



CONSEIL SUPERIEUR DES FINANCES

SECTION « BESOINS DE FINANCEMENT DES POUVOIRS PUBLICS »

**AVIS EN PRÉPARATION DU PROGRAMME DE STABILITÉ
2021-2024**

AVRIL 2021

Les Membres de la Section :

Monsieur P. WUNSCH, Président

Monsieur K. ALGOED

Madame A. BAUWENS

Monsieur E. DE BOECK

Monsieur R. DELCOURT

Madame W. DEMEESTER-DE MEYER

Monsieur D. DE SMEDT

Monsieur A. DESSOY

Monsieur A-M. PONCELET

Monsieur S. VANACKERE

Monsieur N. WAEYAERT

Observateur :

Monsieur G. SERVAIS

Secrétariat :

Monsieur D. MALCORPS

Madame C. SPINNOY

Madame E. VANALME

Traduction :

Service de Traduction du SPF Finances et Monsieur G. HANCE

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	5
Liste des abréviations.....	9
Avant-propos	11
Synthèse	13
Des temps incertains et une position budgétaire initiale défavorable.....	13
Flexibilité budgétaire pour endiguer la crise sanitaire et économique et cadre budgétaire normatif.....	15
Nouvelles orientations européennes pour l'élaboration du Programme de stabilité et le Plan pour la reprise et la résilience	15
Recommandations qualitatives de la Section	16
Recommandations quantitatives de la Section.....	17
Trajectoire normative avec une amélioration structurelle cumulée de 1,3 point de pourcentage du PIB en 2022-2023.....	18
Trajectoire normative avec une amélioration structurelle cumulée de 1,6 point de pourcentage du PIB en 2022-2023.....	20
La répartition des trajectoires normatives entre les différents niveaux de pouvoir	22
1 Scénario de base du Bureau fédéral du Plan.....	25
1.1 Contexte macroéconomique et évolutions cycliques.....	26
1.2 Évolution globale en matière de finances publiques au niveau de l'ensemble des administrations publiques	29
1.3 Évolution du taux d'endettement.....	36
1.4 Les soldes de financement des différentes Entités et des Communautés et Régions du scénario de base du BFP.....	44
1.5 Les différences entre les prévisions du Bureau fédéral du Plan et celles du Comité de Monitoring	45
1.5.1 Les constats.....	45
1.5.2 Les sources des différences	47
1.5.2.1 Date de clôture de la projection	47
1.5.2.1.1 Concernant le Bureau fédéral du Plan.....	47
1.5.2.1.2 Concernant le Comité de Monitoring	48

1.5.2.1.3	Similitudes entre les deux projections	48
1.5.2.2	Approche.....	49
1.5.3	Description des différences.....	49
2	Le cadre budgétaire européen et les orientations européennes pour l'élaboration des Programmes de Stabilité et de Convergence	55
2.1	Le cadre budgétaire européen.....	55
2.2	Les orientations européennes pour l'établissement des Programmes de stabilité et de convergence	56
2.2.1	Contexte macroéconomique au sein de l'UE.....	57
2.2.2	La réponse budgétaire à la crise de la Covid-19 au sein de l'UE	58
2.2.3	Application de la clause dérogatoire générale.....	59
2.2.4	Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR).....	61
2.2.5	Directives générales pour la politique budgétaire	63
2.2.6	Relance de la discussion sur la réforme du cadre budgétaire européen.....	68
3	Recommandations et trajectoires normatives	71
3.1	Ce qui a précédé	71
3.2	Considérations.....	73
3.3	Recommandations qualitatives.....	74
3.4	Recommandations quantitatives : trajectoires budgétaires normatives	76
3.4.1	L'incidence de l'incertitude sur les recommandations normatives	76
3.4.2	Trajectoires normatives pour l'ensemble des administrations publiques.....	78
3.4.2.1	Trajectoire normative avec une amélioration structurelle cumulée de 1,3 point de pourcentage du PIB en 2022-2023	79
3.4.2.2	Trajectoire normative avec une amélioration structurelle cumulée de 1,6 point de pourcentage du PIB en 2022-2023	82
3.4.3	Répartition des trajectoires normatives de l'ensemble des administrations publiques entre les différents niveaux de pouvoir	84
3.4.3.1	Répartition des trajectoires normatives entre l'Entité I et l'Entité II	85
3.4.3.2	Répartition des trajectoires normatives de l'Entité II entre les Communautés et les Régions et les Pouvoirs Locaux	89

3.4.3.3	Répartition des trajectoires normatives des Communautés et Régions entre les entités fédérées.....	92
4	Annexes	99
4.1	Les résultats budgétaires de l'ensemble des administrations publiques pour 2015-2019.....	99
4.2	Perspectives économiques pour la zone euro : estimations de la Commission européenne et de l'OCDE.....	100
4.3	Dépenses consacrées à des mesures pour lutter contre la crise du coronavirus réparties entre le Pouvoir fédéral et les Communautés et les Régions.....	102
4.4	Arbres de décision du Debt Sustainability Monitor 2020	103
4.5	Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » comme élément essentiel de la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR)	107
4.6	Répartition des trajectoires normatives de l'Entité II entre les Communautés et les Régions et les Pouvoirs Locaux : une proposition plus détaillée des tableaux.....	109

LISTE DES ABRÉVIATIONS

APU	Ensemble des administrations publiques
AVD	Analyse de la viabilité de la dette
BFP	Bureau fédéral du Plan
BNB	Banque nationale de Belgique
C&R	Communautés et Régions
CCFI	Commission communautaire flamande
CE	Commission européenne
CFI	Communauté flamande
CFr	Communauté française
CG	Communauté germanophone
CN	Comptes Nationaux
COCOF	Commission communautaire française
COCOM	Commission communautaire commune
COM	Commission (européenne)
CPE	Comité de politique économique
CSF	Conseil supérieur des Finances
CSR	Country-specific recommendations (recommandations spécifiques par pays)
DNSH	Do no significant harm
DSM	Debt Sustainability Monitor
EDP	Excessive deficit procedure (procédure de déficit excessif)
EI	Entité I
EII	Entité II
FRR	Facilité pour la Reprise et la Résilience
FMI	Fonds Monétaire International
ICN	Institut des Comptes nationaux
IPP	Impôt des personnes physiques
IPSS	Institutions publiques de sécurité sociale
ISOC	Impôt des sociétés
LSF	Loi spéciale de Financement
MTO	Medium-term objective (objectif à moyen terme)
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OG	Output gap
OGWG	Output Gaps Working Group
ONEM	Office national de l'Emploi

OMT	Objectif (budgétaire) à moyen terme
PF	Pouvoir fédéral
PIB	Produit intérieur brut
PL	Pouvoirs locaux
p.p.	Point de pourcentage
PS	Programme de stabilité
PSC	Pacte de stabilité et de croissance
PSC	Programmes de stabilité et de convergence
PRR	Plans pour la reprise et la résilience
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
RCC	Régime de chômage avec complément d'entreprise
RRF	Recovery and Resilience Facility (Facilité pour la Reprise et la Résilience)
RRP's	Recovery and resilience plans (plans pour la reprise et la résilience)
RW	Région wallonne
SB	Structural balance (solde structurel)
SEC	Système européen des Comptes nationaux et régionaux
SECU	Sécurité sociale
SPF	Service public fédéral
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
UE	Union européenne

AVANT-PROPOS

La Section *Besoins de Financement des Pouvoirs publics* a élaboré ce présent avis en application de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013 ¹ en vue de la préparation du Programme de stabilité 2021-2024 que la Belgique doit remettre à la Commission européenne au plus tard pour la fin d'avril 2021.

Cet avis se base sur la version préliminaire des Perspectives économiques 2021-2026 qui a été publiée par le Bureau fédéral du Plan (BFP) à la fin de février 2021 et qui – comme mentionné dans la publication - sont entourées de nombreuses incertitudes en raison de la situation exceptionnelle et en perpétuel changement que nous connaissons encore un an après le début de la pandémie de Covid-19.

L'avis comprend trois parties. La première partie fournit un exposé des perspectives du Bureau fédéral du Plan susmentionnées qui rendent compte de l'évolution macroéconomique et des finances publiques attendue à politique inchangée.

La deuxième partie a trait au cadre budgétaire européen qui constitue toujours le fil conducteur pour la politique budgétaire des États membres de l'Union européenne et qui sera très prochainement – sur proposition de la Commission européenne – complété par de nouvelles orientations en matière d'élaboration des Programmes de stabilité et de convergence.

La troisième partie de l'avis est consacrée aux recommandations budgétaires qui ne se limitent pas aux trajectoires normatives pour l'ensemble des administrations publiques, mais qui contiennent aussi des avis qualitatifs pour une politique en faveur de la croissance.

¹ Voir https://www.conseilsuperieurdesfinances.be/sites/default/files/public/downloads/samenwerkingsakkoord_13_december_2013.pdf.

SYNTHÈSE

Des temps incertains et une position budgétaire initiale défavorable

Il y a un peu plus d'un an, la pandémie de Covid-19 s'est déclarée de manière vigoureuse. Sous l'impulsion de la Banque centrale européenne et de l'Union européenne, une politique monétaire accommodante et une politique budgétaire de soutien ont été menées dans tous les États membres de l'Union afin de maîtriser la crise sanitaire, soutenir les revenus des ménages et des entreprises et éviter une détérioration du tissu économique.

Notre pays a été fortement touché. Outre l'incidence néfaste sur le plan humain et la société, les indicateurs économiques montrent aussi que notre pays a traversé en 2020 **la récession la plus profonde depuis la Seconde Guerre mondiale**. Et bien que les données pour 2020 ne sont encore que des estimations provisoires, elles en disent long sur l'impact profond de la crise.

- l'économie s'est contractée de 6,2 % en 2020 alors que la croissance économique réelle atteignait encore 1,7 % en 2019 ;
- le déficit de financement nominal de l'ensemble des administrations publiques a atteint 9,7 % du PIB contre 1,9 % du PIB l'année précédente ;
- le taux d'endettement a augmenté de 98,1 % du PIB à la fin de 2019 jusqu'à 114,8% à la fin de 2020 ;
- en termes structurels, c'est-à-dire en ne tenant pas compte de l'impact cyclique et des facteurs non récurrents sur le solde budgétaire, le solde s'est détérioré de 3,2 points de pourcentage du PIB à un déficit structurel de 6,2 % du PIB.

La **position initiale de la Belgique** était par ailleurs **loin d'être favorable** avant l'émergence de la crise sanitaire. Étant donné que, par le passé, une vision à court terme a été trop souvent maintenue et qu'une politique budgétaire anticyclique a été trop peu menée, des réserves n'ont pas été constituées en période de conjoncture favorable pour faire face à des périodes de conjoncture moins favorable ou des chocs externes ou internes inattendus, comme la pandémie actuelle, sans que les finances publiques ne soient fortement impactées et que le taux d'endettement déjà élevé ne s'envole vers des niveaux inconnus.

Les Perspectives économiques provisoires qui ont été publiées par le Bureau fédéral du Plan à la fin de février 2021 dans le cadre de la préparation du Programme de stabilité 2021-2024 et sur lesquelles ce présent avis est fondé, montrent des prévisions de reprise économique en 2021-2022 et ensuite un retour de la croissance économique vers son potentiel, mais le rétablissement économique est fragile et incertain. Comme l'indique le Bureau du Plan, ces prévisions sont en effet entourées de **nombreuses incertitudes** : « La reprise économique à court terme dépendra de la rapidité avec laquelle la pandémie pourra être maîtrisée et, par conséquent, du rythme de la vaccination ». L'efficacité de la réponse à la problématique des variants résistants aux vaccins aura également un rôle à jouer. Il est attendu que l'incertitude subsistera donc encore un certain temps et que la phase terminale de la pandémie peut fortement varier. L'ampleur de l'impact économique structurel de la pandémie à moyen terme constitue une autre incertitude.

Tous ces facteurs pèsent évidemment très fortement sur la croissance économique à court et moyen terme. **Les prévisions devront par conséquent être révisées fréquemment et la politique devra constamment s'adapter à l'évolution de la situation.**

Un autre facteur important d'incertitude sont les taux d'intérêt, et certainement dans le contexte belge caractérisé par un taux d'endettement très élevé. Il serait très imprudent de prendre pour acquis les conditions financières actuelles et la dynamique intérêt-croissance extrêmement favorable. Les conditions sur les marchés financiers internationaux peuvent changer rapidement et les taux d'intérêt bas n'offrent aucune protection contre les crises de la dette. La solvabilité ou la capacité à continuer à supporter à tout moment l'endettement revêt une importance capitale. C'est pourquoi la Section est d'avis que **le taux d'endettement public doit être dans un premier temps stabilisé et ensuite réduit de manière continue. Ce n'est qu'à ces conditions que la viabilité des finances publiques ne peut être assurée.**

Dans le rapport annuel de la Commission européenne sur les risques relatifs à cette condition de viabilité, il ressort de la publication de février 2021 (Debt Sustainability Monitor 2020) que tous les indicateurs sont au rouge pour la Belgique : tant en ce qui concerne le risque de tensions budgétaires à court terme que les risques à moyen et long terme.

Flexibilité budgétaire pour endiguer la crise sanitaire et économique et cadre budgétaire normatif

Il y a donc autant de raisons pour que la Section, après l'avis atypique d'avril 2020 qui était intégralement adapté aux orientations européennes spécifiques simplifiant les Programmes de stabilité et de convergence de cette année-là, **formule de nouveau des trajectoires normatives pour l'ensemble des administrations publiques et les différents niveaux de pouvoir, comme prévu dans l'Accord de coopération qui a été conclu entre les différents gouvernements le 13 décembre 2013.**

La Section souhaite par ailleurs souligner que l'activation de la clause dérogatoire générale, la dénommée General Escape Clause, n'a pas suspendu, en 2020-2021 et peut-être encore ultérieurement, les procédures et la réglementation budgétaire du Pacte de stabilité et de croissance. L'activation de cette clause de flexibilité n'entraîne donc pas le renoncement à la consolidation budgétaire requise. Celle-ci est tout au plus mise « *on hold* » (en attente) à la condition que la viabilité des finances publiques à moyen terme ne soit pas mise en péril. Cette condition (« *mindfull to the preservation of fiscal sustainability* ») et l'exigence que la déviation autorisée doive être de nature temporaire et qu'un dérapage structurel doive être à tout moment évité sont inhérents à la clause dérogatoire générale.

Nouvelles orientations européennes pour l'élaboration du Programme de stabilité et le Plan pour la reprise et la résilience

Dans cet avis, une attention est aussi accordée aux nouvelles orientations européennes pour élaborer les Programmes de stabilité et de croissance (PSC) que la Commission européen a publiées le 3 mars 2021. Dans cette communication, la Commission recommande aux États membres **de faire un usage optimal de la chance unique que leur offre la Facilité pour la Reprise et la Résilience ou Recovery and Resilience Facility entrée en vigueur en février 2021.** La Facilité pour la Reprise et la Résilience est un instrument clé qui occupe une position centrale dans Next Generation EU, le plan de l'Union européenne pour sortir plus forts de la crise de la Covid-19. Il offre la possibilité **de soutenir la reprise économique, favoriser un relèvement de la croissance potentielle et améliorer la situation budgétaire sous-jacente à moyen terme.** Cette opportunité est particulièrement importante pour un pays comme la Belgique disposant d'une marge de manœuvre budgétaire plus réduite ou confronté à un niveau élevé de dette publique, qui devrait rester prudent dans sa politique budgétaire.

Les PSC et les plans nationaux pour la Reprise et la Résilience (*Recovery and Resilience plans* ou RRP) des États membres sont étroitement liés. La cohérence entre la politique budgétaire à moyen terme des États membres (reprise dans les PSC) et leurs investissements et réformes dans le cadre de la Facilité pour la Reprise et la Résilience (repris dans les PRR) constitue une condition préalable importante à la bonne utilisation de l'aide de l'UE au titre de Next Generation EU.

L'impact du déploiement de la FRR sur la politique budgétaire des États membres est le suivant :

- une forte impulsion budgétaire donnée par les dépenses financées moyennant le soutien non remboursable de la FRR,
- l'interaction avec les dépenses financées par des ressources internationales est nécessaire,
- une politique budgétaire plus propice à la croissance : les investissements publics financés moyennant le soutien non remboursable de la FRR doivent s'ajouter aux niveaux d'investissement existants,
- les réformes structurelles doivent tenir compte des recommandations propres à chaque pays, y compris ceux qui contribuent à la viabilité des finances publiques à moyen terme.

Recommandations qualitatives de la Section

La Section souhaite formuler, **outre une trajectoire budgétaire normative, un ensemble de recommandations pour une politique en faveur de la croissance**. La Section est d'avis que la politique des dépenses doit être davantage orientée sur les « *growth enhancing expenditure* » ou les dépenses dites en faveur de la croissance, telles que les investissements de haute qualité qui renforcent les stocks d'actifs nets des administrations publiques.

Si la politique a l'ambition d'être en faveur de la croissance, elle devra être aussi menée pour augmenter le taux d'emploi et lutter contre la pauvreté, et la réorientation des dépenses sera nécessaire pour améliorer la cohésion sociale.

De manière générale, la qualité des finances publiques doit s'améliorer et un « *expenditure shift* » approfondi ou une réorientation des dépenses sera nécessaire à cet effet. Des *spending reviews* ou des examens de dépenses peuvent y donner l'impulsion.

La Section considère par ailleurs qu'il est important qu'il y ait suffisamment de transparence sur les dépenses qui sont liées à la pandémie de Covid-19 et au plan de relance pour permettre de préciser quelles dépenses (et/ou baisses de recettes) sont liées à la crise ou ont un caractère permanent.

Recommandations quantitatives de la Section

À l'occasion du projet de trajectoires normatives pluriannuelles, la Section estime qu'il est important de rappeler que le **cadre budgétaire européen existant**, tel qu'exposé dans le chapitre 2 de cet avis, **est toujours le fil conducteur pour définir les trajectoires normatives. La Belgique reste donc soumise au volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance et au respect du critère de la dette du volet correctif.**

Cela signifie que pour un État membre qui n'a pas encore atteint l'objectif à moyen terme (MTO) - comme la Belgique - l'amélioration structurelle annuelle requise représente plus de 0,5 point de pourcentage du PIB en « *normal times* » et étant donné le taux d'endettement élevé - qui dépasse largement la valeur limite de 60% du PIB. Pour la Belgique, la Commission européenne a fixé l'amélioration annuelle minimale requise du solde structurel à 0,6 point de pourcentage du PIB. La Commission entend par « *normal times* » une période au cours de laquelle l'output gap (OG) (exprimé en % du PIB) se trouve entre les valeurs suivantes : $-1,5 \leq \text{output gap} < +1,5$.

Sur la base des prévisions du BFP de février 2021, cette condition devrait être remplie à partir de 2022. L'output gap est estimé à -0,6% du PIB pour 2022, -0,2% du PIB pour 2023 et +0,1% du PIB pour 2024, tandis qu'il représenterait encore -2,9% du PIB pour 2021 et a été estimé à -5,9% du PIB pour 2020.

Conformément au volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance, une amélioration structurelle annuelle d'au moins 0,6 point de pourcentage du PIB est par conséquent nécessaire au niveau de l'ensemble des administrations publiques jusqu'à ce que l'objectif à moyen terme de l'équilibre structurel soit atteint. Dès que cet objectif est atteint, il doit être ensuite maintenu.

La Section met en avant deux trajectoires normatives. Un consensus n'a été atteint pour aucune des deux trajectoires, mais la trajectoire suivante, avec une amélioration structurelle cumulée de 1,3 point de pourcentage du PIB en 2022-2023, a été approuvée par une majorité des Membres de la Section.

Le scénario alternatif est plus strict et relève cette amélioration cumulée à 1,6 point de pourcentage du PIB.

Dans les deux trajectoires, l'amélioration structurelle requise du solde structurel représente 0,6 point de pourcentage du PIB par an à partir de 2024.

Trajectoire normative avec une amélioration structurelle cumulée de 1,3 point de pourcentage du PIB en 2022-2023

La Section recommande de ne plus reporter les efforts structurels requis et de les entamer dès 2022 afin de ne pas compromettre davantage la crédibilité de la politique budgétaire. Le déficit structurel devrait ainsi diminuer de 1,0 point de pourcentage du PIB en 2022, dont 0,7 point de pourcentage se réaliserait déjà à politique inchangée suite au retrait attendu des mesures Covid-19.

Le rétablissement économique est toutefois très fragile et incertain. **Afin de ne pas étouffer dans l'œuf la reprise économique** et de franchir l'année 2022 encore difficile, il est prévu la possibilité de prendre des mesures de relance *temporaires et ciblées* à hauteur de 0,3 point de pourcentage du PIB en soutien à la reprise économique, comme par exemple le soutien spécifique et limité dans le temps de certains secteurs économiques ou des projets d'investissement de qualité qui n'affectent plus à terme les finances publiques.

De cette manière, des efforts structurels effectifs sont entamés dès l'année 2022 tout en maintenant une politique budgétaire neutre d'un point de vue macroéconomique en 2022 afin de permettre à la reprise de se consolider.

Tableau 1
Trajectoire normative telle qu'approuvée par la majorité des Membres de la Section :
ΔSB 2022-2023 de 1,3 point de pourcentage du PIB (en % du PIB) (b)

Trajectoire normative telle qu'approuvée par la majorité des Membres de la Section :									
ΔSB 2022-2023 cumulée de 1,3 point de pourcentage du PIB et ΔSB 2024 de 0,6 point de pourcentage du PIB									
Ensemble des administrations publiques									
En % du PIB		2020	2021	Horizon Programme de Stabilité 4/2021			2025	2026	Δ resp. Σ
				2022	2023	2024			22-24
À politique inchangée (02/2021 BFP)									
Solde de financement	(1)	-9,7%	-7,0%	-5,0%	-5,0%	-5,1%	-5,0%	-5,2%	-0,1%
Charges d'intérêt	(2)	2,0%	1,7%	1,4%	1,2%	1,2%	1,2%	1,3%	-0,2%
Solde primaire	(3)	-7,8%	-5,4%	-3,6%	-3,8%	-3,9%	-3,8%	-3,9%	-0,3%
Solde structurel (SB)	(4)	-6,2%	-5,3%	-4,7%	-4,9%	-5,2%	-5,1%	-5,1%	-0,5%
	<i>Δ solde structurel</i>		0,8%	0,7%	-0,2%	-0,3%	0,1%	-0,1%	0,2%
Taux d'endettement	(5)	114,8%	115,9%	115,7%	117,1%	118,8%	120,6%	122,6%	3,1%
<i>(taux d'intérêt implicite - croissance nominale du PIB)</i>	(6)	7,5%	-3,6%	-3,9%	-2,3%	-2,1%	-1,9%	-1,7%	
Scénario normé:									
AMELIORATION STRUCTURELLE	<i>(Δ7)=(Δ7.a)+(Δ7.b)</i>		0,8%	0,7%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	1,9%
<i>sans mesures temporaires et ciblées supplémentaires</i>	<i>(Δ7.a)=(Δ7.a1)+(Δ7.a2)</i>		0,8%	1,0%	0,3%	0,6%	0,6%	0,6%	1,9%
<i>à politique inchangée (a)</i>	<i>(Δ7.a1)</i>		0,8%	0,7%	-0,2%	-0,3%	0,1%	-0,1%	0,2%
<i>effort structurel complémentaire</i>	<i>(Δ7.a2)</i>			0,3%	0,5%	0,9%	0,5%	0,7%	1,7%
<i>mesures temporaires et ciblées</i>	<i>(Δ7.b)</i>			-0,3%	0,3%				0,0%
Solde structurel normé (SB)	(7)	-6,2%	-5,3%	-4,7%	-4,1%	-3,5%	-2,9%	-2,3%	1,2%
Composante cyclique	(8)	-3,6%	-1,8%	-0,4%	-0,1%	0,0%	0,1%	0,0%	0,4%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(9)	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde de financement normé	(10)=(7)+(8)+(9)	-9,7%	-7,0%	-5,0%	-4,2%	-3,4%	-2,8%	-2,3%	1,6%
Charges d'intérêt normées	(11)	2,0%	1,7%	1,4%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	-0,2%
Evolution des charges d'intérêt	(Δ11)		-0,3%	-0,3%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,5%
Solde primaire structurel normé	(12)=(7)+(11)	-4,2%	-3,7%	-3,3%	-2,8%	-2,3%	-1,7%	-1,1%	1,0%
<i>Amélioration primaire structurelle</i>	(Δ12)		0,6%	0,4%	0,5%	0,6%	0,6%	0,6%	1,4%
Solde primaire normé	(13) = (10)+(11)	-7,8%	-5,4%	-3,6%	-2,9%	-2,2%	-1,6%	-1,1%	1,4%
Effort primaire cumulé	(14) = (13) - (3)	0,0%	0,0%	0,0%	0,8%	1,7%	2,2%	2,8%	1,7%
<i>Effort primaire complémentaire</i>	(Δ14)		0,0%	0,0%	0,8%	0,9%	0,5%	0,7%	1,7%
Taux d'endettement normé	(15)	114,8%	115,9%	115,7%	116,3%	116,3%	115,9%	115,3%	0,5%
Ecart annuel, dont :	(16) = (Δ15)	16,8%	1,1%	-0,2%	0,5%	0,0%	-0,3%	-0,7%	0,3%
Evolution endogène	(15.a)	15,5%	1,4%	-0,6%	0,3%	-0,2%	-0,5%	-0,9%	-0,5%
Solde primaire	(15.a1)	7,8%	5,4%	3,6%	2,9%	2,2%	1,6%	1,1%	8,8%
Impact (taux d'intérêt implicite - croissance)	(15.a2)	7,7%	-4,0%	-4,3%	-2,6%	-2,4%	-2,1%	-2,0%	-9,3%
Evolution exogène	(15.b)	1,2%	-0,3%	0,4%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,8%

(a) 2021-2026 : y compris l'effort budgétaire annuel fixe de 0,2% du PIB prévu dans l'Accord de gouvernement fédéral.

(b) SB : Structural Balance ou solde structurel.

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

Dans cette trajectoire, le déficit structurel est réduit de 5,3% du PIB en 2021 à 4,7% du PIB en 2022.

En 2023, les mesures de relance temporaires et ciblées de 2022 doivent être retirées, ce qui représente déjà en soi un effort de 0,3 point de pourcentage du PIB. En outre, un effort de 0,3 point de pourcentage du PIB est requis pour obtenir l'amélioration structurelle annuelle d'au moins 0,6 point de pourcentage du PIB qui doit être réalisée chaque année à partir de 2023. Compte tenu d'une détérioration du solde structurel de 0,2 point de pourcentage du PIB à politique inchangée, un effort structurel supplémentaire de 0,5 point de pourcentage du PIB doit par conséquent être fourni.

Au cours de la période 2022-2023, le déficit structurel est réduit de 1,3 point de pourcentage du PIB. Seul 0,8% de cette amélioration correspond cependant à des efforts supplémentaires, le solde résultant de la baisse du déficit à politique inchangée ².

Ainsi, l'effort structurel cumulé représente 1,9 point de pourcentage du PIB sur la période 2022-2024 du Programme de stabilité suivant.

Le déficit de financement nominal qui atteint encore 7,0% du PIB en 2021, est ramené à 5,0% du PIB en 2022 et à 4,2% du PIB en 2023 sur la base des efforts structurels recommandés. Après le maintien des efforts pendant trois années, le déficit de financement nominal se situe autour du critère de déficit de 3 % du PIB : le solde de financement est de -3,4% du PIB en 2024.

Le taux d'endettement serait stabilisé dans un premier temps à 116,3% du PIB et diminuerait progressivement après 2024.

La trajectoire normative a été approuvée par une majorité des Membres de la Section.

Trajectoire normative avec une amélioration structurelle cumulée de 1,6 point de pourcentage du PIB en 2022-2023

Cette trajectoire normative est plus stricte et exige un effort plus important en 2022 en comparaison à la première trajectoire. L'amélioration structurelle supplémentaire en 2022 est relevée de 0,3 point de pourcentage du PIB dans la première trajectoire à 0,6 point de pourcentage dans la trajectoire alternative, ce qui correspond à la stricte application complète de l'amélioration structurelle requise lorsque l'output gap se trouve dans les valeurs limites de « normal times », ce qui est attendu en 2022 sur la base des Perspectives économiques du BFP.

Le déficit structurel doit par conséquent être réduit de 1,3 point de pourcentage du PIB en 2022 (au lieu de 1,0 point de pourcentage du PIB dans la première trajectoire), dont 0,7 point de pourcentage du PIB se réaliserait déjà à politique inchangée suite au retrait attendu des mesures Covid-19.

En tenant compte des mesures de relance temporaires et ciblées, le déficit structurel est ainsi réduit de 5,3 % du PIB en 2021 à 4,4 % du PIB en 2022 (au lieu de 4,7 % du PIB dans la première trajectoire).

² Voir exposé méthodologique concernant la « General Escape Clause » repris dans l'Encadré 3 du point 3.4.2 du texte intégral de l'avis.

Tableau 2
Trajectoire normative alternative : ΔSB 2022-2023 de 1,6 point de pourcentage
(en % du PIB) (b)

Trajectoire normative alternative: ΔSB 2022-2023 cumulée de 1,6 point de pourcentage du PIB et ΔSB 2024 de 0,6 point de pourcentage du PIB									
Ensemble des administrations publiques									
En % du PIB		2020	2021	Horizon Programme de Stabilité 4/2021			2025	2026	Δ resp. 22-24
				2022	2023	2024			
À politique inchangée (02/2021 BFP)									
Solde de financement	(1)	-9,7%	-7,0%	-5,0%	-5,0%	-5,1%	-5,0%	-5,2%	-0,1%
Charges d'intérêt	(2)	2,0%	1,7%	1,4%	1,2%	1,2%	1,2%	1,3%	-0,2%
Solde primaire	(3)	-7,8%	-5,4%	-3,6%	-3,8%	-3,9%	-3,8%	-3,9%	-0,3%
Solde structurel (SB)	(4)	-6,2%	-5,3%	-4,7%	-4,9%	-5,2%	-5,1%	-5,1%	-0,5%
	<i>Δ solde structurel</i>		0,8%	0,7%	-0,2%	-0,3%	0,1%	-0,1%	0,2%
Taux d'endettement	(5)	114,8%	115,9%	115,7%	117,1%	118,8%	120,6%	122,6%	3,1%
(taux d'intérêt implicite - croissance nominale du PIB)	(6)	7,5%	-3,6%	-3,9%	-2,3%	-2,1%	-1,9%	-1,7%	
Scénario normé:									
AMELIORATION STRUCTURELLE	$(\Delta 7) = (\Delta 7.a) + (\Delta 7.b)$		0,8%	1,0%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	2,2%
<i>sans mesures temporaires et ciblées supplémentaires</i>	$(\Delta 7.a) = (\Delta 7.a1) + (\Delta 7.a2)$		0,8%	1,3%	0,3%	0,6%	0,6%	0,6%	2,2%
<i>à politique inchangée (a)</i>	(Δ7.a1)		0,8%	0,7%	-0,2%	-0,3%	0,1%	-0,1%	0,2%
<i>effort structurel complémentaire</i>	(Δ7.a2)			0,6%	0,5%	0,9%	0,5%	0,7%	2,0%
<i>mesures temporaires et ciblées</i>	(Δ7.b)			-0,3%	0,3%				0,0%
Solde structurel normé (SB)	(7)	-6,2%	-5,3%	-4,4%	-3,8%	-3,2%	-2,6%	-2,0%	1,2%
Composante cyclique	(8)	-3,6%	-1,8%	-0,4%	-0,1%	0,0%	0,1%	0,0%	0,4%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(9)	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde de financement normé	(10) = (7) + (8) + (9)	-9,7%	-7,0%	-4,7%	-3,9%	-3,1%	-2,5%	-2,0%	1,6%
Charges d'intérêt normées	(11)	2,0%	1,7%	1,4%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	-0,2%
Evolution des charges d'intérêt	(Δ11)		-0,3%	-0,3%	-0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,5%
Solde primaire structurel normé	(12) = (7) + (11)	-4,2%	-3,7%	-3,0%	-2,5%	-2,0%	-1,4%	-0,8%	1,0%
<i>Amélioration primaire structurelle</i>	(Δ12)		0,6%	0,7%	0,4%	0,6%	0,6%	0,6%	1,7%
Solde primaire normé	(13) = (10) + (11)	-7,8%	-5,4%	-3,3%	-2,6%	-1,9%	-1,3%	-0,8%	1,4%
Effort primaire cumulé	(14) = (13) - (3)	0,0%	0,0%	0,3%	1,1%	2,0%	2,5%	3,1%	1,7%
<i>Effort primaire complémentaire</i>	(Δ14)		0,0%	0,3%	0,8%	0,9%	0,5%	0,7%	2,0%
Taux d'endettement normé	(15)	114,8%	115,9%	115,4%	115,7%	115,4%	114,8%	113,8%	0,0%
Ecart annuel, dont :	(16) = (Δ15)	16,8%	1,1%	-0,5%	0,3%	-0,3%	-0,6%	-0,9%	-0,5%
Evolution endogène	(15.a)	15,5%	1,4%	-0,9%	0,0%	-0,5%	-0,8%	-1,1%	-1,4%
Solde primaire	(15.a1)	7,8%	5,4%	3,3%	2,6%	1,9%	1,3%	0,8%	7,9%
Impact (taux d'intérêt implicite - croissance)	(15.a2)	7,7%	-4,0%	-4,3%	-2,6%	-2,4%	-2,1%	-1,9%	-9,3%
Evolution exogène	(15.b)	1,2%	-0,3%	0,4%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,8%

(a) 2021-2026: y compris l'effort budgétaire annuel fixe de 0,2% du PIB prévu dans l'Accord de gouvernement fédéral.

(b) SB : Structural Balance ou solde structurel.

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

À partir de 2023, la trajectoire alternative coïncide complètement avec la première trajectoire. Outre le retrait des mesures de relance temporaires et ciblées (+0,3 point de pourcentage du PIB) et tenant compte de la détérioration structurelle attendue à politique inchangée (-0,2 point de pourcentage du PIB), un effort supplémentaire de 0,5 point de pourcentage du PIB doit être réalisé en 2023 pour améliorer le solde structurel de 0,6 point de pourcentage du PIB par rapport à l'année précédente. Pour 2024, l'effort structurel supplémentaire représente 0,9 point de pourcentage du PIB, compte tenu de la détérioration structurelle attendue de 0,3 point de pourcentage du PIB à politique inchangée.

Sur la période 2022-2024, l'effort structurel cumulé représente 2,2 points de pourcentage du PIB (au lieu de 1,9 point de pourcentage du PIB dans la première trajectoire).

Le déficit de financement nominal se rapproche ainsi un peu plus du critère du déficit après trois ans : le solde de financement est de -3,1 % du PIB en 2024 (contre -3,4 % du PIB dans la première trajectoire).

Le taux d'endettement diminue un an plus tôt dans cette trajectoire que dans la première trajectoire, soit à partir de 2024 ; cette année-là, le taux d'endettement représenterait 115,4 % du PIB.

La répartition des trajectoires normatives entre les différents niveaux de pouvoir

La trajectoire d'ajustement vers l'objectif de moyen est répartie entre les différents niveaux de pouvoir selon une clé de répartition qui a été déterminée pour tous les sous-secteurs sur la base d'un même indicateur de référence, à savoir le solde structurel attendu à politique inchangée pour 2022 retenu dans les Perspectives économiques provisoires du BFP (février 2021).

La part des quatre sous-secteurs dans le solde structurel de l'ensemble des administrations publiques pour 2022 est repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3
Part des quatre secteurs dans le SB 2022 de l'Ensemble des administrations publiques (a)

2022 % PIB (sauf indications contraires)	EI	EII	dont C&R	PL	APU
solde structurel à politique inchangée	-3,5%	-1,1%	-1,2%	0,0%	-4,7%
<i>part en % dans APU</i>	75,4%	24,6%	24,7%	-0,1%	100,0%

(a) SB : Structural Balance ou solde structurel.

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

Les résultats de l'application de cette clé de répartition sont résumés dans le tableau ci-dessous. Dans les tableaux repris dans le texte de l'avis (point 3.4.3) et dans l'annexe 4.6, les résultats sont repris en détail par sous-secteur.

Tableau 4
Trajectoires normatives pour les sous-secteurs de l'ensemble des administrations publiques
(en % du PIB) (a)

en % du PIB	Trajectoire normative telle qu'approuvée par la majorité des Membres de la Section					Trajectoire normative alternative				
	2022	2023	2024	2025	2026	2022	2023	2024	2025	2026
Entité I										
Solde de financement normé	-3,8%	-3,1%	-2,6%	-2,1%	-1,7%	-3,5%	-2,9%	-2,3%	-1,9%	-1,5%
Solde structurel normé (SB)	-3,5%	-3,0%	-2,6%	-2,1%	-1,7%	-3,3%	-2,8%	-2,4%	-1,9%	-1,4%
<i>ΔSB</i>	0,8%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	1,0%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
Entité II										
Solde de financement normé	-1,3%	-1,0%	-0,9%	-0,7%	-0,6%	-1,2%	-1,0%	-0,8%	-0,6%	-0,5%
Solde structurel normé (SB)	-1,2%	-1,0%	-0,9%	-0,7%	-0,6%	-1,1%	-1,0%	-0,8%	-0,7%	-0,5%
<i>ΔSB</i>	-0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
dont C&R										
Solde de financement normé	-1,2%	-1,0%	-0,9%	-0,7%	-0,6%	-1,2%	-1,0%	-0,8%	-0,6%	-0,5%
Solde structurel normé (SB)	-1,2%	-1,0%	-0,9%	-0,7%	-0,6%	-1,1%	-1,0%	-0,8%	-0,7%	-0,5%
<i>ΔSB</i>	-0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
dont PL										
Solde de financement normé	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde structurel normé (SB)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<i>ΔSB</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

(a) SB : Structural Balance ou solde structurel.

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

La répartition interne entre les entités fédérées des efforts structurels qui a été recommandée pour l'ensemble des Communautés et Régions est réalisée sur la base de leur part respective dans le solde structurel estimé de 2022 à politique inchangée pour l'ensemble des Communautés et Régions. Cela aboutit à la clé de répartition suivante.

Tableau 5
Part des entités fédérées dans le SB 2022
de l'ensemble des Communautés et Régions (a)

2022	CFI	CFr	RW	RBC	CG, COCOM, COCOF & VGC	TOTAL C&R
% PIB (sauf indications contraires)						
solde structurel à politique inchangée	-0,5%	-0,1%	-0,4%	-0,2%	0,0%	-1,2%
<i>part en % dans C&R</i>	38,3%	10,5%	31,6%	15,9%	3,7%	100,0%

(a) SB : Structural Balance ou solde structurel.

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

Un résumé des trajectoires normatives déduites par entité fédérée ou groupe d'entités fédérées est repris dans le tableau ci-dessous. Une présentation plus détaillée est disponible dans les tableaux du texte (point 3.4.3.3).

Tableau 6
Trajectoires normatives pour les entités fédérées (en % du PIB) (a)

En % du PIB	Trajectoire normative telle qu'approuvée par la majorité des Membres de la Section					Trajectoire normative alternative				
	2022	2023	2024	2025	2026	2022	2023	2024	2025	2026
Communauté flamande										
Solde de financement normé	-0,50%	-0,41%	-0,33%	-0,27%	-0,23%	-0,47%	-0,38%	-0,30%	-0,24%	-0,20%
Solde structurel normé (SB)	-0,45%	-0,40%	-0,34%	-0,28%	-0,23%	-0,42%	-0,37%	-0,31%	-0,25%	-0,20%
<i>ΔSB</i>	-0,19%	0,06%	0,06%	0,06%	0,06%	-0,16%	0,06%	0,06%	0,06%	0,06%
Communauté française										
Solde de financement normé	-0,14%	-0,11%	-0,09%	-0,07%	-0,06%	-0,13%	-0,11%	-0,08%	-0,07%	-0,06%
Solde structurel normé (SB)	-0,12%	-0,11%	-0,09%	-0,08%	-0,06%	-0,12%	-0,10%	-0,09%	-0,07%	-0,05%
<i>ΔSB</i>	-0,09%	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%	-0,08%	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%
Région wallonne										
Solde de financement normé	-0,38%	-0,32%	-0,28%	-0,23%	-0,19%	-0,36%	-0,30%	-0,26%	-0,21%	-0,16%
Solde structurel normé (SB)	-0,37%	-0,33%	-0,28%	-0,23%	-0,19%	-0,35%	-0,30%	-0,26%	-0,21%	-0,16%
<i>ΔSB</i>	0,16%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%	0,19%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%
Région de Bruxelles-Capitale										
Solde de financement normé	-0,19%	-0,16%	-0,14%	-0,12%	-0,09%	-0,18%	-0,15%	-0,13%	-0,10%	-0,08%
Solde structurel normé (SB)	-0,19%	-0,16%	-0,14%	-0,12%	-0,09%	-0,18%	-0,15%	-0,13%	-0,11%	-0,08%
<i>ΔSB</i>	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%	0,04%	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%
CG, COCOM, COCOF & CCFI										
Solde de financement normé	-0,03%	-0,03%	-0,02%	-0,02%	-0,01%	-0,03%	-0,03%	-0,02%	-0,01%	-0,01%
Solde structurel normé (SB)	-0,03%	-0,03%	-0,02%	-0,02%	-0,01%	-0,03%	-0,03%	-0,02%	-0,01%	-0,01%
<i>ΔSB</i>	0,00%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%

(a) SB : Structural Balance ou solde structurel.

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

1 SCÉNARIO DE BASE DU BUREAU FÉDÉRAL DU PLAN

Cette partie est consacrée à l'examen du scénario budgétaire de base qui servira de référence pour déterminer la trajectoire budgétaire normative recommandée par la Section. Ce scénario repose sur la projection macrobudgétaire de moyen terme du Bureau fédéral du Plan (BFP), transmise au Gouvernement fédéral en vue de la préparation du Programme de stabilité, que ce dernier doit soumettre aux instances européennes pour fin avril 2021. Les principales hypothèses macroéconomiques, ainsi que celles relatives aux finances publiques, de cette projection sont détaillées dans le Rapport du 26 février 2021 relatif à la version provisoire des « Perspectives économiques 2021-2026 » du BFP. On retiendra les éléments suivants :

L'environnement macroéconomique actuel est caractérisé par une grande incertitude. La pandémie du coronavirus a toujours un lourd impact sur le tissu économique à cause des mesures publiques imposées pour endiguer la pandémie. La reprise économique est fragile et dépend à court terme de la vitesse à laquelle la pandémie pourra être sous contrôle et par conséquent, du rythme de vaccination. On ne connaît pas non plus exactement l'impact économique structurel qu'aura la pandémie à moyen terme.

Comme les années précédentes, la projection a été réalisée « à politique inchangée », c'est-à-dire en tenant compte des dispositions législatives en vigueur et des décisions connues au 8 février 2021, ainsi que de la dynamique endogène des catégories de recettes et de dépenses non guidées par des dispositifs légaux et, le cas échéant, de la prolongation des tendances pour les dépenses purement discrétionnaires. Les décisions concrètes de l'accord de gouvernement fédéral du 30 septembre 2020 en font partie, à l'exception de l'« effort variable » dont on ne connaît pas encore les modalités concrètes.

Le risque positif de ces prévisions est qu'elles ne tiennent pas compte de l'impact positif que la « Facilité pour la reprise et pour la résilience » – le fonds de reprise européen dans le cadre du Next Generation EU – peut avoir sur les économies des États membres par le biais de Plans nationaux de Reprise et de Résilience ³. Les États membres doivent déposer leur plan de redressement auprès des autorités européennes pour la fin avril au plus tard.

Les résultats présentés pour l'année 2020, qui servent d'amorçage pour la projection 2021-2026, sont encore des estimations provisoires, susceptibles d'être révisées lors de la publication des premiers résultats officiels concernant les comptes des administrations publiques par l'ICN à la fin d'avril 2021.

1.1 Contexte macroéconomique et évolutions cycliques

Dans la projection du BFP, une forte reprise économique se présente en 2021, avec une croissance économique réelle de 4,1% par rapport à la forte contraction de 6,2% en 2020. Ce mouvement de rattrapage se poursuit en 2022 avec une croissance réelle de 3,5%. Au cours de la période 2023-2024, la croissance réelle converge vers une moyenne de 1,6%, moment auquel nous arriverons de nouveau à des niveaux de croissance de la période précoronavirus.

La forte augmentation attendue de la croissance en 2021 et 2022 est poussée par une forte augmentation de la demande intérieure. Le reprise de la demande intérieure est avant tout propulsée par la consommation des particuliers. Après une contraction de 7,7% en 2020, la consommation privée augmenterait de 6,1% en 2021 et de 5,6% en 2022. En 2021, une contribution importante est aussi délivrée par une augmentation de la consommation publique de 4,2%. Pour les investissements professionnels, on s'attend à une augmentation d'une croissance annuelle moyenne de 3,6% au cours de la période 2021-2023, dont la reprise se présente principalement en 2022 (+4,8%). La diminution des exportations nettes en 2020 (-0,8%) se rétablirait en 2021. À travers la période de projection, la croissance des exportations nettes reste toutefois légèrement négative et fluctue autour de -0,2%.

³ Les subventions et les prêts qui seront octroyés dans le cadre du Plan pour la Reprise et la Résilience, n'auront pas d'impact direct sur le solde de financement puisqu'il s'agit de fonds européens. Le solde ne sera affecté qu'indirectement par une augmentation des recettes et/ou une diminution des dépenses primaires en conséquence de l'impact sur l'activité économique.

Tableau 7
Contexte macroéconomique (en %)

		2020	2021	2022	2023	2024
Croissance réelle du PIB	(1)	-6,2%	4,1%	3,5%	1,7%	1,5%
Croissance potentielle du PIB	(2)	0,9%	0,9%	1,1%	1,3%	1,3%
Output-gap	(3)	-5,9%	-2,9%	-0,6%	-0,2%	0,1%
Δ	= Δ(3) = (1) - (2)	-7,2%	3,0%	2,3%	0,4%	0,3%
Composante cyclique solde (méthode CE)	= 0.61 * (3)	-3,6%	-1,8%	-0,4%	-0,1%	0,0%
Croissance nominale du PIB	(4)	-5,6%	5,2%	5,1%	3,4%	3,2%
Déflateur du PIB (% croissance)	(5)	0,7%	1,0%	1,6%	1,7%	1,7%

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

Le déflateur du PIB s'élève à 1,0% en 2021 et augmente ensuite à 1,7% pour la période 2022-2024.

Dans le scénario du BFP, la croissance potentielle est de 0,9% en moyenne durant la période 2020-2021, après quoi il y a une accélération et la croissance potentielle moyenne grimpe à 1,3 % durant la période 2023-2024. La croissance réelle effective montre une diminution significative en 2020 et reprend au cours de la période 2021-2023, mais à un rythme plus lent. L'output gap (écart de production) – qui était encore positif en 2019 – est devenu fortement négatif en 2020. Sur la période 2021-2023, l'output gap reste négatif, mais est rapidement comblé pour être de nouveau positif à partir de 2024.

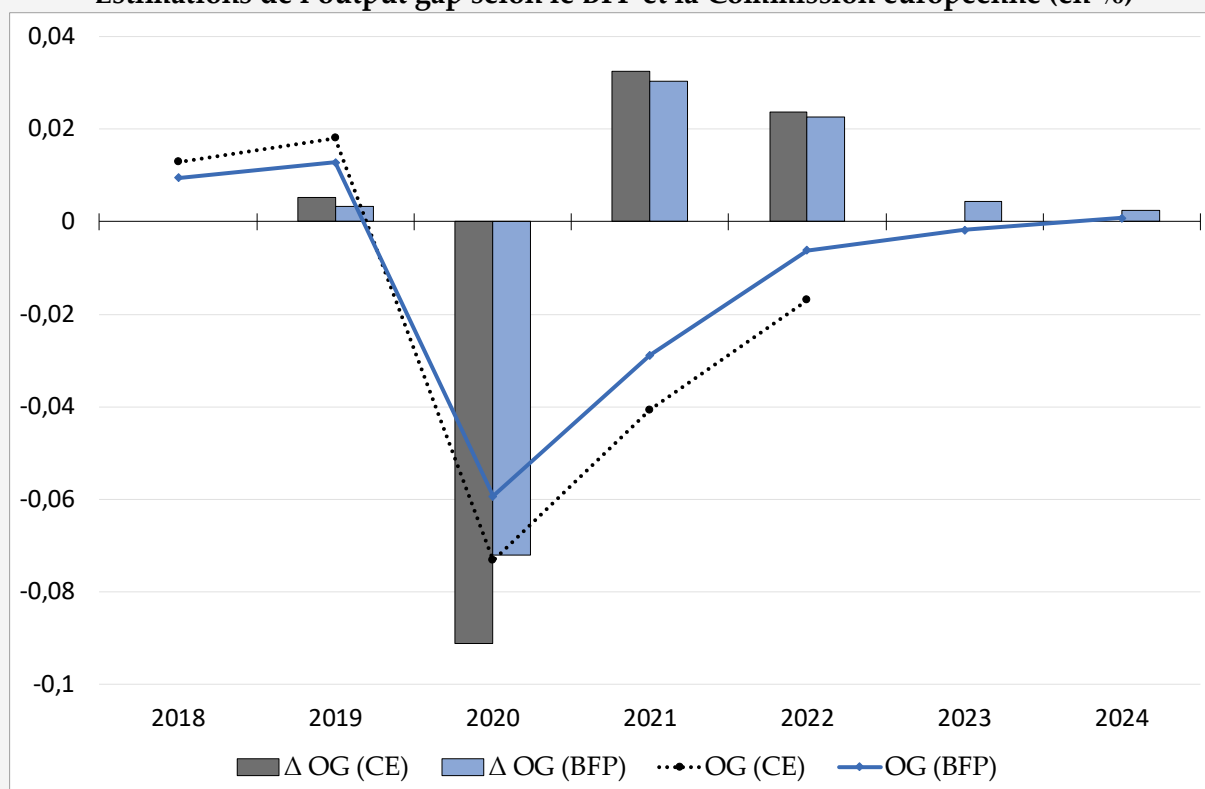
Encadré 1 : Comparaison des estimations relatives à l'output gap entre le BFP et la Commission européenne

Pour l'établissement de son scénario relatif à la croissance potentielle, le BFP utilise la même méthodologie que la Commission européenne. Il l'applique toutefois à ses bases de données propres, dont celle qui concerne les données prospectives provenant de ses prévisions économiques et ses propres concepts statistiques. De cette façon, les perspectives en matière de croissance potentielle sont cohérentes avec la projection macroéconomique de moyen terme.

Le Graphique 1 illustre l'écart entre les estimations de l'output gap (en niveau et en évolution) du BFP et celles de la Commission européenne dans le cadre des Autumn Forecast 2020. Le niveau de l'output gap estimé par la Commission européenne est plus négatif à partir de 2020 que les estimations du BFP. Ceci est principalement dû à la période différente des estimations. En effet, les Autumn Forecast de la Commission européenne ont été publiés en novembre 2020, lorsque les mesures corona venaient d'être renforcées et que les prévisions de croissance réelle étaient plus négatives à court terme.

Le 11 février 2021, la Commission européenne a publié les (Interim) Winter Forecast 2021. Contrairement aux publications détaillées « Autumn Forecast » et « Spring Forecast », ces Winter Forecast 2021 sont assez limitées. Les Winter Forecast prévoient une mise à jour des prévisions en matière de croissance réelle du PIB et d'inflation, mais pas pour les autres variables comme la croissance potentielle et l'output gap. Par rapport aux Autumn Forecast 2020, la croissance réelle estimée du PIB pour la Belgique pour 2020 a été revue de -8,4% à 6,2% dans les Winter Forecast. Dans ce cadre, les Winter Forecast sont cohérentes avec les prévisions à moyen terme du BFP de février 2021 (voir Tableau 8).

Graphique 1
Estimations de l'output gap selon le BFP et la Commission européenne (en %)



Source : Calculs propres sur la base du BFP et de la CE (Autumn Forecast 2020).

Tant le BFP que la CE prévoient un output gap très négatif en 2020. En cohérence avec la méthodologie de l'Output Gaps Working Group, on suppose que l'output gap sera comblé pour 2023-2024.

Tableau 8
Estimations de la croissance potentielle et réelle du PIB selon le BFP
et la Commission européenne (en %)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
BFP							
OG	0,9%	1,3%	-5,9%	-2,9%	-0,6%	-0,2%	0,1%
ΔOG		0,3%	-7,2%	3,0%	2,3%	0,4%	0,3%
PIB potentiel (% croissance)		1,4%	0,9%	0,9%	1,1%	1,3%	1,3%
PIB réel (% croissance)		1,7%	-6,2%	4,1%	3,5%	1,7%	1,5%
CE							
OG	1,3%	1,8%	-7,3%	-4,1%	-1,7%		
ΔOG		0,5%	-9,1%	3,2%	2,4%		
PIB potentiel (% croissance)		1,2%	0,6%	0,6%	1,0%		
PIB réel (% croissance) Autumn Forecast		1,7%	-8,4%	4,1%	3,5%		
p.m. PIB réel (% croissance) Winter Forecast		1,7%	-6,2%	3,9%	3,1%		

Source: Calculs propres sur la base du BFP et de la CE (Autumn Forecast 2020, hormis la dernière ligne : Winter Forecast 2021).

Le Tableau 8 montre la façon dont les écarts dans l'évolution de l'output gap découlent des différences dans les estimations de croissance potentielle et de croissance réelle du PIB selon les deux institutions (p.m. $\Delta OG \approx y - y^*$).

1.2 Évolution globale en matière de finances publiques au niveau de l'ensemble des administrations publiques

Le solde de financement réalisé en 2020 est encore une estimation dans l'attente de la publication des comptes des administrations publiques en avril 2021 par l'ICN. Selon le scénario du BFP, le **déficit nominal** des administrations publiques s'élève à 9,7% du PIB en 2020. Il s'agit d'une diminution de 7,8 points de pourcentage du PIB par rapport au solde de 2019.

Le Bureau du Plan estime que le déficit nominal diminuera en 2021 et 2022 pour atteindre respectivement 7,0% du PIB et -5,0% du PIB, à la suite de quoi, il se stabiliserait autour de 5% du PIB. Considéré sur la période 2020-2024, le Bureau du Plan s'attend à ce que le solde de financement nominal s'améliore de 4,6 points de pourcentage du PIB. Cette amélioration est partiellement due à la poursuite de la baisse du poids des charges d'intérêt jusqu'à 1,2% du PIB en 2024. La baisse cumulée des charges d'intérêt représente 0,8 point de pourcentage du PIB entre 2020 et 2024. Malgré l'amélioration, le solde de financement nominal attendu en 2024 excède le déficit de 2019 (-1,9% du PIB) de 3,2 points de pourcentage du PIB ⁴.

Tableau 9
Évolution du solde de financement (en % du PIB)

		2020	2021	2022	2023	2024	Δ 2020-2024 (en p.p.)
Recettes totales	(1)	48,7%	48,6%	48,4%	48,6%	48,6%	0,0%
dont composante cyclique	(2)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
dont one-shots	(3)	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,1%
<i>p.m. composante structurelle recettes</i>	(4) = (1)-(2)-(3)	48,5%	48,5%	48,4%	48,6%	48,6%	0,1%
Dépenses totales	(5)	58,4%	55,7%	53,4%	53,6%	53,7%	-4,7%
dont composante cyclique	(6)	3,7%	1,8%	0,4%	0,1%	0,0%	-3,7%
dont one-shots	(7)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%
dont charges d'intérêt	(8)	2,0%	1,7%	1,4%	1,2%	1,2%	-0,8%
<i>p.m. composante structurelle dépenses</i>	(9) = (5)-(6)-(7)	54,7%	53,9%	53,1%	53,5%	53,8%	-0,9%
Soldes correspondants							
Solde de financement nominal [(1)-(2)]	(10) = (1)-(5)	-9,7%	-7,0%	-5,0%	-5,0%	-5,1%	4,6%
	Δ(10)	-7,8%	2,7%	2,0%	0,0%	-0,1%	
Solde primaire nominal [(3)+(2c)]	(11) = (10)+(8)	-7,8%	-5,4%	-3,6%	-3,8%	-3,9%	3,9%
	Δ(11)	-7,8%	2,4%	1,7%	-0,1%	-0,1%	
Solde de financement structurel [(1°)-(2°)]	(12) = (4)-(9)	-6,2%	-5,3%	-4,7%	-4,9%	-5,2%	1,0%
	Δ(12)	-3,2%	0,8%	0,7%	-0,2%	-0,3%	
Solde primaire structurel [(3°)+(2c)]	(13) = (11)+(8)	-4,2%	-3,7%	-3,3%	-3,7%	-4,0%	0,2%
	Δ(13)	-3,2%	0,6%	0,4%	-0,4%	-0,3%	

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

⁴ Le solde de financement nominal pour 2019 est tiré des comptes nationaux publiés par le l'ICN en octobre 2020. Voir annexe 4.1 pour un aperçu global des résultats budgétaires 2015-2019 de l'ensemble des administrations publiques. Les comptes pour 2020 dans ce présent Avis sont encore des estimations provisoires. En juin 2021, le Bureau fédéral du Plan publiera la version définitive des Perspectives économiques 2021-2026.

En 2020, le **solde primaire nominal** a baissé pour passer de l'équilibre en 2019 à un déficit de 7,8% du PIB ⁵. Le solde primaire nominal évolue selon le Bureau du Plan vers un déficit moins élevé de 5,4% du PIB en 2021 et de 3,6% du PIB en 2022. Ensuite, le déficit primaire subit une nouvelle dégradation -pour atteindre 3,9% du PIB en 2024. Sur la période 2020-2024, le solde primaire s'améliore donc de 3,9 points de pourcentage du PIB. Par rapport à l'équilibre primaire en 2019, le solde primaire présente ainsi une détérioration de 3,9 points de pourcentage du PIB en 2024.

La composante cyclique a une influence positive sur l'évolution du solde nominal, étant donné qu'il est attendu que l'output gap actuellement bien négatif s'améliorerait au cours des prochaines années. Les dépenses supplémentaires pour le chômage temporaire et le droit passerelle pour les indépendants devraient disparaître au cours de la période 2021-2022.

Les facteurs non récurrents et temporaires (les « *one shots* » ou « *one offs* ») ne devraient plus avoir que peu ou aucun impact sur le solde de financement lors de la période de projection. Les mesures exceptionnelles dans la lutte contre la pandémie du coronavirus, qui n'ont qu'un impact temporaire, ne sont pas considérées par le Bureau du Plan comme des « *one shots* », conformément aux directives européennes dans le cadre de la *General Escape Clause* (voir point 2.1 de l'avis du CSF de mars 2020).

Étant donné la forte amélioration de la composante cyclique en 2021-2022, l'amélioration du solde de financement structurel est par conséquent quelque peu moins prononcée que celle du solde de financement nominal. L'amélioration cumulée attendue du solde structurel est de 1,0 point de pourcentage sur la période 2020-2024, contre 4,6 points de pourcentage du PIB pour le solde de financement nominal. **L'amélioration du solde structurel est quasi intégralement due à la baisse des charges d'intérêt.** Le **solde structurel** s'élèverait à -6,2% du PIB en 2020, une différence de 3,5 points de pourcentage avec le solde nominal (-9,7% du PIB). Au cours de la période 2021-2022, il est attendu que le solde évolue pour atteindre -4,7% du PIB, soit une amélioration de 1,5 point de pourcentage du PIB. Après une quasi-stabilisation en 2023, le solde se dégrade à nouveau jusqu'à -5,2% du PIB en 2024.

⁵ Un déficit primaire d'une telle ampleur n'a été constaté qu'une seule fois depuis la Seconde Guerre mondiale. En 1981, on a enregistré un déficit primaire de -7,4% du PIB. Le déficit primaire de l'année de crise 2009 s'élevait à 1,5% du PIB.

Il est attendu que le **solde primaire structurel** montre une amélioration moins marquée. Il augmente de 1,0 point de pourcentage du PIB entre 2020 et 2022, à la suite de quoi il se dégrade de nouveau de 0,7 point de pourcentage du PIB et arrive à -4,0% du PIB en 2024. On s'attend à ce que les dépenses primaires structurelles diminuent de 1,0 point de pourcentage du PIB au cours de 2021-2022, à la suite de quoi une augmentation du même ordre de grandeur intervient en 2023-2024. Le ratio des recettes structurelles évoluerait peu au cours de la période de projection. Ainsi, l'amélioration attendue du solde primaire structurel reste limitée à 0,2 point de pourcentage du PIB. En 2019, le solde primaire structurel représentait -1% du PIB. Une détérioration de 3 points de pourcentage du PIB survient ainsi par rapport à 2019.

Tableau 10
Évolution du ratio des recettes (en % du PIB)

	2020	2021	2022	2023	2024	Δ 2020-2024 (en p.p.)
Recettes totales	48,7%	48,6%	48,4%	48,6%	48,6%	-0,03%
<u>Recettes fiscales et parafiscales</u>	<u>43,8%</u>	<u>43,8%</u>	<u>43,7%</u>	<u>43,8%</u>	<u>43,9%</u>	<u>0,13%</u>
Impôts directs sur les ménages (dont IPP)	12,3%	12,1%	12,1%	12,2%	12,4%	0,12%
Impôts directs sur les sociétés (dont Isoc)	3,5%	3,5%	3,4%	3,4%	3,3%	-0,17%
Impôts directs sur les autres secteurs	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,00%
Impôts indirects	13,3%	13,6%	13,5%	13,5%	13,4%	0,07%
Cotisations sociales effectives	13,7%	13,6%	13,7%	13,7%	13,8%	0,14%
Impôts en capital	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	0,7%	-0,04%
<u>Recettes non fiscales</u>	<u>4,9%</u>	<u>4,9%</u>	<u>4,8%</u>	<u>4,8%</u>	<u>4,7%</u>	<u>-0,16%</u>

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

La part des **recettes totales** dans le PIB évolue de manière limitée au cours de la période de projection, de 48,7% en 2020 à 48,4% en 2022, et de nouveau à 48,6% en 2024. La quasi-stabilisation du ratio des recettes se compose d'un mouvement contraire par lequel la diminution des recettes non fiscales est compensée par une augmentation des recettes fiscales et parafiscales.

Les recettes non fiscales diminuent progressivement de 0,2 point de pourcentage du PIB au cours de la période de projection. En 2020 et 2021, on arrive à l'échéance des transferts en SEC comptabilisés au titre de versement annuel de certaines entreprises publiques en contrepartie du transfert de leurs obligations de pension à l'État fédéral en 2003 et 2004⁶. Dans la projection, on prend aussi pour acquis que les dividendes augmenteront de nouveau après le niveau plancher de 2020 et reviendront progressivement d'ici à 2023 au niveau qui était celui d'avant la crise sanitaire.

⁶ Ce qui est dû à l'épuisement du montant total versé initialement par ces entreprises publiques et comptabilisé en SEC chaque année depuis 2003 au prorata des obligations de pensions de ces entreprises.

La part attendue des recettes des impôts directs sur les ménages diminue initialement de 0,2 point de pourcentage du PIB en 2021. La contraction de l'emploi est encore restée plutôt limitée en 2020, mais se fera intégralement sentir en 2021 au fur et à mesure que les mesures de protection en matière de chômage temporaire et de droit passerelle pour indépendants disparaîtront. Au cours de la période 2022-2023, les recettes attendues de l'impôt des personnes physiques restent stables, suivies d'une augmentation de 0,2 point de pourcentage du PIB en 2024 soutenue par une accélération de la croissance de l'emploi. De même, les recettes des cotisations sociales montrent un mouvement semblable sous l'impulsion des évolutions du marché du travail et augmentent de 0,1 point de pourcentage du PIB au cours de la période de projection.

Les recettes attendues provenant des impôts directs sur les sociétés diminuent de 0,2 point de pourcentage du PIB réparti sur la période de projection. Les réformes du taux d'impôt des sociétés et la mesure par laquelle les sociétés peuvent provisoirement compenser leurs pertes de l'exercice comptable 2020 en constituant des bénéfices comme réserve de reconstitution, mènent à une diminution des revenus ⁷.

Les recettes provenant des impôts indirects augmentent de manière limitée de 0,1 point de pourcentage du PIB sur la période de projection. En 2021, on attend une augmentation de 0,3 point de pourcentage du PIB en conséquence de la consommation privée qui opère un mouvement de rattrapage, suivie d'une baisse progressive durant les années suivantes.

⁷ À partir de l'exercice d'imposition 2019, le taux de l'impôt des sociétés a baissé de 33% à 29%. La contribution de crise a été réduite de 3% à 2%, ce qui implique une diminution de 33,99% à 29,58%. En outre, un nouveau taux réduit de 20% sur la première tranche de 100.000 euros a été instauré. À partir de l'exercice d'imposition 2021, le taux baissera à 25%. La contribution de crise sera supprimée. En novembre 2020, le gouvernement fédéral décide que les sociétés obtiennent, sous certaines conditions, la possibilité de conserver leurs bénéfices pour les exercices d'imposition 2022, 2023 et 2024 dans une réserve exonérée au sein de la société à concurrence de la perte comptable subie lors de l'exercice comptable 2020, avec un maximum de 20 millions d'euros. La constitution de la réserve est provisoire et est imposée à terme.

Tableau 11
Évolution du ratio des dépenses (en % du PIB)

	2020	2021	2022	2023	2024	Δ 2020-2024 (en p.p.)
Dépenses totales	58,4%	55,7%	53,4%	53,6%	53,7%	-4,7%
<u>Dépenses primaires</u>	<u>56,5%</u>	<u>54,0%</u>	<u>52,1%</u>	<u>52,4%</u>	<u>52,5%</u>	<u>-3,9%</u>
Dépenses courantes	52,8%	50,1%	48,4%	48,5%	48,7%	-4,1%
Rémunération des travailleurs	11,0%	10,8%	10,5%	10,5%	10,5%	-0,6%
Consommation intermédiaire	4,7%	4,5%	4,4%	4,3%	4,3%	-0,4%
Prestations sociales	28,6%	28,1%	27,2%	27,4%	27,8%	-0,8%
<i>En espèces</i>	20,4%	19,3%	18,7%	18,9%	19,2%	-1,2%
<i>En nature</i>	8,2%	8,8%	8,5%	8,5%	8,6%	0,4%
Subventions aux entreprises	5,1%	4,3%	4,2%	4,2%	4,1%	-1,0%
Autres	3,4%	2,4%	2,1%	2,1%	2,1%	-1,3%
Dépenses en capital	3,6%	3,9%	3,7%	3,8%	3,8%	0,2%
dont investissements publics en immobilisations	2,7%	2,9%	2,7%	2,9%	2,9%	0,2%
<u>Charges d'intérêts</u>	<u>2,0%</u>	<u>1,7%</u>	<u>1,4%</u>	<u>1,2%</u>	<u>1,2%</u>	<u>-0,8%</u>

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

Le **ratio des dépenses primaires** montre une baisse de 3,9 points de pourcentage du PIB sur l'ensemble de la période de projection. La plus forte diminution se présente en 2021, année au cours de laquelle les dépenses primaires diminuent de 2,5 points de pourcentage du PIB. La diminution se poursuit en 2022 avec une baisse de 1,9 point de pourcentage du PIB. Ensuite, le ratio entame à nouveau une tendance haussière, avec une augmentation limitée de 0,4 point de pourcentage du PIB au cours de la période 2023-2024.

La diminution est ventilée sur tous les postes de dépenses, à l'exception des dépenses en immobilisations et des prestations sociales en nature. Les diminutions les plus fortes se situent dans les dépenses de prestations sociales en espèces (-1,2 point de pourcentage du PIB), les subsides aux entreprises (-1,0 point de pourcentage du PIB) et les transferts de revenus (-1,3 point de pourcentage du PIB). Le plus fort de la baisse se concentre en 2021-2022 et découle de la fin des mesures provisoires dans le cadre de la pandémie et de l'effet anticyclique des stabilisateurs automatiques. Les investissements publics augmentent de 0,2 point de pourcentage du PIB au cours de la période de projection.

Tableau 12
Évolution des prestations sociales (en % du PIB)

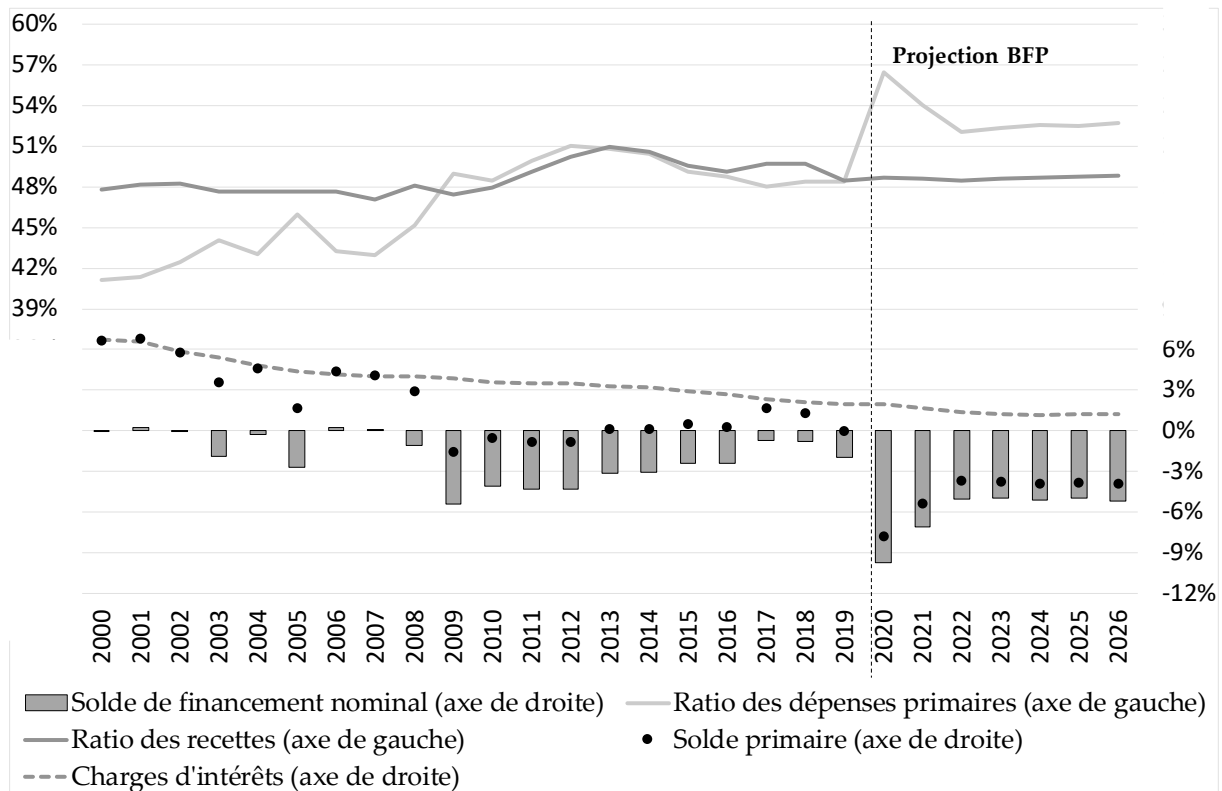
	2020	2021	2022	2023	2024	Δ 2020-2024 (en p.p.)
Prestations sociales totales	28,6%	28,1%	27,2%	27,4%	27,8%	-0,8%
Pensions	12,7%	12,2%	12,0%	12,3%	12,6%	-0,2%
Soins de santé	7,1%	7,6%	7,4%	7,5%	7,6%	0,5%
Maladie et invalidité	2,3%	2,2%	2,3%	2,3%	2,4%	0,1%
Chômage, interruption de carrière et RCC (prépensions)	2,4%	1,8%	1,4%	1,3%	1,2%	-1,1%
Allocations familiales	1,6%	1,6%	1,5%	1,5%	1,5%	-0,1%
Autres	2,6%	2,7%	2,5%	2,5%	2,5%	0,0%

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

L'évolution des prestations sociales est illustrée plus en détail dans le Tableau 12. Sur cette base, il s'avère que la baisse nette est principalement la conséquence d'une diminution attendue de la part des dépenses de l'ONEM (chômage, interruption de carrière et le système de chômage avec complément d'entreprise (RCC)) de 1,1 point de pourcentage du PIB. Les dépenses de soins de santé augmentent de 0,5 point de pourcentage du PIB. Le plus fort de l'augmentation se situe en 2021. Les dépenses des prestations sociales montrent un déroulement irrégulier, avec une diminution cumulée de 1,4 point de pourcentage du PIB en 2021-2022, alimentée par la forte baisse des dépenses de l'ONEM, à la suite de quoi les prestations augmenteraient de 0,6 point de pourcentage du PIB en 2023-2024 du fait d'une forte augmentation des dépenses de pensions.

Enfin, le Graphique 2 ci-dessous place la projection du BFP pour le solde de financement et les différentes composantes (ratio des recettes, ratio des dépenses, dépenses primaires et charges d'intérêt) dans une perspective à moyen terme. À partir de 2020, le solde primaire présente un déficit qui se maintiendrait au cours des années à suivre.

Graphique 2
Évolution du solde de financement et ses composantes (2000-2026) (en % du PIB)



Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026 et ICN (octobre 2020).

1.3 Évolution du taux d'endettement

Le taux d'endettement des administrations publiques augmente durant la période de projection. Partant de 114,8% du PIB en 2020, il s'établit à 118,8% du PIB en 2024, soit une augmentation de 4,0 points de pourcentage du PIB cumulativement sur cinq années. Après une augmentation de 1,1 point de pourcentage du PIB en 2021, le taux d'endettement diminue légèrement en 2022. Ensuite, le taux d'endettement augmente de 3,1 points de pourcentage du PIB en 2023-2024.

Tableau 13
Évolution du taux d'endettement

		2020	2021	2022	2023	2024	Δ 2020-2024 (en p.p.)
Ratio d'endettement		114,8%	115,9%	115,7%	117,1%	118,8%	4,0%
Δ ratio d'endettement	$\Delta = (1)+(2)$	16,8%	1,1%	-0,2%	1,4%	1,7%	
<u>dont évolution endogène</u>	<u>(1) = (1a)-(1b)</u>	<u>15,5%</u>	<u>1,4%</u>	<u>-0,6%</u>	<u>1,2%</u>	<u>1,5%</u>	<u>3,4%</u>
Solde primaire requis pour stabilisation	(1a) = (5)*ratio d'endettement (t-1)	7,7%	-4,0%	-4,3%	-2,6%	-2,4%	-13,3%
Solde primaire effectif	(1b)	-7,8%	-5,4%	-3,6%	-3,8%	-3,9%	-16,7%
<u>dont évolution exogène</u>	(2)	<u>1,2%</u>	<u>-0,3%</u>	<u>0,4%</u>	<u>0,2%</u>	<u>0,2%</u>	<u>0,5%</u>
Détail solde primaire requis							
Croissance nominale du PIB ('n')	(3)	-5,6%	5,2%	5,1%	3,4%	3,2%	
Taux d'intérêt implicite ('i')	(4)	1,9%	1,5%	1,2%	1,1%	1,1%	
Différentiel 'corrige' [(n-i)/(1+n)]	(5) = [(3)-(4)]/(1+3)	7,9%	-3,4%	-3,7%	-2,3%	-2,1%	

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

La progression du taux d'endettement est en grande partie attribuable à la variation endogène de la dette. Sur la période 2020-2024, les facteurs endogènes contribuent à l'augmentation du taux d'endettement à hauteur de 3,4 points de pourcentage du PIB. Durant la période de projection à l'exception de 2022, le solde primaire effectif est inférieur au solde primaire requis pour stabiliser le taux d'endettement. Pour 2020 en particulier, cette différence est exceptionnellement importante (15,5% du PIB). La dynamique intérêt-croissance est favorable à l'évolution du taux d'endettement : le taux d'intérêt implicite sur la dette reste fortement inférieur au taux de croissance nominale du PIB sur la période 2021-2024. Cela adoucit quelque peu l'effet des déficits primaires attendus.

Les facteurs exogènes ont un impact limité sur la croissance de la dette⁸. Au cours de la période 2020-2024, les facteurs exogènes ont un effet haussier sur la dette de 0,1 point de pourcentage du PIB en moyenne chaque année. L'impact total des facteurs exogènes sur le taux d'endettement s'élève à 0,5% du PIB durant la période de projection.

⁸ Les facteurs exogènes sont les facteurs qui impactent le taux brut d'endettement, mais sont sans incidence sur le solde de financement.

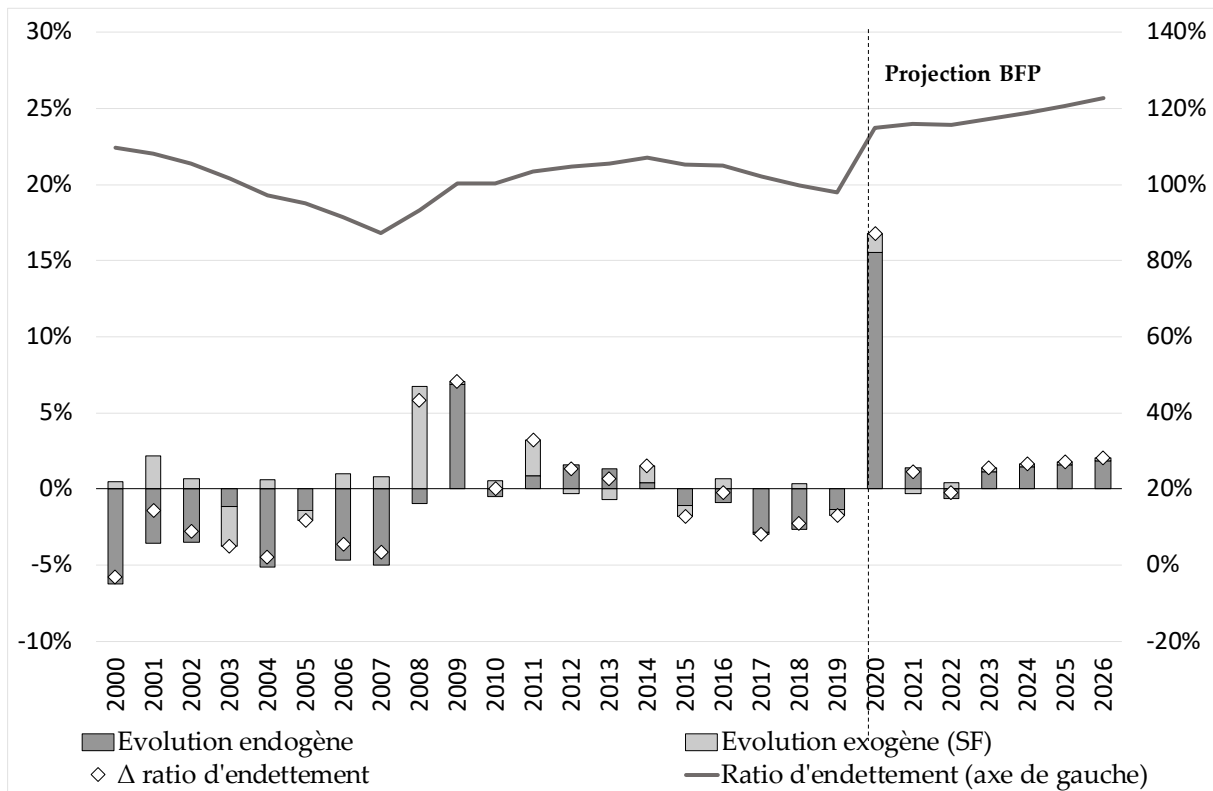
Ces facteurs exogènes concernent, principalement, au niveau régional, la hausse des prêts accordés et des prises de participation et, au niveau fédéral, la différence entre les intérêts en base caisse et sur une base transactionnelle (différence entre intérêts échus et courus)⁹. Les avances déjà octroyées dans le cadre du Plan européen de Reprise et de Résilience (FRR) et la Brexit Adjustment Reserve ont aussi été enregistrées pour 2021 (-0,2 point de pourcentage du PIB)¹⁰. Par conséquent, les facteurs exogènes ont un effet baissier temporaire sur la dette en 2021, vu que les paiements reportés de TVA et de cotisations sociales pour 2020 sont perçus (-0,6 point de pourcentage du PIB).

Le Graphique 3 ci-dessous place la projection du BFP pour le taux d'endettement à politique inchangée et l'importance de l'évolution endogène et exogène du taux d'endettement dans une perspective à moyen terme.

⁹ Selon les hypothèses retenues, les intérêts en base caisse seraient plus élevés que les intérêts sur une base transactionnelle pour les titres de la dette émis au-dessus du pair les années antérieures.

¹⁰ Les avances sont payées par l'Europe en 2021, mais elles ne sont pas encore attribuées. Puisqu'il s'agit de transactions financières, elles diminuent le taux d'endettement. Lors de l'utilisation des fonds, une contrepartie des avances suit dans les déterminants exogènes de la dette. À moyen terme, l'impact de la FRR sur le taux d'endettement est nul.

Graphique 3
Évolution du taux d'endettement et répartition (2000-2026) (en % du PIB)

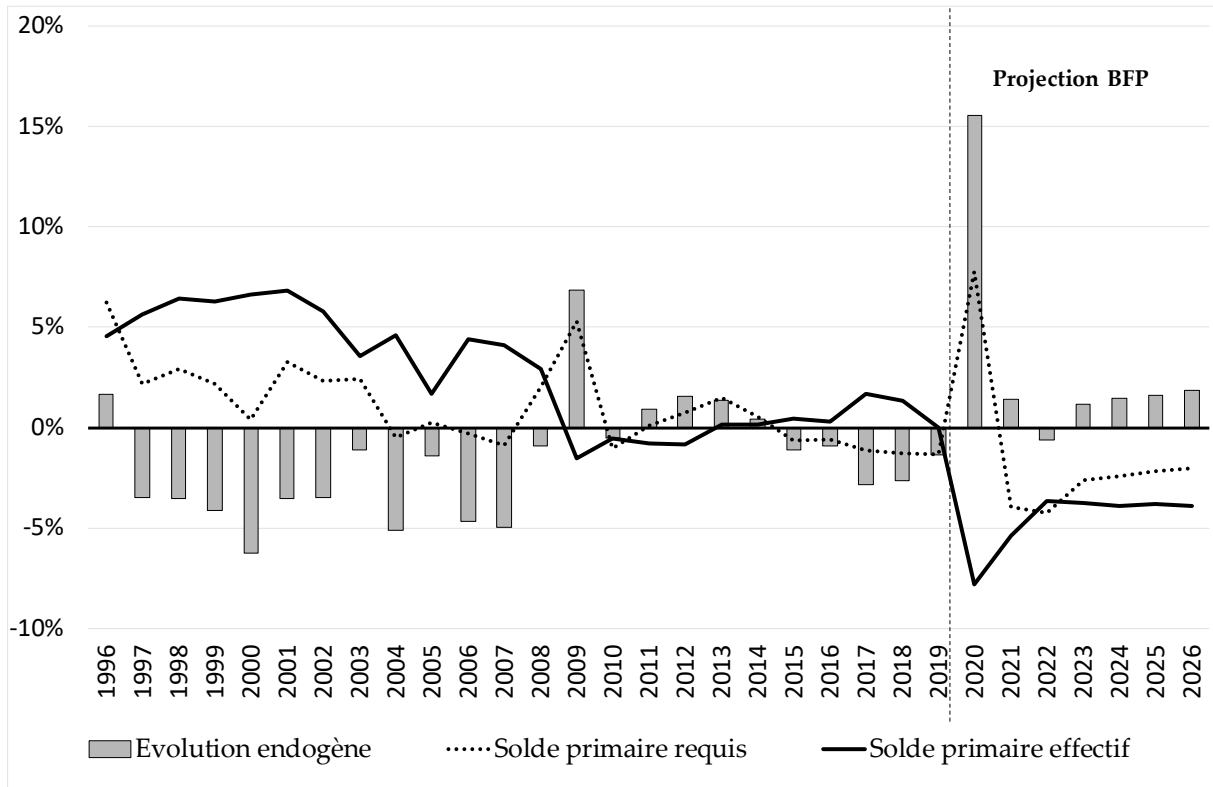


Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026 et ICN (octobre 2020).

On observe une forte augmentation en 2020, due en grande partie à des facteurs endogènes. Au cours de la période de projection, les facteurs endogènes continueront à avoir un effet haussier significatif sur la dette.

Le Graphique 4 illustre l'évolution des facteurs endogènes et la répartition entre le solde primaire requis et le solde primaire effectif. Depuis 2015, le solde primaire effectif dépasse de nouveau le solde primaire requis pour stabiliser le taux d'endettement. À partir de 2020, cette évolution connaît un tournant décisif où le solde primaire effectif tomberait en dessous du solde primaire requis pendant la période de projection (à l'exception de l'année 2022).

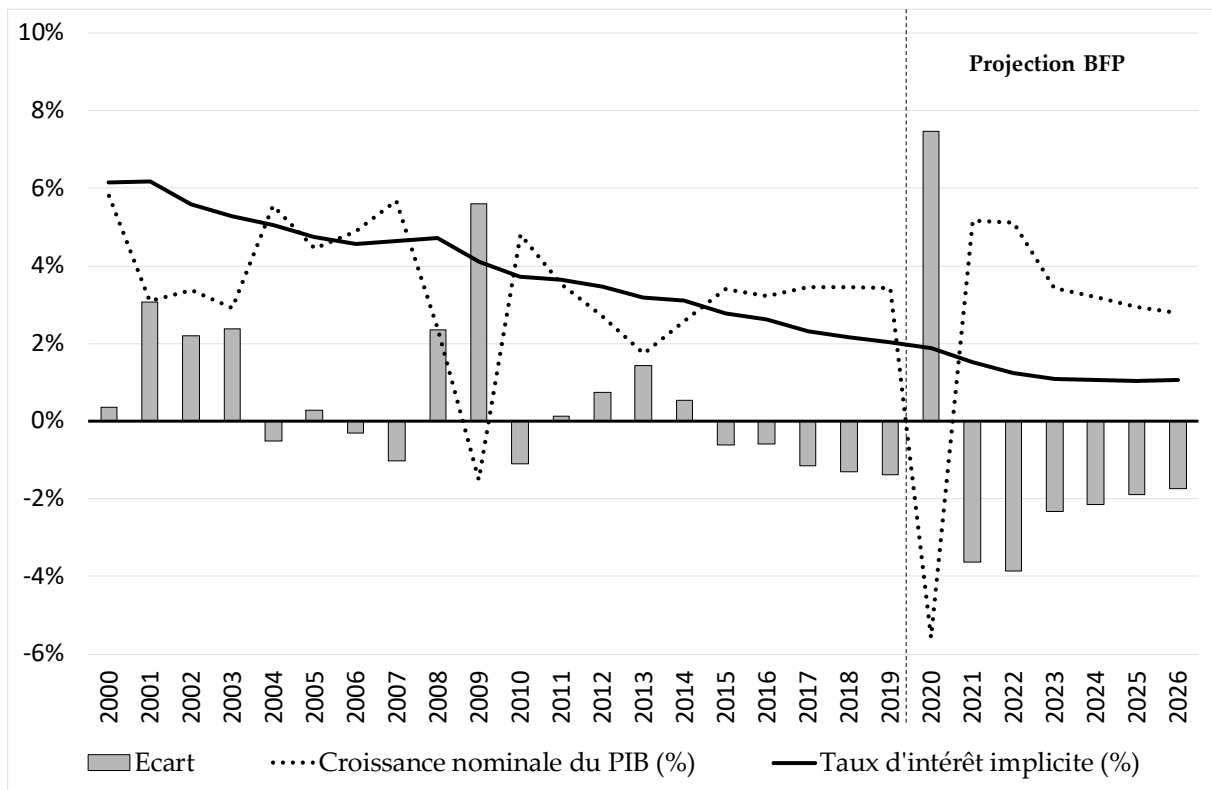
Graphique 4
Taux d'endettement : évolution des facteurs endogènes et répartition (2000-2026)
(en % du PIB)



Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026 et ICN (octobre 2020).

Le Graphique 5 illustre l'évolution de la croissance nominale du PIB et du taux d'intérêt implicite. Le taux d'intérêt implicite affiche une tendance baissière depuis déjà plus de deux décennies. Le taux d'intérêt implicite a diminué de 4,2 points de pourcentage, partant d'un niveau de 6,2% du PIB en 2000 à un niveau de 2,0% du PIB en 2019. La tendance baissière se poursuit au même rythme sur la période de projection, avec un taux plancher de 1,1% du PIB à partir de 2024. À l'exception de 2020, depuis 2015, la croissance nominale du PIB est supérieure au taux d'intérêt implicite, d'où un effet baissier sur la dette. Durant la période de projection, cette différence positive reste maintenue.

Graphique 5
Évolution de la croissance nominale du PIB et du taux d'intérêt implicite (2000-2026)
(en %)



Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026 et ICN (octobre 2020).

Il serait cependant imprudent de partir du principe que les conditions financières actuelles et la dynamique favorable intérêt-croissance demeurent éternellement. Les conditions peuvent changer rapidement et les taux d'intérêt bas n'offrent aucune protection contre les crises de la dette. La stabilisation du taux d'endettement public et la garantie de la viabilité des finances publiques restent par conséquent une priorité.

Encadré 2 : Comparaison avec les évaluations du Debt Sustainability Monitor 2020

Le 5 février 2021, la Commission européenne a publié le Debt Sustainability Monitor (DSM) 2020. Le DSM, qui paraît chaque année, donne un aperçu des défis en matière de viabilité des finances des pouvoirs publics pour les différents États membres de l'UE à court, moyen et long terme¹¹. À court terme, le DSM a repris les prévisions macroéconomiques et budgétaires des Autumn Forecast 2020. Les perspectives de croissance à moyen terme correspondent à la méthodologie générale acceptée de l'Output Gaps Working Group (OGWG). Les hypothèses à long terme reflètent les projections économiques et budgétaires à long terme convenues de l'Ageing Report 2018 de la Commission européenne et du Comité de politique économique (CPE). Le scénario de base pour le solde de financement retient dans le DSM 2020 un retour progressif au solde primaire structurel qui était attendu pour 2021 sans le coronavirus (comme estimé dans le DSM 2019, au lieu de tenir constant le solde primaire structurel à un niveau exceptionnellement très négatif), et ce, à un rythme de 0,5% du PIB par an. Contrairement aux versions précédentes du DSM, il ne s'agit pas ici d'un scénario à politique inchangée. Cela explique pourquoi la dynamique de la dette est plutôt favorable dans le DSM 2020.

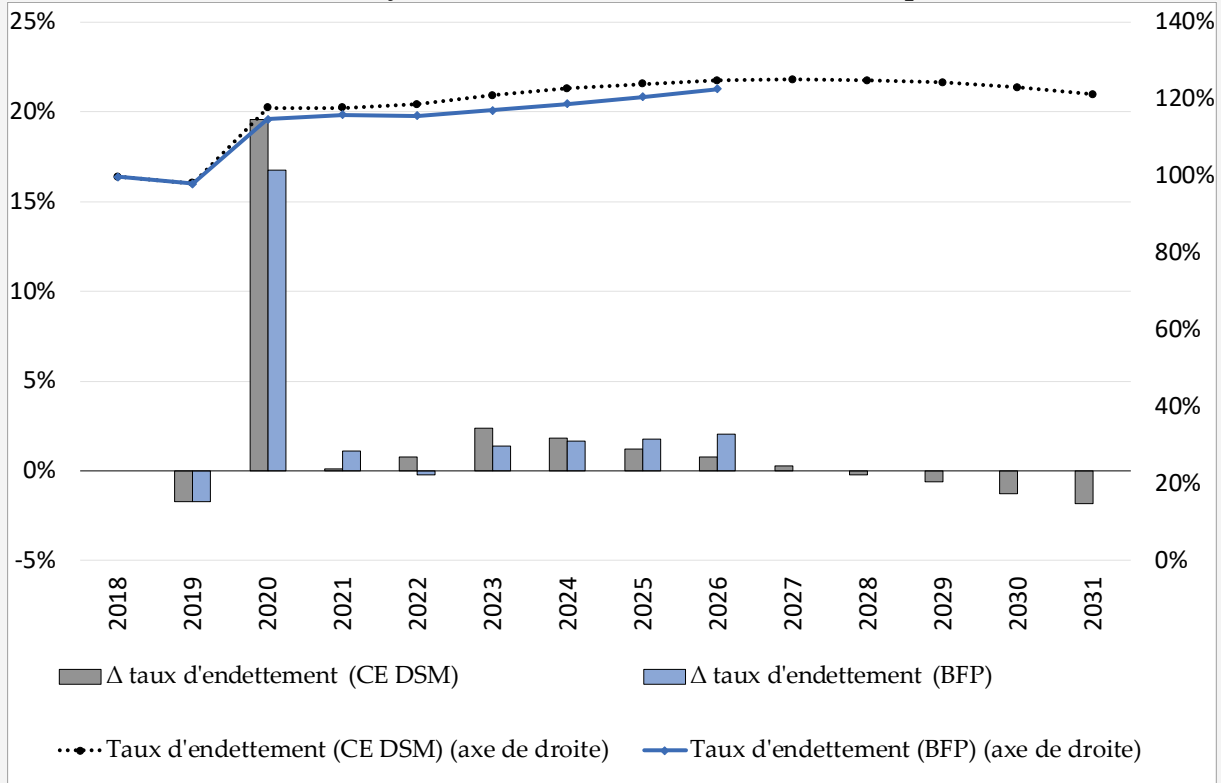
Le Graphique 6 compare les estimations du taux d'endettement pour la Belgique du DSM 2020 de la CE avec les estimations du scénario de base du BFP. Le BFP prévoit une augmentation du taux d'endettement de 114,8% du PIB en 2020 à 122,6% du PIB en 2026 (118,8% du PIB en 2024). Le DSM 2020 s'attend à une augmentation du taux d'endettement de 117,7% du PIB en 2020 à 124,8% du PIB en 2026 (122,8% du PIB en 2024). La période de projection du DSM 2020 court jusqu'en 2031. Le pic du taux d'endettement serait atteint en 2027 selon le DSM 2020, à savoir 125,1% du PIB.

¹¹ Le Debt Sustainability Monitor peut être consulté sur : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/economy-finance/ip143_en.pdf

Le DSM 2020 estime que le risque de viabilité budgétaire de la Belgique est élevé tant à court, qu'à moyen et long terme. Les arbres de décision qui sont utilisés pour cette évaluation des risques dans le DSM 2020 sont repris dans l'annexe 4.4 de cet Avis.

Graphique 6

Estimations de l'évolution de la dette selon le Scénario de base du BFP et le scénario de base du Debt Sustainability Monitor 2020 de la Commission européenne (en % du PIB)



Source Calculs propres sur la base du BFP et (février 2021) et CE (Debt Sustainability Monitor 2020, février 2021).

Pour la période 2020-2024 prise en considération, le Tableau 14 fait une comparaison entre les estimations du BFP et du DSM 2020 en matière de taux d'endettement, de solde primaire et ses composantes et de charges d'intérêt.

Tableau 14

Estimations de l'évolution du taux d'endettement, du solde primaire et des charges d'intérêt selon le Scénario de base du BFP et le scénario de base du Debt Sustainability Monitor 2020 de la Commission européenne (en % du PIB)

	2020	2021	2022	2023	2024	Δ2020-2024 (en p.p.)
BFP						
Taux d'endettement	-8,4%	4,1%	3,5%	0,0%	0,0%	8,4%
Δ taux d'endettement	-7,3%	-4,1%	-1,7%	0,0%	0,0%	
Solde primaire	19,6%	0,1%	0,8%	2,4%	1,8%	-17,8%
Solde primaire structurel	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Composante cyclique	-9,2%	-5,2%	-4,7%	-4,1%	-3,6%	5,6%
One-shots	-4,8%	-2,8%	-3,7%	-3,2%	-2,8%	2,0%
Charges d'intérêts	-4,5%	-2,5%	-1,0%	-0,9%	-0,8%	3,7%
Croissance nominale du PIB (en %)	-5,6%	5,2%	5,1%	3,4%	3,2%	
Taux d'intérêt implicite (en %)	1,9%	1,5%	1,2%	1,1%	1,1%	
CE - DSM						
Taux d'endettement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Δ taux d'endettement	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Solde primaire	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde primaire structurel	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Composante cyclique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
One-shots	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Charges d'intérêts	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Croissance nominale du PIB (en %)	-6,8%	5,8%	4,9%			
Taux d'intérêt implicite (en %)	2,0%	1,6%	1,4%			

Source : BFP (février 2021) et CE (Debt Sustainability Monitor 2020, février 2021).

1.4 Les soldes de financement des différentes Entités et des Communautés et Régions du scénario de base du BFP

Dans les « Perspectives économiques 2021-2026 » du Bureau fédéral du Plan de février 2021 figure également une projection du solde de financement de l'Entité I et l'Entité II et leurs composantes. Les résultats de cette projection sont repris dans le Tableau 15. Dans les soldes du pouvoir fédéral et des communautés et régions, l'imputation de l'IPP régional est conforme au SEC, et est donc réalisée sur la base des enrôlements (et non selon l'approche des avances de trésorerie comme dans la définition du CSF).

Tableau 15
Estimations du solde de financement des Entités I et II (en % du PIB)

	2020	2021	2022	2023	2024	Δ 2020-2024 (en p.p.)
Entité I	-7,3%	-5,5%	-3,8%	-3,7%	-3,8%	3,5%
Pouvoir fédéral	-7,1%	-5,1%	-3,9%	-3,6%	-3,4%	3,8%
Securité sociale	-0,2%	-0,4%	0,1%	-0,1%	-0,4%	-0,2%
Entité II	-2,4%	-1,5%	-1,3%	-1,3%	-1,3%	1,1%
Communautés et Régions	-2,5%	-1,5%	-1,2%	-1,2%	-1,2%	1,3%
Pouvoirs locaux	0,1%	-0,1%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,2%

Source : BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

Le 5 mars 2021, le BFP a publié un rapport ¹² avec une désagrégation du solde de financement des communautés et régions entre la Communauté flamande, la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que les autres entités fédérées (voir le Tableau 16). Le BFP actualisera ces estimations lors de la publication des « Perspectives économiques 2021-2026 » de juin 2021 et des « Perspectives économiques régionales » de juillet 2021.

Tableau 16
Estimations des soldes de financement des Communautés et Régions du Scénario de base du BFP (en % du PIB)

	2020	2021	2022	2023	2024	Δ 2020-2024 (en p.p.)
Communautés et Régions	-2,5%	-1,5%	-1,2%	-1,2%	-1,2%	1,3%
Communauté flamande	-1,3%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	0,8%
Communauté française	-0,4%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	0,3%
Région wallonne	-0,5%	-0,6%	-0,4%	-0,4%	-0,4%	0,1%
Région de Bruxelles-Capitale	-0,3%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	0,1%
Autres entités fédérées	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Source : BFP (mars 2021) : Perspectives budgétaires 2021-2026 des entités fédérées.

1.5 Les différences entre les prévisions du Bureau fédéral du Plan et celles du Comité de Monitoring

1.5.1 Les constats

Pour ses recommandations, la Section se base sur les projections macroéconomiques et budgétaires à politique inchangée comme celles publiées le 26 février 2021 par le Bureau fédéral du Plan (BFP) dans son rapport « Perspectives économiques 2021-2026 ». Ces projections sont basées sur les informations disponibles au 8 février 2021.

¹² « Prévisions budgétaires 2021-2026 des entités fédérées : Projection élaborée en tenant compte des informations disponibles au 8 février 2021 », Bureau fédéral du Plan. La méthodologie appliquée et les hypothèses retenues sont les mêmes que dans la version de février des Perspectives économiques 2021-2026.

Environ un mois plus tard, le 11 mars 2021 pour être précis, le Comité de Monitoring a publié sa note contenant l'actualisation de la situation budgétaire pour 2021 et une estimation pluriannuelle pour 2022-2024.

Comme chaque année, nous constatons des différences entre les deux documents. L'objectif de ce présent texte est d'énumérer succinctement les causes de ces différences et de donner un aperçu des principaux écarts.

Tableau 17
Différences entre les projections du Bureau fédéral du Plan et du Comité de Monitoring (en % du PIB)

Ensemble des pouvoirs publics % du PIB		2020	2021	2022	2023	2024
	(1)	<u>BFP (2/2021)</u>				
Solde de financement		-9,7%	-7,0%	-5,0%	-5,0%	-5,1%
Taux d'endettement		114,8%	115,9%	115,7%	117,1%	118,8%
	(2)	<u>Comité de Monitoring (3/2021)</u>				
Solde de financement		-9,4%	-7,6%	-4,8%	-4,5%	-4,4%
Taux d'endettement		114,1%	116,2%	116,2%	117,5%	118,9%
	(1)-(2)	<u>≠ entre projections BFP et Comité de Monitoring</u>				
Solde de financement		-0,3%	0,6%	-0,2%	-0,5%	-0,7%
Taux d'endettement		0,7%	-0,3%	-0,5%	-0,4%	-0,1%

Source : BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026, Note du Comité de Monitoring 11.03.2021 : Actualisation 2021 et estimation pluriannuelle 2022-2024.

La position budgétaire initiale de 2020 est estimée différemment dans les deux rapports : l'estimation des deux indicateurs, le solde de financement nominal et le taux d'endettement, est plus optimiste selon le Comité de Monitoring que le Bureau du Plan (différence de 0,3 point de pourcentage du PIB pour le solde et 0,7 point de pourcentage pour le taux d'endettement). Pour 2021, l'estimation du Comité de Monitoring est par contre plus pessimiste avec un déficit supérieur de 0,6 point de pourcentage du PIB et un taux d'endettement supérieur de 0,3 point de pourcentage du PIB. Pour la période 2022-2024, la situation est moins univoque : le Comité de Monitoring est plus optimiste concernant le solde et plus pessimiste pour l'évolution du taux d'endettement.

Dans les deux études, il est mis en évidence que les prévisions doivent être interprétées avec une certaine précaution. Le BFP indique que la publication de février 2021 mentionne les principaux résultats de la version préliminaire des « Perspectives économiques 2021-2026 », dont la version définitive sera publiée en juin 2021. Malgré la date de clôture postérieure du Comité de Monitoring, les chiffres de 2020 repris sont aussi des réalisations provisoires. La note mentionne que l'ICN publiera en avril 2021 une première estimation des comptes des administrations publiques pour 2020 et en octobre les comptes détaillés des administrations publiques pour 2020.

1.5.2 Les sources des différences

Il doit être au préalable noté que les hypothèses macroéconomiques ne sont pas à la source de la différence entre les résultats parce que les estimations du Comité de Monitoring, conformément à la décision du Conseil des Ministres du 8 janvier 2021 qui a adopté la circulaire relative au contrôle budgétaire 2021, sont basées sur les paramètres macroéconomiques du Budget économique du 11 février 2021 et des Perspectives économiques 2021-2026 du 26 février 2021, les deux ayant été rédigés par le BFP.

Les principales sources d'écarts dans les projections sont la date à laquelle les projections ont été arrêtées et la différence d'approche.

1.5.2.1 Date de clôture de la projection

1.5.2.1.1 Concernant le Bureau fédéral du Plan

Le BFP se fonde sur les informations disponibles et les décisions concrètes connues au 8 février et ne tient compte que des mesures dont les modalités d'application étaient connues avec suffisamment de précision à cette date. C'est notamment le cas des mesures qui sous-tendent les budgets 2021 des différents niveaux de pouvoir et des mesures à moyen terme annoncées avec un niveau suffisant de précision, notamment celles de l'accord de gouvernement fédéral, avec la dynamique endogène des postes de recettes et de dépenses le cas échéant, et avec la prolongation de tendances pour les dépenses purement discrétionnaires.

La projection ne tient dès lors pas compte des projets d'investissements et de plans de relance en cours de préparation dans les différents niveaux de pouvoirs dans le cadre du Plan belge pour la Reprise et la Résilience qui sera financé par le Fonds de relance européen en lien avec le coronavirus (Next Generation EU) ¹³.

¹³ Voir les Perspectives économiques 2021-2026. Projection basée sur les informations disponibles au 8 février 2021, février 2021, p.1,2.

À moyen terme, la plupart des dépenses primaires sont basées sur les projections pluriannuelles jusqu'à 2024, telles que publiées dans le rapport du Comité de Monitoring de juillet 2020, adaptées pour tenir compte des décisions prises dans l'accord de gouvernement fédéral (à l'exception de l'effort budgétaire variable qui dépend de la croissance économique et de la reprise économique ; puisqu'il n'a pas de modalités concrètes, il n'en est pas tenu compte). La projection de dépenses est donc compatible avec les économies linéaires et les nouvelles initiatives décidées dans l'accord de gouvernement.

Tout comme le cadre macroéconomique, la projection des finances publiques est présentée strictement dans les définitions du SEC.

1.5.2.1.2 Concernant le Comité de Monitoring

Le Comité de Monitoring tient compte de la prolongation et de l'élargissement du paquet de mesures de soutien dans le cadre la crise du coronavirus tels qu'annoncés le 12 février 2021 par le gouvernement fédéral. Mais conformément à la circulaire susmentionnée, les nouvelles initiatives qui n'ont pas encore été approuvées par le Conseil des Ministres ou la Chambre des Représentants ne sont pas prises en compte.

1.5.2.1.3 Similitudes entre les deux projections

L'effort budgétaire fixe annuel de 0,2% du PIB prévu dans l'accord de gouvernement fédéral est pris en compte, ce qui n'est pas le cas de l'effort variable qui est déterminé en fonction de la croissance économique et de la reprise économique.

Les deux projections ne tiennent pas compte du Plan belge pour la Reprise et la Résilience qui sera financé par le Fonds de relance européen (Next Generation EU) ¹⁴.

¹⁴ Ce plan de relance doit encore être précisé et sera soumis au plus tard pour la fin avril à la Commission européenne pour pouvoir obtenir la dotation de 5,9 milliards d'euros.

1.5.2.2 Approche

Le Comité de Monitoring a recours à une approche micro approfondie pour les prévisions budgétaires qui est basée sur des données qui sont fournies directement par divers services et institutions, comme les départements fédéraux, les diverses institutions qui sont consolidées avec le pouvoir fédéral et la sécurité sociale et les institutions publiques de la sécurité sociale. Tous ces départements et institutions transmettent au Comité de Monitoring les estimations qu'ils réalisent en vue de la préparation du contrôle budgétaire. Ainsi, les recettes fiscales et certaines recettes non fiscales ainsi que les transferts aux entités fédérées sont estimées par le SPF Finances, les dépenses de la dette publique par l'Agence fédérale de la Dette, le financement de l'Union européenne (UE) par la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'UE et les données relatives à la sécurité sociale par la Gestion globale de la Sécurité Sociale.

1.5.3 Description des différences

Les tableaux ci-dessous donnent un aperçu des différences entre les deux prévisions.

Tableau 18
Prévisions budgétaires 2021-2024 réalisées par le BFP et le Comité de Monitoring
(en % du PIB)

% du PIB	BFP (2/2021)					Comité de Monitoring (3/2021)				
	2021	2022	2023	2024	Δ 2021 - 2024	2021	2022	2023	2024	Δ 2021 - 2024
APU										
Solde de financement	-7,0%	-5,0%	-5,0%	-5,1%	1,9%	-7,6%	-4,8%	-4,5%	-4,4%	3,2%
Charges d'intérêts	1,7%	1,4%	1,2%	1,2%	-0,5%	1,5%	1,3%	1,2%	1,2%	-0,4%
Solde primaire	-5,4%	-3,6%	-3,8%	-3,9%	1,5%	-6,1%	-3,5%	-3,3%	-3,3%	2,8%
Taux d'endettement (% du PIB)	115,9%	115,7%	117,1%	118,8%	2,8%	116,2%	116,2%	117,5%	118,9%	2,7%
Δ <i>taux d'endettement</i>	1,1%	-0,2%	1,4%	1,7%		2,1%	0,0%	1,3%	1,4%	
facteurs endogènes (% du PIB)	1,4%	-0,6%	1,2%	1,5%	0,1%	2,0%	-0,9%	0,6%	0,8%	-1,2%
facteurs exogènes (% du PIB)	-0,3%	0,4%	0,2%	0,2%	0,5%	0,1%	0,9%	0,6%	0,6%	0,5%
<hr/>										
Solde de financement	-7,0%	-5,0%	-5,0%	-5,1%	1,9%	-7,6%	-4,8%	-4,5%	-4,4%	3,2%
Composante cyclique	-1,8%	-0,4%	-0,1%	0,0%	1,8%	-1,8%	-0,4%	-0,1%	0,0%	1,8%
One off	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	-0,1%
Solde structurel	-5,3%	-4,7%	-4,9%	-5,2%	0,2%	-6,0%	-4,5%	-4,4%	-4,5%	1,4%
<hr/>										
Entité I										
Solde de financement	-5,5%	-3,8%	-3,7%	-3,8%	1,7%	-6,2%	-3,6%	-3,3%	-3,3%	2,9%
Charges d'intérêts	1,5%	1,2%	1,1%	1,0%	-0,4%	1,5%	1,3%	1,2%	1,2%	-0,3%
Solde primaire	-4,1%	-2,6%	-2,6%	-2,7%	1,3%	-4,7%	-2,4%	-2,2%	-2,1%	2,6%
<hr/>										
Solde de financement	-5,5%	-3,8%	-3,7%	-3,8%	1,7%	-6,2%	-3,6%	-3,3%	-3,3%	2,9%
Composante cyclique	-1,2%	-0,3%	-0,1%	0,0%	1,2%	-1,2%	-0,3%	-0,1%	0,0%	1,2%
One off	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,2%	0,1%	0,0%	0,0%	0,2%
Solde structurel	-4,4%	-3,5%	-3,6%	-3,8%	0,6%	-4,8%	-3,5%	-3,3%	-3,3%	1,5%
<hr/>										
Entité II (a)										
Solde de financement	-1,5%	-1,3%	-1,3%	-1,3%	0,2%	-1,4%	-1,2%	-1,2%	-1,2%	0,2%
Charges d'intérêts	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	-0,1%	0,2%	0,2%	0,1%	0,1%	-0,1%
Solde primaire	-1,3%	-1,1%	-1,1%	-1,2%	0,1%	-1,2%	-1,0%	-1,0%	-1,0%	0,2%
<hr/>										
Solde de financement	-1,5%	-1,3%	-1,3%	-1,3%	0,2%	-1,4%	-1,2%	-1,2%	-1,2%	0,2%
Composante cyclique	-0,6%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,6%	-0,6%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,6%
One off	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,3%
Solde structurel	-0,9%	-1,1%	-1,3%	-1,4%	-0,4%	-1,1%	-1,0%	-1,1%	-1,2%	-0,1%

(a) Impôt des personnes physiques régional en comptabilité SEC par le BFP et en définition CSF par le Comité de Monitoring.

Source : BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026, Note du Comité de Monitoring 11.03.2021 : Actualisation 2021 et estimation pluriannuelle 2022-2024.

Tableau 19
Différences entre les prévisions budgétaires 2021-2024 (en % du PIB)

% du PIB	≠ entre projections BFP (1) et Comité de Monitoring (2)				
	2021	2022	2023	2024	Δ 2021 - 2024
APU	(1) - (2)				
Solde de financement	-0,6%	0,2%	0,5%	0,7%	1,2%
Charges d'intérêts	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,1%
Solde primaire	-0,7%	0,2%	0,5%	0,6%	1,3%
Taux d'endettement (% du PIB)	0,3%	0,5%	0,4%	0,1%	-0,1%
Δ <i>taux d'endettement</i>	1,0%	0,2%	-0,1%	-0,3%	
facteurs endogènes (% du PIB)	0,6%	-0,3%	-0,6%	-0,7%	-1,3%
facteurs exogènes (% du PIB)	0,4%	0,5%	0,4%	0,4%	0,0%
Solde de financement	-0,6%	0,2%	0,5%	0,7%	1,2%
Composante cyclique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
One off	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	-0,1%
Solde structurel	-0,6%	0,1%	0,5%	0,7%	1,3%
Entité I	(1) - (2)				
Solde de financement	-0,7%	0,1%	0,4%	0,5%	1,2%
Charges d'intérêts	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Solde primaire	-0,6%	0,2%	0,5%	0,6%	1,3%
Solde de financement	-0,7%	0,1%	0,4%	0,5%	1,2%
Composante cyclique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
One off	-0,2%	0,1%	0,0%	0,0%	0,2%
Solde structurel	-0,4%	0,0%	0,4%	0,5%	1,0%
Entité II (a)	(1) - (2)				
Solde de financement	0,12%	0,11%	0,13%	0,13%	0,0%
Charges d'intérêts	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde primaire	0,12%	0,11%	0,13%	0,13%	0,0%
Solde de financement	0,12%	0,11%	0,13%	0,13%	0,0%
Composante cyclique	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
One off	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,3%
Solde structurel	-0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,3%

(a) Impôt des personnes physiques régional en comptabilité SEC par le BFP et en définition CSF par le Comité de Monitoring.

Source : BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026, Note du Comité de Monitoring 11.03.2021 : Actualisation 2021 et estimation pluriannuelle 2022-2024.

Dans ses prévisions, le Comité de Monitoring a repris les « mesures non réparties », qui sont des mesures dont il manque encore des informations concrètes sur les implications. Cela explique en partie – et pour 2024 même intégralement – les écarts entre les deux prévisions en ce qui concerne le solde de financement de l'Entité I.

Tableau 20
Éléments d'explication des différences pour l'Entité I

Entité I	Comité de Monitoring (3/2021)			
	2021	2022	2023	2024
(x 1.000.000 EUR)	Mesures non réparties			
hausse du taux d'emploi	50	100	200	400
les mesures de lutte contre la fraude	200	400	700	1000
efficience des administrations publiques		300	450	600
hausse de l'efficacité des IPSS dans les budgets de missions		110	140	170
mesures ONEM à l'exclusion du chômage		25	50	100
Total	250	935	1 540	2 270
% du PIB	0,1%	0,2%	0,3%	0,4%

Source : Note du Comité de Monitoring 11.03.2021 : Actualisation 2021 et estimation pluriannuelle 2022-2024.

En ce qui concerne l'Entité II, le Comité de Monitoring reprend les prévisions du BFP, à la différence près que la comptabilisation de l'impôt des personnes physiques régional est réalisée de manière différente : le Comité de Monitoring suit la définition du CSF et retient les avances tandis que le BFP applique la comptabilité SEC et se base par conséquent sur les enrôlements. Cette différence de méthode de comptabilisation explique intégralement l'écart dans le solde de financement entre les deux prévisions. Au niveau de l'Entité I, cela joue dans la direction opposée, et n'a par conséquent aucun impact sur le solde de l'ensemble des administrations publiques.

Tableau 21
Différence de comptabilisation de l'impôt des personnes physiques régional

C&R	BFP (2/2021)					Comité de Monitoring (3/2021)				
	2021	2022	2023	2024	Δ 2021 - 2024	2021	2022	2023	2024	Δ 2021 - 2024
(x 1.000.000 EUR)	<i>basé sur IPP régional en SEC (enrôlements)</i>					<i>basé sur IPP régional en définition CSF (avances)</i>				
Solde de financement	-6 902	-6 194	-6 305	-6 318	584	-6 349	-5 656	-5 641	-5 620	729
Ecart (enrôlements - avances)						-553	-538	-664	-698	-145
% du PIB										
Solde de financement	-1,46%	-1,25%	-1,23%	-1,19%	0,27%	-1,34%	-1,14%	-1,10%	-1,06%	0,28%
Ecart (enrôlements - avances)						-0,12%	-0,11%	-0,13%	-0,13%	

Source : Note du Comité de Monitoring 11.03.2021 : Actualisation 2021 et estimation pluriannuelle 2022-2024.

La projection du BFP ne tient compte des provisions Corona 2020 et 2021 constituées dans les budgets qu'à hauteur de leur affectation effective via des mesures connues à la date du 8 février 2021.

Le Comité de Monitoring indique dans sa note que la provision Corona 2021 a été maintenue à 907 millions d'euros. Lors de la clôture de ces chiffres, il semblait que 1.266 millions d'euros de dépenses Covid-19 n'étaient provisoirement pas couverts par cette provision. Le Comité a toutefois pris en compte ces dépenses supplémentaires de 1.266 millions d'euros en créant une ligne supplémentaire « Dépenses Covid-19 hors provision » dans l'aperçu des mesures Covid-19.

2 LE CADRE BUDGÉTAIRE EUROPÉEN ET LES ORIENTATIONS EUROPÉENNES POUR L'ÉLABORATION DES PROGRAMMES DE STABILITÉ ET DE CONVERGENCE

2.1 Le cadre budgétaire européen

Il convient d'entendre ici par le cadre budgétaire européen, les règles budgétaires du Pacte de stabilité et de croissance (PSC), plus particulièrement le volet préventif et le volet correctif, qui sont tous les deux évalués par la Commission européenne au niveau de l'ensemble de administrations publiques.

Le **volet préventif** du PSC s'applique à la Belgique depuis 2014¹⁵ et l'élément central de ce volet comprend l'**objectif budgétaire à moyen terme** (*medium term objective* ou MTO). Tant que l'objectif à moyen terme n'a pas été atteint, une trajectoire d'ajustement en vue d'atteindre cet objectif à moyen terme doit être suivie. L'ajustement est évalué à l'aide de deux indicateurs : l'évolution du solde budgétaire structurel, d'une part, et des dépenses publiques réelles (*expenditure benchmark*), d'autre part. En cas de non-respect de cette trajectoire, le Conseil de l'Union européenne a la possibilité d'enclencher une procédure pour écart important. Un écart est considéré comme « important » si l'écart est égal à au moins 0,50% du PIB sur une base annuelle (t-1) ou 0,25% du PIB par an en moyenne sur les deux années (t-1, t-2) considérées conjointement.

Le fait qu'un État membre relève de l'application du volet préventif n'exclut toutefois pas que le respect du **volet correctif** du PSC soit aussi évalué. Les critères du volet correctif sont le **critère du déficit** et le **critère de la dette**. Étant donné que le taux d'endettement belge (dette brute consolidée exprimée en pourcentage du PIB) est supérieur à la valeur seuil de 60 % du PIB, il est vérifié si la référence de réduction de la dette est respectée. En cas de non-respect de ce critère, le Conseil de l'Union européenne a la possibilité d'ouvrir une *Excessive Deficit Procedure* (EDP).

En résumé, chaque État membre de l'Union européenne est évalué annuellement par les institutions européennes sur la base des quatre critères suivants :

- déterminé pour chaque État membre :
 - l'objectif budgétaire à moyen terme (MTO), et si celui-ci n'a pas encore été atteint, le suivi d'une trajectoire d'ajustement ;

¹⁵ La procédure pour déficit excessif (*Excessive Deficit Procedure* ou EDP) a été clôturée en juin 2014.

- la trajectoire d'ajustement est évaluée sur la base de l'évolution du solde budgétaire structurel et des dépenses publiques réelles (critère des dépenses) ;
- *valable pour tous les États membres :*
- le critère du déficit : le solde de financement nominal ne peut dépasser le seuil critique de 3 % du PIB, à moins que le déficit soit réduit de manière significative et permanente et qu'il atteigne un niveau qui s'approche de la valeur de référence ou à moins que le dépassement ne soit qu'exceptionnel et provisoire et que le déficit soit proche de la valeur de référence ;
 - le critère de la dette : le taux d'endettement ne peut excéder 60 % du PIB ou doit diminuer suffisamment et s'approcher de la valeur de référence à un rythme satisfaisant.

2.2 Les orientations européennes pour l'établissement des Programmes de stabilité et de convergence

Le 3 mars 2021, la Commission a publié une communication ¹⁶ dans laquelle elle fait des recommandations aux États membres sur la politique budgétaire à mener dans la période à venir. La communication propose des orientations politiques permettant de faciliter la coordination de la politique budgétaire et la préparation des Programmes de stabilité et de convergence (PSC) que doivent déposer les États membres à la Commission en avril 2021. Ces éléments d'appréciation seront élaborés plus en détail dans les orientations en matière de politique budgétaire dans le cadre du paquet de printemps du Semestre européen (en mai 2021).

Dans sa communication, la Commission esquisse le contexte macroéconomique (voir partie 2.2.1) et donne un aperçu de la réponse budgétaire qui a été mise en place en réaction à la crise de la Covid-19 (voir partie 2.2.2).

L'activation de la clause dérogatoire générale (*general escape clause*) du Pacte de stabilité et de croissance au début de la pandémie de Covid-19 a permis aux États membres de s'écarter des exigences budgétaires normalement applicables. Dans sa communication, la Commission a formulé un certain nombre de considérations sur la suppression progressive ou l'application ultérieure de la clause dérogatoire générale (voir partie 2.2.3).

¹⁶ Commission européenne, COM(2021) 105 final, 3.3.2021, Communication de la Commission au Conseil : Une année après l'arrivée du COVID-19 : la réponse de la politique budgétaire.

La clause ne suspendant pas les procédures du pacte, la Commission européenne continue de suivre le cycle de surveillance budgétaire. La communication fournit aux États membres des orientations générales pour mener leur politique budgétaire dans la période à venir (voir partie 2.2.5) et la Commission recommande en outre d'utiliser de manière optimale la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR ou *Recovery and Resilience Facility (RRF)*) (voir partie 2.2.4).

Enfin, la communication confirme l'intention de la Commission de relancer la discussion sur la réforme du cadre de gouvernance budgétaire et économique européen, dès que la reprise économique s'installera (voir partie 2.2.6).

2.2.1 Contexte macroéconomique au sein de l'UE

La pandémie de Covid-19 a provoqué une crise de santé publique mondiale sans précédent, qui a entraîné une forte baisse de l'activité économique. Les États membres de l'UE ont été confrontés à la double nécessité de répondre à l'urgence de santé publique et de soutenir l'économie. La réaction énergique aux niveaux national et européen a amorti le choc de la crise sur le tissu économique et social européen. La récession économique et le soutien budgétaire apporté en urgence ont fortement creusé les déficits publics et les dettes publiques.

L'Europe subit toujours le fléau de la pandémie de Covid-19, un an après que celle-ci a frappé l'UE et l'économie mondiale. À cause de la détérioration de la situation sanitaire et économique au dernier trimestre de 2020 et au début de 2021, les États membres ont prolongé les mesures d'urgence ou ont fourni des aides budgétaires supplémentaires. Dans le même temps, les primes de risque sur la dette souveraine sont restées basses, en partie en raison d'une combinaison d'actions décisives de l'UE et des États membres. Ces interventions se sont notamment traduites par la coordination étroite des réponses apportées par les politiques et une politique résolument expansionniste tant sur le plan budgétaire que sur le plan monétaire. Dans ce cadre, on se tient à l'engagement de préserver la viabilité budgétaire à moyen terme.

L'**économie européenne** a terminé l'année 2020 et commencé l'année 2021 **de manière médiocre**. Les prévisions d'hiver 2021 (Winter Forecast) de la Commission européenne prévoient toutefois une reprise de la croissance européenne au printemps 2021 et une accélération de la croissance à l'été 2021 ¹⁷. Les campagnes de vaccination lancées dans tous les États membres offrent une **meilleure perspective à moyen terme**. En outre, un accord a été trouvé concernant le cadre financier pluriannuel et Next Generation EU et la Facilité pour la Reprise et la Résilience est entrée en vigueur (voir partie 2.2.4).

La **reprise** devrait être **inégaie d'un pays à l'autre**. Certains États membres devraient voir l'écart par rapport à leurs niveaux de production d'avant la crise se resserrer d'ici à la fin de 2021, alors que d'autres ne devraient même pas atteindre ces niveaux d'ici à la fin de 2022. Ces projections sont empreintes d'une grande **incertitude** et de risques élevés, principalement liés à l'évolution de la pandémie et au succès des campagnes de vaccination. Le risque suivant existe aussi : le retrait prématuré du soutien budgétaire pourrait freiner la reprise et exacerber les cicatrices dans l'ensemble de l'UE. Par contre, une mise en œuvre ambitieuse et rapide du programme « Next Generation EU », y compris sa Facilité pour la Reprise et la Résilience, donnerait une forte impulsion à l'économie de l'UE.

2.2.2 La réponse budgétaire à la crise de la Covid-19 au sein de l'UE

Les États membres ont apporté une réponse d'une vigueur et d'une rapidité sans précédent en matière de politique budgétaire : les mesures budgétaires et de liquidité ont, selon les estimations, atténué la contraction du PIB d'environ 4,5 points de pourcentage en 2020. L'UE a soutenu et complété par des actions sans précédent les mesures nationales en matière de politique budgétaire. En mars 2020, l'UE a activé la clause dérogatoire générale du Pacte de stabilité et de croissance (voir partie 2.2.3) et un cadre provisoire de soutien public a été approuvé pour que les États membres puissent faire un usage intégral de la flexibilité offerte par les règles révisées pour soutenir leurs économies. Par ailleurs, la Commission européenne a élaboré de nombreuses propositions pour mobiliser tous les moyens disponibles au niveau de l'UE et la Banque européenne d'investissement et la Banque centrale européenne ont aussi édicté de nombreuses mesures. Enfin, la Facilité pour la Reprise et la Résilience, approuvée en février 2021, soutiendra les efforts des États membres (voir partie 2.2.4).

¹⁷ L'annexe 4.2 compare les estimations de la croissance du PIB réel de plusieurs pays de la zone euro sur base des perspectives de la Commission européenne (Winter Forecast 2021 et Autumn Forecast 2020) et de l'OCDE (Economic Outlook no 108, décembre 2020).

Le 20 juillet 2020, le Conseil a recommandé aux États membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie, stimuler l'économie et soutenir la reprise. Pour l'avenir, le Conseil a également recommandé que les États membres mènent, lorsque les conditions économiques le permettront, des politiques budgétaires visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes et à garantir la viabilité de la dette, tout en renforçant les investissements.

Selon les projections de la Commission, la politique de soutien budgétaire discrétionnaire des États membres devrait progressivement céder du terrain en raison du retrait ou de l'expiration des mesures d'urgence. Récemment, de nombreux États membres ont revu le rythme d'abandon des mesures d'urgence au regard de l'évolution de la pandémie et des restrictions persistantes concernant les contacts sociaux, confirmant la nécessité de **maintenir de la souplesse dans les réponses budgétaires nationales**. Globalement, les répercussions des mesures liées à la Covid-19 pèseraient actuellement environ 2,6 % du PIB de l'UE en 2021 et environ 0,6 % du PIB européen en 2022. En outre, les stabilisateurs automatiques continueront d'apporter un soutien additionnel à l'économie.

L'annexe 4.3 fournit un résumé des mesures prises par les différents niveaux de pouvoirs belges dans le cadre de la lutte contre la crise de la Covid-19. Au total, des mesures équivalant à 5% du PIB ont été prises en 2020, dont 2% du PIB de dépenses consacrées au soutien du revenu des ménages, 1,6% du PIB au soutien des entreprises et des indépendants, et 1,3% du PIB de dépenses pour la gestion de la crise sanitaire. Pour 2021, l'impact budgétaire total des mesures est estimé provisoirement à 2,3% du PIB.

2.2.3 Application de la clause dérogatoire générale

En mars 2020, la Commission ¹⁸ et le Conseil ¹⁹ ont activé la « clause dérogatoire générale » (*general escape clause*). Cette clause dérogatoire générale ²⁰ qui fait partie de la réforme du Pacte de stabilité et de croissance menée par le Six-Pack en 2011 sur la base des leçons tirées de la crise financière 2008-2009, n'avait encore jamais été appliquée auparavant.

¹⁸ Commission européenne, COM(2020) 123 final, 20.3.2020, Communication de la Commission au Conseil sur l'activation de la clause dérogatoire générale du Pacte de Stabilité et de Croissance.

¹⁹ Le 23 mars 2020, les ministres des Finances ont marqué leur accord sur l'évaluation de la Commission.

²⁰ La clause dérogatoire générale a été insérée dans l'article 5, paragraphe 1, l'article 6, paragraphe 3, l'article 9, paragraphe 1, et l'article 10, paragraphe 3, du Règlement (CE) n° 1466/97 et dans l'article 3, paragraphe 5 et l'article 5, paragraphe 2, du Règlement (CE) n° 1467/97.

En activant la clause dérogatoire générale, l'ensemble des États membres de l'UE peuvent réagir vite, avec force et de manière coordonnée à la crise de la Covid-19 dont l'évolution est rapide. La clause dérogatoire générale permet aux États membres de **déroger provisoirement aux exigences budgétaires normales dans une situation de récession économique grave dans la zone euro ou l'UE, à conditions que cela ne mette pas en péril la viabilité budgétaire à moyen terme.** La clause dérogatoire générale ne suspend toutefois pas les procédures du Pacte de stabilité et de croissance. En d'autres termes, la Commission européenne continue de suivre le cycle de surveillance budgétaire.

Le 20 mai 2020, la Commission a adopté des rapports ²¹ élaborés en application de l'article 126, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne pour tous les États membres, à l'exception de la Roumanie, qui relevait déjà d'une procédure concernant les déficits excessifs. La Commission concluait qu'il n'y avait pas lieu, à ce stade, de décider si les États membres devaient faire l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs (*excessive deficit procedure* ou EDP).

Dans la communication du 3 mars 2021, la Commission indique les considérations qui lui permettront, à l'avenir, de statuer sur la désactivation ou le maintien de la clause dérogatoire générale. La Commission est d'avis que **la décision de désactiver ou de maintenir la clause dérogatoire générale doit être établie sur la base d'une évaluation générale de la situation économique fondée sur des critères quantitatifs.**

Le niveau de l'activité économique dans l'UE ou la zone euro par rapport aux niveaux atteints avant la crise (fin 2019) constituerait donc le critère quantitatif déterminant pour permettre à la Commission de statuer, de façon globale, sur la désactivation ou le maintien de la clause dérogatoire générale.

Selon les prévisions de l'hiver 2021 (Winter Forecast) de la Commission, le PIB de l'UE devrait retrouver son niveau de 2019 vers le milieu de 2022. **Par conséquent, les estimations dont on dispose actuellement semblent suggérer qu'il convient de continuer à appliquer la clause dérogatoire générale en 2022 et de la désactiver à partir de 2023** ²².

²¹ Voici le Rapport de la Commission pour la Belgique : COM(2020) 534 final, 20.5.2020, Belgique – Rapport établi en accord avec l'article 126, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

²² « *Current preliminary preliminary indications would suggest to continue applying the general escape clause in 2022 and to de-activate it as of 2023.* », COM(2021)105final, p.14 (version en anglais). Une comparaison des estimations de la croissance du PIB réel de plusieurs pays de la zone euro sur la base des perspectives de la Commission (Winter Forecast 2021 et Autumn Forecast 2020) et de l'OCDE (Economic Outlook no 108, décembre 2020) est reprise dans l'annexe 4.2.

La décision finale à ce propos aura lieu en mai 2021. **Sur la base des prévisions 2021 (Spring Forecast) et après concertation avec le Conseil, la Commission évaluera la désactivation ou la continuité de l'application de la clause dérogatoire générale dans le cadre de son paquet de printemps du Semestre européen.**

Les **situations propres à chaque pays** continueront d'être prises en considération après la désactivation de la clause dérogatoire générale. Si un État membre n'a pas retrouvé son niveau d'activité économique d'avant la crise, il sera fait usage de toute la souplesse prévue dans le Pacte de stabilité et de croissance, en particulier lorsque des orientations en matière de politique budgétaire seront proposées.

2.2.4 Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR)

Le Règlement établissant la Facilité pour la Reprise et la Résilience (*Recovery and Resilience Facility* ou RRF) est entré en vigueur en février 2021 ²³. La Facilité pour la Reprise et la Résilience est un instrument clé qui occupe une position centrale dans Next Generation EU, le plan de l'UE pour sortir plus forts de la crise de la Covid-19. La FRR, exprimée en prix de 2018, fournira aux États membres 312,5 milliards d'EUR de soutien non remboursable (subventions) ²⁴ et jusqu'à 360 milliards d'euros de prêts. Elle s'adresse aux économies qui sont les plus touchées par les retombées économiques de la pandémie.

À partir de la fin février, les États membres peuvent déposer officiellement leurs plans nationaux pour la reprise et la résilience (*recovery and resilience plans* ou RRP). Ces PRR fixent les réformes et les projets d'investissement publics qui seront soutenus par la Facilité pour la Reprise et la Résilience. Les États membres doivent rendre leur PRR pour la fin avril au plus tard auprès des autorités européennes. La Commission les évaluera ensuite et le Conseil devra les approuver.

La FRR soutiendra les efforts des États membres pour accroître le potentiel de croissance par des réformes structurelles et des investissements tout en contribuant aux transitions écologique ²⁵ et numérique.

²³ Règlement (UE) n° 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience. JO L 57 du 18.02.2021.

²⁴ En prix courants, cela revient à un montant maximum total en subventions de 338,0 milliards d'euros pour l'Europe des 27, dont 5,9 milliards d'euros seraient attribués à la Belgique.

²⁵ Dans ce cadre, il est essentiel que les investissements et réformes proposés ne soient pas contraires aux objectifs environnementaux de l'UE. Le 12.02.2021, dans ce cadre, la Commission a adopté le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (voir annexe 4.5).

Dans sa communication du 3 mars 2021, la Commission recommande aux États membres **de faire un usage optimal de la chance unique que leur offre la Facilité pour la Reprise et la Résilience pour soutenir la reprise économique, favoriser un relèvement de la croissance potentielle et améliorer leur situation budgétaire sous-jacente à moyen terme.** Cette opportunité est particulièrement importante pour les États membres disposant d'une marge de manœuvre budgétaire plus réduite ou confrontés à un niveau élevé de dette publique, qui devraient rester prudents dans leur politique budgétaire.

Les **PSC** et les **PRR** des États membres sont **étroitement liés**. La cohérence entre la politique budgétaire à moyen terme des États membres (reprise dans les PSC) et les investissements et réformes qu'ils réalisent grâce à la Facilité pour la Reprise et la Résilience (repris dans les PRR) constitue également une condition préalable importante à la bonne utilisation de l'aide de l'UE au titre de Next Generation EU.

L'impact du déploiement de la FRR sur la politique budgétaire des États membres est le suivant :

- Forte impulsion budgétaire :
Les dépenses financées par la FRR donneront une forte impulsion budgétaire dans les années à venir. Les dépenses financées par la FRR moyennant un soutien non remboursable permettront de financer des projets d'investissement de qualité et de couvrir les coûts des réformes visant à améliorer la productivité sans creuser les déficits et la dette. Le financement au titre de la FRR aidera ainsi les États membres à soutenir la reprise économique, à favoriser un relèvement de la croissance potentielle et à améliorer progressivement leur situation budgétaire sous-jacente. Pour autant que les fonds procurés par la FRR soient mobilisés de manière adéquate, les dépenses supplémentaires ainsi financées donneront une forte impulsion budgétaire dans les années à venir, qui s'atténuera une fois passées les premières années de concentration des investissements au titre de la FRR.
- Interaction avec les dépenses financées par des ressources internationales :
Lors de l'élaboration de leurs stratégies budgétaires à moyen terme dans les PSC, les États membres doivent faire usage des opportunités offertes par la FRR et tenir compte de cette interaction entre la FRR et les dépenses financées par des ressources nationales.

- Politique budgétaire plus propice à la croissance :
La FRR vise à encourager les États membres à rendre plus propices à la croissance les dépenses et revenus publics. Pour ce faire, les investissements publics financés moyennant le soutien non remboursable de la FRR devraient s'ajouter aux niveaux d'investissement existants. Ce n'est qu'en finançant un surcroît d'investissements productifs et de qualité que la FRR contribuera à la reprise et stimulera la croissance potentielle, en particulier si ce soutien est associé à des réformes structurelles. **Si, au contraire, le soutien accordé au titre de la FRR ne se traduit pas par une augmentation des investissements, il ne fera que réduire temporairement les déficits et les ratios d'endettement, sans effets positifs sur la croissance potentielle à moyen et à long terme et avec le risque d'entraîner une détérioration de la composition des dépenses publiques** En outre, la marge de manœuvre budgétaire supplémentaire dégagée par la FRR est temporaire et n'est donc pas destinée à financer des dépenses renouvelables supplémentaires. Les nouvelles mesures de nature permanente devraient plutôt être rattachées à des sources de financement nationales susceptibles d'être maintenues au fil du temps.

- Réformes structurelles tenant compte des recommandations propres à chaque pays :
Les États membres devraient veiller à ce que leurs PRR prévoient notamment des réformes et des investissements qui soutiennent la reprise et renforcent la résilience économique et sociale **Pour ce faire, les États membres devraient relever les défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes, y compris ceux qui contribuent à la viabilité des finances publiques à moyen terme** ²⁶. En outre, la mise en œuvre des recommandations par pays favoriserait la reprise et renforcerait la résilience.

2.2.5 Directives générales pour la politique budgétaire

En avril 2021, les États membres déposeront leur Programme de stabilité et de convergence (PSC) fixant la politique budgétaire à moyen terme. Les PSC introduit doivent tenir compte :

²⁶ « Les plans pour la reprise et la résilience sont cohérents avec les défis et priorités par pays recensés dans le cadre du Semestre européen, ainsi qu'avec ceux recensés dans la toute dernière recommandation du Conseil sur la politique économique de la zone euro pour les États membres dont la monnaie est l'euro », Règlement (UE) 2021/241, article 17, 3.

- des recommandations par pays de 2019 ²⁷ et 2020 ²⁸;
- de la stratégie annuelle pour une croissance durable (*Annual Sustainable Growth Strategy*) ;
- de la recommandation du Conseil sur la politique économique de la zone euro ;
- des orientations politiques de la communication de la Commission du 3 mars 2021. En outre, les Plans nationaux pour la Reprise et la Résilience (*recovery and resilience plans* ou RRP, voir partie 2.2.4) des États membres doivent correspondre intégralement à ces orientations politiques.

Tout comme au printemps 2020, la Commission a l'intention d'élaborer des rapports en application de l'article 126, paragraphe 3. Dans ce contexte, elle prévoit de prendre en compte l'incertitude élevée, la réponse concertée en matière de politique budgétaire apportée à la crise de la Covid-19 et les recommandations formulées par le Conseil pour 2021. L'approche de la Commission sera confirmée dans le paquet de printemps du Semestre européen, qui repose sur les données budgétaires réelles pour 2020 et sur les PSC des États membres.

La coordination de la politique budgétaire nationale est essentielle pour soutenir la reprise dans un contexte incertain présentant une politique monétaire délimitée. Dans le contexte de la **recommandation sur la politique économique de la zone euro** ²⁹, le Conseil a convenu ceci en janvier 2021 :

- Étant donné que la crise sanitaire perdure, la **politique budgétaire de 2021** devrait continuer à offrir du **soutien** à tous les États membres.
- Les lignes politiques doivent correspondre aux situations propres aux pays et **être rapides, temporaires et ciblées.**
- Les États membres doivent continuer à coordonner leurs actions pour lutter efficacement contre la pandémie, soutenir l'économie et favoriser une relance durable.
- Lorsque les conditions épidémiologiques et économiques le permettront, il conviendra de supprimer progressivement les mesures d'urgence, tout en compensant l'impact de la crise sur le plan social et du marché du travail.

²⁷ Les recommandations par pays de 2019 pour la Belgique sont disponibles sur : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10154-2019-INIT/fr/pdf> .

²⁸ Les recommandations spécifiques par pays de 2020 pour la Belgique sont disponibles sur : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-8420-2020-INIT/fr/pdf> .

²⁹ Recommandation du Conseil sur la politique économique de la zone euro. Le texte sur lequel il y a un accord est à trouver sur <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14356-2020-INIT/fr/pdf>. Ce texte a été adopté formellement en mars 2021, après ratification par le Conseil européen.

Dans sa **communication du 3 mars 2021**, la Commission propose des orientations de politique budgétaire, respectant le Pacte de stabilité et de croissance et exploitant pleinement la flexibilité qui y est proposée, pour garantir le fait que la coordination de la politique budgétaire tienne compte de la situation exceptionnelle dans le contexte de la pandémie. Les **orientations proposées en matière de politique budgétaire** par la Commission revêtent un **caractère essentiellement qualitatif** tout en incluant quelques **éléments quantifiés différenciés** qui s'inscrivent dans les orientations à moyen terme.

À côté des orientations proposées, on tient également compte du fait qu'il y a une influence mutuelle favorable entre

- d'une part, l'impulsion budgétaire de la Facilité pour la Reprise et la Résilience, qui entraîne une amélioration de la position budgétaire sous-jacente ;
- et d'autre part, l'exécution des réformes et investissements, qui renforcent la croissance potentielle.

Les **orientations** proposées de la Commission sur lesquelles la **politique budgétaire** doit être basée **dans l'avenir**, sont les suivantes :

- 1) La **coordination de la politique budgétaire** reste essentielle pour les PSC et PRR introduits par les États membres.
- 2) La politique budgétaire doit rester **souple** et s'adapter à l'évolution de la situation.
- 3) Il convient d'**éviter un retrait prématuré du soutien budgétaire**. La politique budgétaire est un outil efficace, en particulier dans une conjoncture incertaine. Les risques d'un retrait anticipé sont plus élevés que les risques associés au maintien de mesures de soutien pendant une trop longue période. En outre, un retrait prématuré aboutirait à un déséquilibre du dosage global des politiques dans une situation où la politique monétaire est susceptible de rester à un niveau plancher effectif, ou de s'en éloigner peu, pendant un certain temps encore.
- 4) Lorsque les risques sanitaires seront moindres, les politiques budgétaires devraient progressivement se tourner vers **des mesures plus ciblées qui favorisent une reprise résiliente et durable**.
- 5) Les politiques budgétaires devraient tenir compte de l'**incidence de la FRR**.
- 6) Enfin, elles devraient prendre en considération **la vigueur de la reprise et la viabilité de la situation budgétaire**. Les États membres devraient, dans le cadre d'un retrait du soutien aux politiques ordonné et graduel et le moment venu, adopter des politiques budgétaires conçues pour atteindre des positions budgétaires prudentes à moyen terme, tout en renforçant l'investissement.

Ces orientations aident à déterminer la forme des mesures budgétaires et l'impulsion budgétaire totale dans un avenir proche. Par ailleurs, il est nécessaire de différencier la politique budgétaire des États membres selon leur situation spécifique et la marge budgétaire disponible. Les orientations continueront à être élaborées dans le cadre du paquet de printemps du Semestre européen.

Quant aux **mesures de soutien budgétaire**, la Commission propose :

- Les mesures de soutien doivent être rapides, temporaires et ciblées.
- Lorsque les risques sanitaires seront moindres, le soutien ne devrait plus être axé sur des mesures d'urgence mais sur des mesures plus ciblées qui favorisent une reprise résiliente et durable.
- À mesure que l'économie et les différents secteurs entameront leur reprise, les autorités devraient intensifier les incitations à l'emploi en faveur des travailleurs.
- Des mesures de soutien ciblées devraient aider les entreprises viables mais encore vulnérables à reprendre leurs activités et à adapter leur modèle d'entreprise.
- Lorsque la reprise sera bien engagée, la politique budgétaire devrait privilégier une intensification des investissements publics et privés, en soutenant la transition vers une économie verte et numérique.

Quant à l'**impulsion budgétaire**, la Commission propose :

- L'impulsion budgétaire globale, qui résulte des budgets nationaux et de la FRR, doit continuer à soutenir l'activité économique en 2021 et 2022.
- L'ampleur de l'impulsion budgétaire donnée par la FRR doit être explicitement prise en compte dans la programmation budgétaire nationale. En raison de l'entrée en vigueur de la FRR, les indicateurs habituels généralement utilisés dans le cadre de la surveillance budgétaire sous-estimeront l'impulsion budgétaire actuellement apportée à l'économie. Les dépenses financées par des subventions accordées au titre de la FRR constituent une impulsion budgétaire qui ne se traduira pas par une augmentation du déficit ou de la dette.
- Cette impulsion budgétaire complémentaire sera particulièrement importante pour les États membres auxquels le financement octroyé au titre de la FRR est le plus élevé par rapport au niveau du PIB ou de l'investissement public total.
- La FRR constitue une occasion unique d'améliorer la situation budgétaire sous-jacente sans étouffer la croissance à moyen terme.
- Il est essentiel que les États membres adoptent une vision intégrée des décisions nationales en matière de dépenses et de perception de recettes en incorporant la FRR dans leur stratégie budgétaire à moyen terme.

Dans la perspective d'une normalisation progressive de l'activité économique au second semestre de 2021, **les politiques budgétaires des États membres devraient se différencier davantage en 2022**. La politique budgétaire des États membres doit tenir compte :

- de l'état de la reprise ;
- des risques pesant sur la viabilité budgétaire ;
- de la nécessité de réduire les disparités économiques, sociales et territoriales.

Une plus grande différenciation dans les orientations budgétaires adressées aux États membres devrait aller de pair avec une **stratégie budgétaire globale expansionniste en 2022**, ce qui éviterait un retrait prématuré du soutien budgétaire.

Les risques pesant sur la viabilité budgétaire se sont accrus en raison des graves répercussions de la crise. Les niveaux bien plus élevés des ratios de dette publique et l'incidence négative de la crise sur la croissance tendancielle vont probablement déboucher sur des trajectoires moins favorables à moyen terme. La faiblesse des taux d'intérêt offre des conditions de financement favorables à tous les États membres pour qu'ils engagent des dépenses susceptibles de stimuler la croissance potentielle et qu'ils évitent le piège d'un endettement élevé combiné à une croissance molle. **Des stratégies budgétaires crédibles à moyen terme** sont essentielles à cet effet.

La Commission fait une distinction entre les pays sur la base du risque de viabilité des finances publiques à long terme ³⁰:

- Les États membres ayant un faible risque de viabilité doivent orienter leurs budgets sur le maintien d'une politique budgétaire de soutien en 2022, en tenant compte de l'effet de la FRR.
- **Les États membres affichant des niveaux d'endettement élevés, comme la Belgique, devraient mener des politiques budgétaires prudentes tout en préservant les investissements financés par des ressources nationales et en utilisant les subventions octroyées au titre de la FRR afin de financer de nouveaux projets d'investissement de qualité.**

Tous les États membres devraient se concentrer sur la **composition et la qualité de leurs finances publiques**, tant pour le volet « recettes » que pour le volet « dépenses » de leur budget. Ils devraient également accorder la priorité aux réformes budgétaires structurelles qui concourront au financement des priorités des politiques publiques et contribueront à la viabilité à long terme des finances publiques

³⁰ La Belgique fait partie des pays qui ont un niveau d'endettement élevé, comme il ressort également du Debt Sustainability Monitor 2020 de la Commission européenne. Ce Debt Sustainability Monitor peut être consulté sur : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/economy-finance/ip143_en.pdf .

Pour la période postérieure à 2022, les politiques budgétaires devraient continuer à prendre en compte la vigueur de la reprise, le degré d'incertitude économique et les considérations de viabilité budgétaire. Un recentrage des politiques budgétaires en vue de parvenir à des positions budgétaires prudentes à moyen terme, le moment venu, notamment en éliminant progressivement les mesures de soutien, contribuera à garantir la viabilité budgétaire à moyen terme. Il conviendrait que cela se produise d'une manière qui atténue les conséquences sociales et l'incidence de la crise sur le marché du travail, et qui contribue à la durabilité sociale.

2.2.6 Relance de la discussion sur la réforme du cadre budgétaire européen

Le 5 février 2020, la Commission a proposé une évaluation du cadre européen de surveillance budgétaire ³¹. À l'époque, un certain nombre de **problèmes liés au cadre budgétaire** et à son exécution avaient déjà été abordés :

- Dettes publiques élevées :
Tandis que les niveaux globaux de déficit et d'endettement ont diminué, un niveau très élevé de dette publique avait persisté dans certains États membres avant l'éclatement de la crise du coronavirus.
- Politique budgétaire procyclique :
L'orientation budgétaire au niveau des États membres avait souvent été procyclique, en période tant de conjoncture favorable que de conjoncture défavorable, parce que les États membres n'avaient, selon le cas, pas constitué de réserves suffisantes à certaines périodes ou pas suffisamment fait usage de la marge de manœuvre budgétaire disponible à d'autres.
- Composition des finances publiques :
La composition des finances publiques n'était pas non plus devenue plus propice à la croissance et à l'investissement.
- Capacité restreinte à réagir aux chocs économiques :
Lors de grands chocs économiques, la capacité de piloter l'orientation budgétaire de la zone euro était entravée par l'absence de politiques prudentes en période de conjoncture favorable et était restée limitée tant qu'elle reposait exclusivement sur la coordination des politiques budgétaires nationales, en l'absence d'une capacité centrale de stabilisation budgétaire.
- Complexité :
Le cadre est devenu de plus en plus complexe.

³¹ Voir « Economic governance review », COM(2020) 55 final, Commission européenne, 05.02.2020.

La crise du coronavirus a mis en évidence la pertinence et l'importance de nombre des problématiques. De surcroît, le contexte du débat public a été modifié, en raison d'une augmentation de la dette et des déficits et de pertes de production importantes, de besoins d'investissement accrus et, partant, de l'adoption de nouveaux outils d'action à l'échelle de l'UE et enfin, de la mise en œuvre de la clause dérogatoire générale lors de l'exécution de la surveillance.

Toutefois, en raison de la crise de la Covid-19 et de la nécessité de se concentrer sur la facilité pour la reprise et la résilience et sur la réponse immédiate à apporter, la relance de cette consultation est suspendue.

Dans sa communication du 3 mars 2021, la Commission confirme cependant son intention de relancer le débat public sur le cadre européen pour la surveillance économique et budgétaire dès que la reprise économique s'installera. En ouvrant à nouveau la consultation publique sur ce cadre, la Commission pourra mener une réflexion sur ces problématiques et en tirer des enseignements.

3 RECOMMANDATIONS ET TRAJECTOIRES NORMATIVES

3.1 Ce qui a précédé

Il y a un peu plus d'un an, la pandémie de Covid-19 s'est déclarée de manière vigoureuse. Elle a résulté de la propagation du coronavirus et a touché initialement uniquement l'Extrême-Orient. Mais les contaminations se sont rapidement étendues en Europe et dans le reste du monde, avec pour conséquence une crise sanitaire d'une ampleur inédite et un choc économique négatif profond dans tous les pays touchés.

Sous l'impulsion de la Banque centrale européenne et de l'Union européenne, une politique monétaire accommodante et une politique budgétaire de soutien ont été menées dans tous les États membres de l'Union afin de maîtriser la crise sanitaire, soutenir les revenus des ménages et des entreprises et éviter une détérioration du tissu économique.

La Belgique a été également fortement touchée. Outre les souffrances humaines et l'incidence sur la société des restrictions nécessaires des activités sociales, culturelles et économiques, les indicateurs économiques montrent aussi que notre pays a traversé en 2020 la récession la plus profonde depuis la Seconde Guerre mondiale. Et bien que les données pour 2020 ne sont encore que des estimations provisoires, elles en disent long sur l'impact profond de la crise. La position initiale de la Belgique était par ailleurs loin d'être favorable en 2019 :

- l'économie s'est contractée de 6,2 % en 2020 alors que la croissance économique réelle atteignait encore 1,7 % en 2019 ;
- le déficit de financement nominal de l'ensemble des administrations publiques a atteint 9,7 % du PIB contre 1,9 % du PIB l'année précédente ;
- le taux d'endettement a augmenté de 98,1 % du PIB à la fin de 2019 jusqu'à 114,8% à la fin de 2020 ;
- en termes structurels, c'est-à-dire en ne tenant pas compte de l'impact cyclique et des facteurs non récurrents sur le solde budgétaire, le solde s'est détérioré de 3,2 points de pourcentage du PIB à un déficit structurel de 6,2 % du PIB.

Étant donné que le Semestre européen a continué à s'appliquer dans ces circonstances exceptionnelles et que les États membres étaient par conséquent tenus de présenter un Programme de stabilité et de convergence à la Commission européenne au plus tard pour la fin d'avril, la Section a remis en avril de l'année passée un avis en préparation du Programme de stabilité 2020, comme prévu dans l'Accord de coopération du 13 décembre 2013. C'était un avis atypique sans aucune recommandation normative et intégralement adapté aux nouvelles orientations élaborées par la Commission européenne. Les nouvelles orientations devaient offrir la possibilité aux États membres de simplifier l'élaboration des Programmes pour 2020 parce que les circonstances ne permettaient pas d'établir un cadre macroéconomique stable et des perspectives stables en matière de finances publiques.

À la fin de mars 2020, le Conseil de l'Union européenne a décidé d'activer la « General Escape Clause »³² (GEC) ou la clause dérogatoire générale. Cela n'était jamais arrivé auparavant mais s'est avéré nécessaire parce que la crise du coronavirus répondait aux conditions spécifiques pour l'activation de cette clause de flexibilité budgétaire, à savoir « *a severe economic downturn for the euro area or the Union as a whole* », ou une grave récession économique frappant la zone euro ou l'ensemble de l'Union européenne.

Le Conseil a estimé qu'il était nécessaire de limiter immédiatement les dégâts économiques afin de réduire le risque d'un dérapage de nature structurelle et d'assurer la viabilité à moyen et long terme des finances publiques. Pour permettre la réalisation de ces objectifs, la flexibilité budgétaire maximale, comme prévue par la GEC, a été mobilisée tant en 2020 qu'en 2021.

Le déploiement de la flexibilité maximale doit permettre aux États membres de :

- mener une politique budgétaire qui permette la mise en œuvre de toutes les mesures qui sont nécessaires pour ce qui doit être la première priorité, à savoir une gestion adéquate de la crise ;
- rester en même temps dans le cadre réglementaire du Pacte de stabilité et de croissance.

³² Cette clause de flexibilité fait partie de la réforme du Pacte de stabilité et de croissance qui a été menée par le Six Pack en 2011 sur la base des leçons tirées de la crise financière de 2008-2009 et qui n'avait jamais été appliquée avant 2020.

Il est inhérent à cette clause de flexibilité que son application ne peut pas mettre en péril la viabilité financière des finances publiques (*mindfull to the preservation of fiscal sustainability*) et que la déviation autorisée doit être de nature temporaire et qu'un dérapiage structurel doit être à tout moment évité.

L'activation de la clause dérogatoire générale ne signifie donc pas que le cadre budgétaire européen qui est greffé au Pacte de stabilité et de croissance soit levé ; il continue d'être pleinement appliqué. Le rythme de la consolidation budgétaire n'est qu'adapté temporairement à la condition que la viabilité des finances publiques ne soit pas mise en péril.

3.2 Considérations

Cet avis repose sur la version préliminaire des Perspectives économiques 2021-2026 qui a été publiée par le BFP en février et qui constitue une contribution à la préparation du nouveau Programme de Stabilité et du nouveau Programme National de Réforme.

Comme ce présent avis, le rapport du BFP a été remis dans une période de très grande incertitude.

Le BFP précise à ce sujet ce qui suit : « *Les présentes perspectives sont entourées de nombreuses incertitudes. La reprise économique à court terme dépendra de la rapidité avec laquelle la pandémie pourra être maîtrisée et, par conséquent, du rythme de la vaccination. L'ampleur de l'impact économique structurel de la pandémie à moyen terme constitue une autre incertitude. Un risque positif inhérent à ces perspectives est qu'elles ne tiennent pas compte – dans l'attente de projets concrets – de l'impact bénéfique que le Fonds européen de relance peut avoir sur les économies des États membres au travers des plans de relance nationaux.* »

Il est attendu que cette incertitude subsistera par ailleurs encore un certain temps. À ce jour, on ne peut encore dire pour combien de temps exactement. La phase terminale de cette pandémie peut fortement varier en fonction, notamment, de la volonté de la population de respecter les mesures sanitaires préventives, de la vitesse de la politique de vaccination, pas uniquement au niveau national mais aussi à l'échelle mondiale, et de la vitesse et l'efficacité de la réponse à la problématique des variants résistants aux vaccins. Des experts indiquent dès à présent que ce ne sera pas avant 2025.

Tous ces facteurs pèsent évidemment très fortement sur la croissance économique à court et moyen terme. Les prévisions devront par conséquent être révisées fréquemment et la politique devra constamment s'adapter à l'évolution de la situation.

La Section a pris acte de l'intention de la Commission européenne de ne pas encore suspendre l'application de la clause dérogatoire générale (GEC) en 2022, mais elle émet dans le même temps certaines réserves quant au fait qu'un prolongement supplémentaire après 2022 puisse déjà être vraiment exclu à ce jour.

Un autre facteur important d'incertitude sont les taux d'intérêt, et certainement dans le contexte belge caractérisé par un taux d'endettement très élevé. Les taux d'intérêt actuels extrêmement bas ne constituent aucune garantie pour le futur. Si l'on veut garantir la viabilité des finances publiques, le risque d'une hausse progressive des taux d'intérêt ne peut être exclu d'avance. Jusqu'à présent, la dynamique intérêt-croissance est extrêmement favorable, mais en cas de hausse du taux d'intérêt implicite sur la dette (r) et/ou de croissance économique plus faible (g), le différentiel ($r-g$) ne sera plus suffisant pour neutraliser intégralement ou en partie la pression à la hausse sur le taux d'endettement exercée par un déficit primaire plus important.

3.3 Recommandations qualitatives

Lors de l'élaboration de cet Avis, la Section ne s'est pas uniquement référée aux paramètres économiques, mais également au contexte exceptionnel et aux conditions en perpétuel changement que nous connaissons et qui mettent la politique au défi de s'adapter constamment.

La Section souhaite non seulement formuler une trajectoire budgétaire normative, mais également un ensemble de recommandations pour une politique en faveur de la croissance. La Section est d'avis que la politique des dépenses doit être davantage orientée sur les « *growth enhancing expenditure* » ou les dépenses dites en faveur de la croissance, telles que les investissements de haute qualité qui renforcent les stocks d'actifs nets des administrations publiques. Les dépenses temporaires doivent être financées autant que possible avec des recettes temporaires sans que la croissance économique ne soit impactée négativement.

Une attention particulière doit également être accordée à l'impact de grands projets d'investissement sur la position de trésorerie des administrations publiques, et en particulier dans les entités fédérées où le volume des investissements requis est à un niveau élevé par rapport à l'échelle de l'administration publique. La comptabilité de tels projets dans les objectifs budgétaires est aussi perçue par les entités fédérées comme problématique.

Si la politique a l'ambition d'être en faveur de la croissance, elle devra être aussi menée pour augmenter le taux d'emploi et lutter contre la pauvreté, et la réorientation des dépenses sera nécessaire pour améliorer la cohésion sociale.

Par le passé, la politique a été trop procyclique et trop orientée sur le court terme. La nécessité de réformes structurelles est dès lors très élevée. Nombre de recommandations par pays (les « *Country Specific Recommendations* » ou CSR) que la Commission européenne a adressées à la Belgique n'ont pas encore, ou pas suffisamment, été réalisées ³³.

La politique doit répondre de manière différenciée et non exclusivement en fonction du scénario économique.

De manière générale, la qualité des finances publiques doit s'améliorer et un « *expenditure shift* » approfondi ou une réorientation des dépenses sera nécessaire à cet effet. Des *spending reviews* ou des examens de dépenses peuvent y donner l'impulsion.

La Section considère par ailleurs qu'il est important qu'il y ait suffisamment de transparence sur les dépenses qui sont liées à la pandémie de Covid-19 et au plan de relance pour permettre de préciser quelles dépenses (et/ou baisses de recettes) sont liées à la crise ou ont un caractère permanent.

C'est pourquoi les différentes administrations publiques devraient fournir les données qui permettent de :

- procéder à une évaluation critique des dépenses Corona : ce qui est ou non lié au Corona, si ces dépenses satisfont au critère T.T.T. (*timely, temporary and targeted*), c.-à-d. est-ce que les dépenses sont prises rapidement, de manière temporaire et ciblée ?
- rendre plus transparentes les procédures par lesquelles les montants Corona sont distribués ;
- assurer le suivi de ce que les différentes administrations publiques font effectivement pour faire face à la crise ;
- déterminer les mesures qui sont ou non en faveur de la croissance ;
- vérifier si les mesures sont ou non des mesures de relance et si les projets d'investissement sont de haute qualité.

³³ Les dernières recommandations par pays pour la Belgique sont disponibles sur : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10154-2019-INIT/fr/pdf> (CSR 2019) et <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-8420-2020-INIT/fr/pdf> (CSR 2020).

Dans le cadre de l'élaboration d'une règle des dépenses, la Section juge approprié que toutes les administrations publiques introduisent à terme une règle des dépenses – en particulier au niveau des entités fédérées – pour laquelle il serait fait usage de la même « définition » concernant les investissements.

3.4 Recommandations quantitatives : trajectoires budgétaires normatives

3.4.1 L'incidence de l'incertitude sur les recommandations normatives

Il est important de souligner que la clause dérogatoire générale ne suspend pas les procédures du Pacte de stabilité et de croissance. Le cadre budgétaire européen (voir chapitre 2) est toujours le fil conducteur pour définir les trajectoires normatives. La Belgique reste donc soumise au volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance et au respect du volet correctif.

L'activation de la clause dérogatoire générale n'entraîne donc pas le renoncement à la consolidation budgétaire requise ; celle-ci est tout au plus mise « on hold » (en attente) à la condition que la viabilité des finances publiques à moyen terme ne soit pas mise en péril.

Cela signifie qu'un État membre qui n'a pas encore atteint l'objectif à moyen terme (MTO) - comme la Belgique – peut se voir autoriser un écart temporaire à la trajectoire d'ajustement vers le MTO pour autant qu'il puisse satisfaire à la condition de viabilité. L'objectif à moyen terme est par conséquent maintenu mais peut être atteint via une trajectoire d'ajustement redéfinie ou révisée.

La Commission européenne détermine pour chaque État membre pris individuellement l'amélioration annuelle minimale requise du solde structurel en vue d'atteindre le MTO. Lors de la fixation de ce MTO spécifique à chaque pays, il est notamment tenu compte ³⁴ :

- de la direction d'où vient l'économie, de l'amélioration ou de la détérioration de la situation économique : cela est déterminé sur la base de la croissance du PIB réel, la croissance du PIB potentiel et l'output gap (en abrégé OG) ;

³⁴ Voir aussi le Rapport de la Section "Analyse des réalisations budgétaires récentes" de juillet 2020, partie 3.3 « Conséquences possibles de l'activation de la clause dérogatoire générale sur les futures trajectoires budgétaires recommandées », p.135.

- du taux d'endettement et en particulier de la détermination de sa position (inférieure ou supérieure) par rapport à la valeur de référence du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) (60% du PIB).

L'amélioration structurelle annuelle requise représente plus de 0,5 point de pourcentage du PIB en "*normal times*" et étant donné le taux d'endettement élevé - qui dépasse largement la valeur limite de 60% du PIB. Pour la Belgique, la CE a fixé l'amélioration annuelle minimale requise du solde structurel à 0,6 point de pourcentage du PIB. La CE entend par "*normal times*" une période au cours de laquelle l'output gap (OG) (exprimé en % du PIB) se trouve entre les valeurs suivantes : $-1,5 \leq \text{output gap} < +1,5$.

Sur la base des prévisions du BFP de février 2021, cette condition devrait être remplie à partir de 2022. L'output gap est estimé à -0,6% du PIB pour 2022, -0,2% du PIB pour 2023 et +0,1% du PIB pour 2024, tandis qu'il représenterait encore -2,9% du PIB pour 2021 et a été estimé à -5,9% du PIB pour 2020.

Conformément au volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance, une amélioration structurelle annuelle d'au moins 0,6 point de pourcentage du PIB est par conséquent nécessaire au niveau de l'ensemble des administrations publiques jusqu'à ce que l'objectif à moyen terme de l'équilibre structurel soit atteint. Dès que cet objectif est atteint, il doit être ensuite maintenu.

Il existe un consensus général au sein de la Section au sujet de la nécessité de revenir le plus rapidement possible à une trajectoire budgétaire pluriannuelle qui soit conforme au Pacte de stabilité et de croissance et aux engagements qui ont été pris par les différents niveaux de pouvoir dans l'Accord de coopération du 13 décembre 2013.

Comme il a déjà été expliqué dans le chapitre 1 et au point 3.2 « Considérations » de ce présent chapitre, la Section se base sur les perspectives provisoires du BFP pour la période 2022-2026 qui sont entourées de nombreuses incertitudes pour ses recommandations normatives en préparation au Programme de stabilité 2022-2024. Les prévisions plus récentes, notamment d'institutions internationales comme le FMI, l'OCDE et la Commission européenne, ne sont actuellement pas encore disponibles mais peuvent s'en écarter à la hausse comme à la baisse.

Par conséquent, la Section estime qu'il est fort probable qu'une révision constante et une réaction rapide de la politique à l'évolution de la situation s'imposent dans les années à venir.

En raison du niveau élevé d'incertitudes, aucun consensus n'a été atteint au sujet de l'amélioration structurelle recommandée en 2022-2023.

C'est pourquoi deux trajectoires normatives ont été avancées ; un consensus n'a été atteint pour aucune des deux trajectoires mais la trajectoire suivante a été approuvée par une majorité des Membres de la Section.

3.4.2 Trajectoires normatives pour l'ensemble des administrations publiques

Avant d'exposer en détail les trajectoires normatives, il convient d'attirer l'attention sur l'exposé méthodologique ci-dessous de la terminologie utilisée dans les tableaux relatifs à ces trajectoires.

Encadré 3 : Explication de la terminologie de la trajectoire normative reprise dans les tableaux de la partie 3.4.2: « amélioration structurelle sans mesures de relance temporaires et ciblées supplémentaires, à politique inchangée » et « amélioration structurelle, mesures temporaires et ciblées »

L'amélioration structurelle recommandée (ΔSB) est constituée de :

- ΔSB sans mesures de relance temporaires et ciblées supplémentaires, elle-même composée de :
 - ΔSB à politique inchangée
 - l'amélioration structurelle supplémentaire
- ΔSB suite aux mesures temporaires et ciblées, conformément à la méthodologie de la clause dérogatoire générale

1. Amélioration structurelle sans mesures de relance temporaires et ciblées supplémentaires, à politique inchangée

La Commission européenne a décidé en mars de l'année dernière que les mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et atténuer les effets socio-économiques négatifs de la pandémie ne soient pas considérées comme des facteurs non récurrents ou « one off ». Bien que certaines de ces mesures soient de nature temporaire, il a été décidé de ne pas les cataloguer en tant que « one off », mais de les inclure dans la « clause dérogatoire générale », car cette dernière offre une plus grande souplesse par rapport aux exigences budgétaires du cadre réglementaire budgétaire de l'UE. C'est précisément cette grande flexibilité qui devait et doit permettre aux États membres de mener des politiques budgétaires permettant la mise en œuvre de toutes les mesures requises pour ce qui doit être la première priorité aujourd'hui, à savoir une réponse adéquate à la crise du coronavirus, tout en restant dans le cadre réglementaire du Pacte de stabilité et de croissance ³⁵.

³⁵ Voir l'Avis de la Section en préparation du Programme de stabilité 2020, partie 2.1.

Les prévisions à politique inchangée qui ont été établies par le BFP en février 2021 en préparation du Programme de stabilité et qui constituent le point de départ pour ce présent avis, ont été élaborées conformément à la méthode européenne. C'est pourquoi le retrait ou la réduction attendus des mesures Covid-19 en 2021 et 2022 donnent lieu dans ces prévisions à une amélioration structurelle à politique inchangée, comme repris dans le Tableau 22 (à la ligne ($\Delta 7.a$)). L'évolution attendue du déficit structurel de 6,2% du PIB en 2020 à 5,3% en 2021 et 4,7% du PIB en 2022 conduit à une amélioration structurelle simplement quantifiée de 0,8 point de pourcentage en 2021 et 0,7 point de pourcentage en 2022, mais c'est une amélioration qui est uniquement attribuable au retrait des mesures Covid-19 et qui ne résulte donc pas d'efforts budgétaires effectifs.

L'évolution structurelle attendue par le BFP à politique inchangée intègre la décision contenue dans l'Accord de gouvernement du gouvernement fédéral de consentir à un effort budgétaire fixe annuel de 0,2% du PIB (en termes structurels) à compter de 2021.

2. Amélioration structurelle, mesures temporaires et ciblées

En application de la méthode européenne susmentionnée, les mesures temporaires et ciblées qui, selon la Section, peuvent être prises en 2022 afin de ne pas entraver le début de la reprise de l'activité économique, sont reprises dans le concept structurel (voir -0,3 point de pourcentage du PIB à la ligne ($\Delta 7.b$) du Tableau 23). Puisque ces mesures de relance servent de soutien discrétionnaire temporaire, elles doivent être retirées en 2023, ce qui peut alors être considéré comme une amélioration structurelle de 0,3 point de pourcentage du PIB.

3.4.2.1 *Trajectoire normative avec une amélioration structurelle cumulée de 1,3 point de pourcentage du PIB en 2022-2023*

Compte tenu de la position de départ attendue, soit un déficit structurel significatif de 5,3% du PIB en 2021, la Belgique est encore très éloignée de l'objectif budgétaire d'équilibre structurel.

Avec une reprise économique attendue en 2022, la croissance économique réelle ne s'écarterait plus beaucoup de son potentiel et l'output gap resterait limité à -0,6% du PIB, contre -2,9% en 2021 et -5,9% en 2020.

C'est pourquoi la Section recommande de ne plus reporter les efforts structurels requis et de les entamer dès 2022 afin de ne pas compromettre davantage la crédibilité de la politique budgétaire. Le déficit structurel devrait ainsi diminuer de 1,0 point de pourcentage du PIB en 2022, dont 0,7 point de pourcentage se réaliserait déjà à politique inchangée suite au retrait attendu des mesures Covid-19.

Le rétablissement économique est toutefois très fragile et incertain. Afin de ne pas étouffer dans l'œuf la reprise économique et de franchir l'année 2022 encore difficile, il est prévu la possibilité de prendre des mesures de relance *temporaires et ciblées* à hauteur de 0,3 point de pourcentage du PIB en soutien à la reprise économique, comme par exemple le soutien spécifique et limité dans le temps de certains secteurs économiques ou des projets d'investissement de qualité qui n'affectent plus à terme les finances publiques.

De cette manière, des efforts structurels effectifs sont entamés dès l'année 2022 tout en maintenant une politique budgétaire neutre d'un point de vue macroéconomique en 2022 afin de permettre à la reprise de se consolider.

Tableau 22
Trajectoire normative telle qu'approuvée par la majorité des Membres de la Section
(en % du PIB)

Trajectoire normative telle qu'approuvée par la majorité des Membres de la Section: ΔSB 2022-2023 cumulée de 1,3 point de pourcentage du PIB et ΔSB 2024 de 0,6 point de pourcentage du PIB Ensemble des administrations publiques									
En % du PIB		2020	2021	Horizon Programme de Stabilité 4/2021			2025	2026	Δ resp. Σ
				2022	2023	2024			22-24
À politique inchangée (02/2021 BFP)									
Solde de financement	(1)	-9,7%	-7,0%	-5,0%	-5,0%	-5,1%	-5,0%	-5,2%	-0,1%
Charges d'intérêt	(2)	2,0%	1,7%	1,4%	1,2%	1,2%	1,2%	1,3%	-0,2%
Solde primaire	(3)	-7,8%	-5,4%	-3,6%	-3,8%	-3,9%	-3,8%	-3,9%	-0,3%
Solde structurel (SB)	(4)	-6,2%	-5,3%	-4,7%	-4,9%	-5,2%	-5,1%	-5,1%	-0,5%
	<i>Δ solde structurel</i>		0,8%	0,7%	-0,2%	-0,3%	0,1%	-0,1%	0,2%
Taux d'endettement	(5)	114,8%	115,9%	115,7%	117,1%	118,8%	120,6%	122,6%	3,1%
(taux d'intérêt implicite - croissance nominale du PIB)	(6)	7,5%	-3,6%	-3,9%	-2,3%	-2,1%	-1,9%	-1,7%	
Scénario normé:									
AMELIORATION STRUCTURELLE	$(\Delta 7) = (\Delta 7.a) + (\Delta 7.b)$		0,8%	0,7%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	1,9%
<i>sans mesures temporaires et ciblées supplémentaires</i>	$(\Delta 7.a) = (\Delta 7.a1) + (\Delta 7.a2)$		0,8%	1,0%	0,3%	0,6%	0,6%	0,6%	1,9%
<i>à politique inchangée (a)</i>	$(\Delta 7.a1)$		0,8%	0,7%	-0,2%	-0,3%	0,1%	-0,1%	0,2%
<i>effort structurel complémentaire</i>	$(\Delta 7.a2)$			0,3%	0,5%	0,9%	0,5%	0,7%	1,7%
<i>mesures temporaires et ciblées</i>	$(\Delta 7.b)$			-0,3%	0,3%				0,0%
Solde structurel normé (SB)	(7)	-6,2%	-5,3%	-4,7%	-4,1%	-3,5%	-2,9%	-2,3%	1,2%
Composante cyclique	(8)	-3,6%	-1,8%	-0,4%	-0,1%	0,0%	0,1%	0,0%	0,4%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(9)	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde de financement normé	(10) = (7) + (8) + (9)	-9,7%	-7,0%	-5,0%	-4,2%	-3,4%	-2,8%	-2,3%	1,6%
Charges d'intérêt normées	(11)	2,0%	1,7%	1,4%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	-0,2%
Evolution des charges d'intérêt	(Δ11)		-0,3%	-0,3%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,5%
Solde primaire structurel normé	(12) = (7) + (11)	-4,2%	-3,7%	-3,3%	-2,8%	-2,3%	-1,7%	-1,1%	1,0%
<i>Amélioration primaire structurelle</i>	(Δ12)		0,6%	0,4%	0,5%	0,6%	0,6%	0,6%	1,4%
Solde primaire normé	(13) = (10) + (11)	-7,8%	-5,4%	-3,6%	-2,9%	-2,2%	-1,6%	-1,1%	1,4%
Effort primaire cumulé	(14) = (13) - (3)	0,0%	0,0%	0,0%	0,8%	1,7%	2,2%	2,8%	1,7%
<i>Effort primaire complémentaire</i>	(Δ14)		0,0%	0,0%	0,8%	0,9%	0,5%	0,7%	1,7%
Taux d'endettement normé	(15)	114,8%	115,9%	115,7%	116,3%	116,3%	115,9%	115,3%	0,5%
Ecart annuel, dont :	(16) = (Δ15)	16,8%	1,1%	-0,2%	0,5%	0,0%	-0,3%	-0,7%	0,3%
Evolution endogène	(15.a)	15,5%	1,4%	-0,6%	0,3%	-0,2%	-0,5%	-0,9%	-0,5%
Solde primaire	(15.a1)	7,8%	5,4%	3,6%	2,9%	2,2%	1,6%	1,1%	8,8%
Impact (taux d'intérêt implicite - croissance)	(15.a2)	7,7%	-4,0%	-4,3%	-2,6%	-2,4%	-2,1%	-2,0%	-9,3%
Evolution exogène	(15.b)	1,2%	-0,3%	0,4%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,8%

(a) 2021-2026 : y compris l'effort budgétaire annuel fixe de 0,2% du PIB prévu dans l'Accord de gouvernement fédéral.

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

Dans cette trajectoire, le déficit structurel est réduit de 5,3% du PIB en 2021 à 4,7% du PIB en 2022.

En 2023, les mesures de relance temporaires et ciblées de 2022 doivent être retirées, ce qui représente déjà en soi un effort de 0,3 point de pourcentage du PIB. En outre, un effort de 0,3 point de pourcentage du PIB est requis pour obtenir l'amélioration structurelle annuelle d'au moins 0,6 point de pourcentage du PIB qui doit être réalisée chaque année à partir de 2023. Compte tenu d'une détérioration du solde structurel de 0,2 point de pourcentage du PIB à politique inchangée, un effort structurel supplémentaire de 0,5 point de pourcentage du PIB doit par conséquent être fourni.

Au cours de la période 2022-2023, le déficit structurel est réduit de 1,3 point de pourcentage du PIB. Seul 0,8% de cette amélioration correspond cependant à des efforts supplémentaires, le solde résultant de la baisse du déficit à politique inchangée (voir Encadré 3).

Ainsi, l'effort structurel cumulé représente 1,9 point de pourcentage du PIB sur la période 2022-2024 du Programme de stabilité suivant.

Le déficit de financement nominal qui atteint encore 7,0% du PIB en 2021, est ramené à 5,0% du PIB en 2022 et à 4,2% du PIB en 2023 sur la base des efforts structurels recommandés. Après le maintien des efforts pendant trois années, le déficit de financement nominal se situe autour du critère de déficit de 3 % du PIB : le solde de financement est de -3,4% du PIB en 2024.

Le taux d'endettement serait stabilisé dans un premier temps à 116,3% du PIB et diminuerait progressivement après 2024.

La trajectoire normative a été approuvée par une majorité des Membres de la Section.

3.4.2.2 Trajectoire normative avec une amélioration structurelle cumulée de 1,6 point de pourcentage du PIB en 2022-2023

Cette trajectoire normative est plus stricte et exige un effort plus important en 2022 en comparaison à la première trajectoire. L'amélioration structurelle supplémentaire en 2022 est relevée de 0,3 point de pourcentage du PIB dans la première trajectoire à 0,6 point de pourcentage dans la trajectoire alternative, ce qui correspond à la stricte application complète de l'amélioration structurelle requise lorsque l'output gap se trouve dans les valeurs limites de « normal times », ce qui est attendu en 2022 sur la base des Perspectives économiques du BFP.

Le déficit structurel doit par conséquent être réduit de 1,3 point de pourcentage du PIB en 2022 (au lieu de 1,0 point de pourcentage du PIB dans la première trajectoire), dont 0,7 point de pourcentage du PIB se réaliserait déjà à politique inchangée suite au retrait attendu des mesures Covid-19.

En tenant compte des mesures de relance temporaires et ciblées, le déficit structurel est ainsi réduit de 5,3 % du PIB en 2021 à 4,4 % du PIB en 2022 (au lieu de 4,7 % du PIB dans la première trajectoire).

Tableau 23
Trajectoire normative alternative (en % du PIB)

Trajectoire normative alternative: ΔSB 2022-2023 cumulée de 1,6 point de pourcentage du PIB et ΔSB 2024 de 0,6 point de pourcentage du PIB									
Ensemble des administrations publiques									
En % du PIB		2020	2021	Horizon Programme de Stabilité 4/2021			2025	2026	Δ resp. Σ
				2022	2023	2024			22-24
À politique inchangée (02/2021 BFP)									
Solde de financement	(1)	-9,7%	-7,0%	-5,0%	-5,0%	-5,1%	-5,0%	-5,2%	-0,1%
Charges d'intérêt	(2)	2,0%	1,7%	1,4%	1,2%	1,2%	1,2%	1,3%	-0,2%
Solde primaire	(3)	-7,8%	-5,4%	-3,6%	-3,8%	-3,9%	-3,8%	-3,9%	-0,3%
Solde structurel (SB)	(4)	-6,2%	-5,3%	-4,7%	-4,9%	-5,2%	-5,1%	-5,1%	-0,5%
	<i>Δ solde structurel</i>		0,8%	0,7%	-0,2%	-0,3%	0,1%	-0,1%	0,2%
Taux d'endettement	(5)	114,8%	115,9%	115,7%	117,1%	118,8%	120,6%	122,6%	3,1%
<i>(taux d'intérêt implicite - croissance nominale du PIB)</i>	(6)	7,5%	-3,6%	-3,9%	-2,3%	-2,1%	-1,9%	-1,7%	
Scénario normé:									
AMELIORATION STRUCTURELLE	<i>(Δ7)=(Δ7.a)+(Δ7.b)</i>		0,8%	1,0%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%	2,2%
<i>sans mesures temporaires et ciblées supplémentaires</i>	<i>(Δ7.a)=(Δ7.a1)+(Δ7.a2)</i>		0,8%	1,3%	0,3%	0,6%	0,6%	0,6%	2,2%
<i>à politique inchangée (a)</i>	<i>(Δ7.a1)</i>		0,8%	0,7%	-0,2%	-0,3%	0,1%	-0,1%	0,2%
<i>effort structurel complémentaire</i>	<i>(Δ7.a2)</i>			0,6%	0,5%	0,9%	0,5%	0,7%	2,0%
<i>mesures temporaires et ciblées</i>	<i>(Δ7.b)</i>			-0,3%	0,3%				0,0%
Solde structurel normé (SB)	(7)	-6,2%	-5,3%	-4,4%	-3,8%	-3,2%	-2,6%	-2,0%	1,2%
Composante cyclique	(8)	-3,6%	-1,8%	-0,4%	-0,1%	0,0%	0,1%	0,0%	0,4%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(9)	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde de financement normé	(10)=(7)+(8)+(9)	-9,7%	-7,0%	-4,7%	-3,9%	-3,1%	-2,5%	-2,0%	1,6%
Charges d'intérêt normées	(11)	2,0%	1,7%	1,4%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	-0,2%
Evolution des charges d'intérêt	(Δ11)		-0,3%	-0,3%	-0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,5%
Solde primaire structurel normé	(12)=(7)+(11)	-4,2%	-3,7%	-3,0%	-2,5%	-2,0%	-1,4%	-0,8%	1,0%
<i>Amélioration primaire structurelle</i>	(Δ12)		0,6%	0,7%	0,4%	0,6%	0,6%	0,6%	1,7%
Solde primaire normé	(13) = (10)+(11)	-7,8%	-5,4%	-3,3%	-2,6%	-1,9%	-1,3%	-0,8%	1,4%
Effort primaire cumulé	(14) = (13) - (3)	0,0%	0,0%	0,3%	1,1%	2,0%	2,5%	3,1%	1,7%
<i>Effort primaire complémentaire</i>	(Δ14)		0,0%	0,3%	0,8%	0,9%	0,5%	0,7%	2,0%
Taux d'endettement normé	(15)	114,8%	115,9%	115,4%	115,7%	115,4%	114,8%	113,8%	0,0%
Ecart annuel, dont :	(16) = (Δ15)	16,8%	1,1%	-0,5%	0,3%	-0,3%	-0,6%	-0,9%	-0,5%
Evolution endogène	(15.a)	15,5%	1,4%	-0,9%	0,0%	-0,5%	-0,8%	-1,1%	-1,4%
Solde primaire	(15.a1)	7,8%	5,4%	3,3%	2,6%	1,9%	1,3%	0,8%	7,9%
Impact (taux d'intérêt implicite - croissance)	(15.a2)	7,7%	-4,0%	-4,3%	-2,6%	-2,4%	-2,1%	-1,9%	-9,3%
Evolution exogène	(15.b)	1,2%	-0,3%	0,4%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,8%

(a) 2021-2026: y compris l'effort budgétaire annuel fixe de 0,2% du PIB prévu dans l'Accord de gouvernement fédéral.

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

À partir de 2023, la trajectoire alternative coïncide complètement avec la première trajectoire. Outre le retrait des mesures de relance temporaires et ciblées (+0,3 point de pourcentage du PIB) et tenant compte de la détérioration structurelle attendue à politique inchangée (-0,2 point de pourcentage du PIB), un effort supplémentaire de 0,5 point de pourcentage du PIB doit être réalisé en 2023 pour améliorer le solde structurel de 0,6 point de pourcentage du PIB par rapport à l'année précédente. Pour 2024, l'effort structurel supplémentaire représente 0,9 point de pourcentage du PIB, compte tenu de la détérioration structurelle attendue de 0,3 point de pourcentage du PIB à politique inchangée.

Sur la période 2022-2024, l'effort structurel représente 2,2 points de pourcentage du PIB (au lieu de 1,9 point de pourcentage du PIB dans la première trajectoire).

Le déficit de financement nominal se rapproche ainsi un peu plus du critère du déficit après trois ans : le solde de financement est de -3,1 % du PIB en 2024 (contre -3,4 % du PIB dans la première trajectoire).

Le taux d'endettement diminue un an plus tôt dans cette trajectoire que dans la première trajectoire, soit à partir de 2024 ; cette année-là, le taux d'endettement représenterait 115,4 % du PIB.

3.4.3 Répartition des trajectoires normatives de l'ensemble des administrations publiques entre les différents niveaux de pouvoir

La trajectoire d'ajustement vers l'objectif de moyen est répartie entre les différents niveaux de pouvoir selon une clé de répartition qui a été déterminée pour tous les sous-secteurs sur la base d'un même indicateur de référence, à savoir le solde structurel attendu à politique inchangée pour 2022 retenu dans les Perspectives économiques provisoires du BFP (février 2021).

Dans des circonstances normales, l'année qui précède le départ de la trajectoire normative ferait fonction de période de référence, soit 2021, mais cette année est encore façonnée par l'impact économique et budgétaire de la pandémie persistante que nous connaissons toujours. Une année dans la période post-coronavirus qui pourrait servir de référence est trop éloignée dans le temps et par conséquent entourée de davantage d'incertitudes.

C'est pourquoi la Section a décidé de répartir les efforts structurels recommandés pour l'ensemble des administrations publiques, comme définis dans l'Encadré 3 du point 3.4.2, selon la part de chaque sous-secteur dans le solde structurel estimé pour l'année 2022 au niveau de l'ensemble des administrations publiques ³⁶.

La part des quatre sous-secteurs dans le solde structurel de 2022 de l'ensemble des administrations publiques est repris dans le tableau ci-dessous.

³⁶ Lors de la prise de cette décision, la Section était parfaitement consciente de la critique récurrente selon laquelle une telle option peut avoir pour conséquence que lorsque tous les sous-secteurs ne suivent pas les recommandations normatives de manière cohérente, les suiveurs sont pénalisés par rapport à ceux qui ne se conforment pas aux recommandations et qui peuvent ou non rejoindre ultérieurement les trajectoires normatives. Mais « le passé est le passé » : un nouveau départ. La clé de répartition alternative déterminée par l'évolution attendue du solde structurel sur la période 2019-2022 (Δ SB 2019-2022) a d'ailleurs été testée et a conduit à quasi la même répartition entre l'Entité I et l'Entité II : 75/25.

Tableau 24
Part des quatre secteurs dans le SB 2022 de l'Ensemble des administrations publiques

2022	EI	EII	dont C&R	PL	APU
% PIB (sauf indications contraires)					
solde structurel à politique inchangée	-3,5%	-1,1%	-1,2%	0,0%	-4,7%
<i>part en % dans APU</i>	75,4%	24,6%	24,7%	-0,1%	100,0%

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

Cette clé de répartition est systématiquement appliquée pour la répartition du Δ SB suivant au niveau de l'ensemble des administrations publiques :

- les mesures temporaires et ciblées possibles en 2022 (à compenser en 2023) : 0,3 point de pourcentage du PIB (ligne Δ 7.b),
- les efforts structurels supplémentaires recommandés en 2022 : 0,3 point de pourcentage du PIB (ligne Δ 7.a2),
- l'amélioration structurelle totale recommandée à compter de 2023 : 0,6 point de pourcentage du PIB (Δ 7).

Il convient de mentionner que tous les tableaux relatifs aux trajectoires normatives pour les sous-secteurs (EI, EII, C&R, PL et entités fédérées prises individuellement) sont établis en SEC, conformément à la méthode du BFP. Cela implique qu'il n'y a *aucune* correction pour le passage de la comptabilisation SEC de l'impôt des personnes physiques régional (sur la base des enrôlements) à l'approche du CSF (sur la base des avances de trésorerie versées par le pouvoir fédéral) ³⁷.

3.4.3.1 Répartition des trajectoires normatives entre l'Entité I et l'Entité II

Dans les tableaux suivants est repris le détail des résultats de l'application de la clé de répartition SB 2022 sur la trajectoire normative qui a reçu l'approbation d'une majorité des Membres de la Section et sur la trajectoire normative alternative qui requiert une amélioration structurelle plus importante en 2023.

³⁷ À défaut de données détaillées pour 2020 et par entité fédérée.

Tableau 25
Trajectoire normative pour l'Entité I (en % du PIB)

Trajectoire normative telle qu'approuvée par la majorité des Membres de la Section: ASB 2022-2023 cumulée de 1,3 point de pourcentage du PIB et ASB 2024 de 0,6 point de pourcentage du PIB									
Entité I									
En % du PIB		2020	2021	Horizon Programme de Stabilité 4/2021			2025	2026	Δ resp. Σ
				2022	2023	2024			22-24
À politique inchangée (02/2021 BFP)									
Solde de financement	(1)	-7,3%	-5,5%	-3,8%	-3,7%	-3,8%	-3,8%	-3,9%	0,0%
Charges d'intérêt	(2)	1,7%	1,5%	1,2%	1,1%	1,0%	1,0%	1,1%	-0,1%
Solde primaire	(3)	-5,6%	-4,1%	-2,6%	-2,6%	-2,7%	-2,7%	-2,9%	-0,2%
Solde structurel	(4)	-4,3%	-4,3%	-3,5%	-3,6%	-3,8%	-3,8%	-3,9%	-0,3%
	<i>Δ solde structurel</i>		0,0%	0,8%	-0,1%	-0,2%	0,0%	-0,1%	0,5%
Taux d'endettement	(5)	93,2%	93,4%	92,6%	93,2%	94,0%	95,0%	96,3%	1,4%
<i>(taux d'intérêt implicite - croissance nominale du PIB)</i>	(6)	7,6%	-3,5%	-3,8%	-2,2%	-2,0%	-1,8%	-1,6%	
Scénario normé:									
AMELIORATION STRUCTURELLE	$(\Delta 7) = (\Delta 7.a) + (\Delta 7.b)$		0,0%	0,8%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	1,7%
<i>sans mesures temporaires et ciblées supplémentaires</i>	$(\Delta 7.a) = (\Delta 7.a1) + (\Delta 7.a2)$		0,0%	1,0%	0,2%	0,5%	0,5%	0,5%	1,7%
<i>à politique inchangée (a)</i>	(Δ7.a1)		0,0%	0,8%	-0,1%	-0,2%	0,0%	-0,1%	0,5%
<i>effort structurel complémentaire</i>	(Δ7.a2)			0,2%	0,4%	0,6%	0,5%	0,6%	1,2%
<i>mesures temporaires et ciblées</i>	(Δ7.b)			-0,2%	0,2%				0,0%
Solde de financement structurel normé	(7)	-4,3%	-4,3%	-3,5%	-3,0%	-2,6%	-2,1%	-1,7%	0,9%
Composante cyclique	(8)	-2,5%	-1,2%	-0,3%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(9)	-0,2%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Correction transferts	(10)	-0,4%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde de financement normé	(11) = (7) + (8) + (9) + (10)	-7,3%	-5,5%	-3,8%	-3,1%	-2,6%	-2,1%	-1,7%	1,2%
Charges d'intérêt normées	(12)	1,7%	1,5%	1,2%	1,1%	1,0%	1,0%	1,0%	-0,2%
Evolution des charges d'intérêt	(Δ12)		-0,2%	-0,3%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,4%
Solde primaire structurel normé	(13) = (7) + (12)	-2,5%	-2,8%	-2,3%	-2,0%	-1,5%	-1,1%	-0,6%	0,7%
<i>Amélioration primaire structurelle</i>	(Δ13)		-0,3%	0,5%	0,3%	0,4%	0,4%	0,5%	1,3%
Solde primaire normé	(14) = (11) + (12)	-5,6%	-4,1%	-2,6%	-2,1%	-1,5%	-1,1%	-0,7%	1,0%
Effort primaire cumulé	(15) = (14) - (3)	0,0%	0,0%	0,0%	0,6%	1,2%	1,7%	2,2%	1,2%
<i>Effort primaire complémentaire</i>	(Δ15)		0,0%	0,0%	0,6%	0,6%	0,4%	0,5%	1,2%
Taux d'endettement normé	(16)	93,2%	93,4%	92,6%	92,6%	92,2%	91,6%	90,7%	-0,4%
Ecart annuel, dont :	(17) = (Δ16)		0,2%	-0,8%	0,0%	-0,4%	-0,6%	-0,9%	-1,2%
Evolution endogène	(16.a)	12,0%	1,0%	-0,8%	0,1%	-0,3%	-0,5%	-0,8%	-1,0%
Solde primaire	(16.a1)	5,6%	4,1%	2,6%	2,1%	1,5%	1,1%	0,7%	6,1%
Impact (taux d'intérêt implicite - croissance)	(16.a2)	6,5%	-3,1%	-3,3%	-2,0%	-1,8%	-1,6%	-1,5%	-7,2%
Evolution exogène	(16.b)	0,7%	-0,8%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

Tableau 26
Trajectoire normative pour l'Entité II (en % du PIB)

Trajectoire normative: ΔSB 2022-2023 cumulée de 1,3 point de pourcentage du PIB et ΔSB 2024 de 0,6 point de pourcentage du PIB
Entité II

En % du PIB		2020 2021		Horizon Programme de Stabilité 4/2021			2025 2026		Δ resp. Σ 22-24
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
À politique inchangée (02/2021 BFP)									
Solde de financement	(1)	-2,45%	-1,53%	-1,26%	-1,29%	-1,32%	-1,22%	-1,23%	-0,06%
Charges d'intérêt	(2)	0,24%	0,21%	0,17%	0,15%	0,15%	0,16%	0,18%	-0,02%
Solde primaire	(3)	-2,20%	-1,32%	-1,09%	-1,14%	-1,17%	-1,06%	-1,04%	-0,09%
Solde structurel	(4)	-1,92%	-1,06%	-1,17%	-1,28%	-1,34%	-1,24%	-1,21%	-0,17%
<i>Δ solde structurel</i>			0,86%	-0,12%	-0,11%	-0,06%	0,10%	0,03%	-0,28%
Taux d'endettement	(5)	21,65%	22,59%	23,14%	23,94%	24,80%	25,57%	26,35%	1,66%
<i>(taux d'intérêt implicite - croissance nominale du PIB)</i>	(6)	6,88%	-4,16%	-4,32%	-2,76%	-2,57%	-2,27%	-2,06%	
Scénario normé:									
AMELIORATION STRUCTURELLE	<i>(Δ7)=(Δ7.a)+(Δ7.b)</i>		0,86%	-0,12%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,18%
<i>sans mesures temporaires et ciblées supplémentaires</i>	<i>(Δ7.a)=(Δ7.a1)+(Δ7.a2)</i>		0,86%	-0,04%	0,07%	0,15%	0,15%	0,15%	0,18%
<i>à politique inchangée (a)</i>	(Δ7.a1)		0,86%	-0,12%	-0,11%	-0,06%	0,10%	0,03%	-0,28%
<i>effort structurel complémentaire</i>	(Δ7.a2)			0,07%	0,18%	0,21%	0,05%	0,12%	0,46%
<i>mesures temporaires et ciblées</i>	(Δ7.b)			-0,07%	0,07%				0,00%
Solde de financement structurel normé	(7)	-1,92%	-1,06%	-1,17%	-1,03%	-0,88%	-0,73%	-0,58%	0,29%
Composante cyclique	(8)	-1,19%	-0,58%	-0,12%	-0,03%	0,02%	0,02%	-0,01%	0,14%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(9)	0,30%	0,00%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%
Correction transferts	(10)	0,36%	0,11%	0,03%	0,02%	-0,01%	0,00%	0,00%	-0,04%
Solde de financement normé	(11)=(7)+(8)+(9)+(10)	-2,45%	-1,53%	-1,26%	-1,03%	-0,86%	-0,71%	-0,60%	0,40%
Charges d'intérêt normées	(12)	0,24%	0,21%	0,17%	0,15%	0,14%	0,15%	0,18%	-0,02%
Evolution des charges d'intérêt	(Δ12)		-0,04%	-0,04%	-0,02%	0,00%	0,01%	0,02%	-0,06%
Solde primaire structurel normé	(13) = (7) + (12)	-1,68%	-0,85%	-1,01%	-0,88%	-0,74%	-0,58%	-0,41%	0,27%
<i>Amélioration primaire structurelle</i>	(Δ13)		0,82%	-0,15%	0,13%	0,14%	0,16%	0,17%	0,12%
Solde primaire normé	(14)=(11)+(12)	-2,20%	-1,32%	-1,09%	-0,89%	-0,71%	-0,56%	-0,42%	0,37%
Effort primaire cumulé	(15) = (14) - (3)	0,00%	0,00%	0,00%	0,25%	0,46%	0,50%	0,62%	0,46%
<i>Effort primaire complémentaire</i>	(Δ15)		0,00%	0,00%	0,25%	0,21%	0,04%	0,12%	0,46%
Taux d'endettement normé	(16)	21,65%	22,59%	23,14%	23,69%	24,09%	24,37%	24,56%	0,95%
Ecart annuel, dont :	(17) = (Δ16)		0,94%	0,55%	0,55%	0,40%	0,28%	0,18%	1,50%
Evolution endogène	(16.a)	3,49%	0,46%	0,16%	0,27%	0,13%	0,02%	-0,07%	0,56%
Solde primaire	(16.a1)	2,20%	1,32%	1,09%	0,89%	0,71%	0,56%	0,42%	2,69%
Impact (taux d'intérêt implicite - croissance)	(16.a2)	1,29%	-0,86%	-0,93%	-0,62%	-0,59%	-0,53%	-0,49%	-2,13%
Evolution exogène	(16.b)	0,52%	0,48%	0,39%	0,28%	0,27%	0,26%	0,25%	0,94%

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

Tableau 27
Trajectoire normative alternative pour l'Entité I (en % du PIB)

Trajectoire normative alternative: ΔSB 2022-2023 cumulée de 1,6 point de pourcentage du PIB et ΔSB 2024 de 0,6 point de pourcentage du PIB									
Entité I									
En % du PIB				Horizon Programme de Stabilité 4/2021					Δ resp. Σ 22-24
		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
À politique inchangée (02/2021 BFP)									
Solde de financement	(1)	-7,3%	-5,5%	-3,8%	-3,7%	-3,8%	-3,8%	-3,9%	0,0%
Charges d'intérêt	(2)	1,7%	1,5%	1,2%	1,1%	1,0%	1,0%	1,1%	-0,1%
Solde primaire	(3)	-5,6%	-4,1%	-2,6%	-2,6%	-2,7%	-2,7%	-2,9%	-0,2%
Solde structurel	(4)	-4,3%	-4,3%	-3,5%	-3,6%	-3,8%	-3,8%	-3,9%	-0,3%
<i>Δ solde structurel</i>			0,0%	0,8%	-0,1%	-0,2%	0,0%	-0,1%	0,5%
Taux d'endettement	(5)	93,2%	93,4%	92,6%	93,2%	94,0%	95,0%	96,3%	1,4%
<i>(taux d'intérêt implicite - croissance nominale du PIB)</i>	(6)	7,6%	-3,5%	-3,8%	-2,2%	-2,0%	-1,8%	-1,6%	
Scénario normé:									
AMELIORATION STRUCTURELLE	$(\Delta 7) = (\Delta 7.a) + (\Delta 7.b)$		0,0%	1,0%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	1,9%
<i>sans mesures temporaires et ciblées supplémentaires</i>	$(\Delta 7.a) = (\Delta 7.a1) + (\Delta 7.a2)$		0,0%	1,2%	0,2%	0,5%	0,5%	0,5%	1,9%
<i>à politique inchangée (a)</i>	(Δ7.a1)		0,0%	0,8%	-0,1%	-0,2%	0,0%	-0,1%	0,5%
<i>effort structurel complémentaire</i>	(Δ7.a2)			0,5%	0,4%	0,6%	0,5%	0,6%	1,4%
<i>mesures temporaires et ciblées</i>	(Δ7.b)			-0,2%	0,2%				0,0%
Solde de financement structurel normé	(7)	-4,3%	-4,3%	-3,3%	-2,8%	-2,4%	-1,9%	-1,4%	0,9%
Composante cyclique	(8)	-2,5%	-1,2%	-0,3%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(9)	-0,2%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Correction transferts	(10)	-0,4%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde de financement normé	(11) = (7) + (8) + (9) + (10)	-7,3%	-5,5%	-3,5%	-2,9%	-2,3%	-1,9%	-1,5%	1,2%
Charges d'intérêt normées	(12)	1,7%	1,5%	1,2%	1,1%	1,0%	1,0%	1,0%	-0,2%
Evolution des charges d'intérêt	(Δ12)		-0,2%	-0,3%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,4%
Solde primaire structurel normé	(13) = (7) + (12)	-2,5%	-2,8%	-2,1%	-1,7%	-1,3%	-0,9%	-0,4%	0,7%
<i>Amélioration primaire structurelle</i>	(Δ13)		-0,3%	0,7%	0,3%	0,4%	0,4%	0,5%	1,5%
Solde primaire normé	(14) = (11) + (12)	-5,6%	-4,1%	-2,3%	-1,8%	-1,3%	-0,8%	-0,5%	1,0%
Effort primaire cumulé	(15) = (14) - (3)	0,0%	0,0%	0,2%	0,8%	1,4%	1,9%	2,4%	1,2%
<i>Effort primaire complémentaire</i>	(Δ15)		0,0%	0,2%	0,6%	0,6%	0,4%	0,5%	1,4%
Taux d'endettement normé	(16)	93,2%	93,4%	92,4%	92,1%	91,5%	90,7%	89,6%	-0,8%
Ecart annuel, dont :	(17) = (Δ16)		0,2%	-1,0%	-0,2%	-0,6%	-0,8%	-1,1%	-1,8%
Evolution endogène	(16.a)	12,0%	1,0%	-1,0%	-0,2%	-0,5%	-0,7%	-1,0%	-1,7%
Solde primaire	(16.a1)	5,6%	4,1%	2,3%	1,8%	1,3%	0,8%	0,5%	5,4%
Impact (taux d'intérêt implicite - croissance)	(16.a2)	6,5%	-3,1%	-3,3%	-2,0%	-1,8%	-1,6%	-1,4%	-7,1%
Evolution exogène	(16.b)	0,7%	-0,8%	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

Tableau 28
Trajectoire normative alternative pour l'Entité II (en % du PIB)

Trajectoire normative alternative: ΔSB 2022-2023 cumulée de 1,6 point de pourcentage du PIB et ΔSB 2024 de 0,6 point de pourcentage du PIB									
Entité II									
En % du PIB		2020 2021		Horizon Programme de Stabilité 4/2021			2025 2026		Δ resp. Σ 22-24
		2022	2023	2024	2025	2026			
À politique inchangée (02/2021 BFP)									
Solde de financement	(1)	-2,45%	-1,53%	-1,26%	-1,29%	-1,32%	-1,22%	-1,23%	-0,06%
Charges d'intérêt	(2)	0,24%	0,21%	0,17%	0,15%	0,15%	0,16%	0,18%	-0,02%
Solde primaire	(3)	-2,20%	-1,32%	-1,09%	-1,14%	-1,17%	-1,06%	-1,04%	-0,09%
Solde structurel	(4)	-1,92%	-1,06%	-1,17%	-1,28%	-1,34%	-1,24%	-1,21%	-0,17%
<i>Δ solde structurel</i>			0,86%	-0,12%	-0,11%	-0,06%	0,10%	0,03%	-0,28%
Taux d'endettement	(5)	21,65%	22,59%	23,14%	23,94%	24,80%	25,57%	26,35%	1,66%
<i>(taux d'intérêt implicite - croissance nominale du PIB)</i>	(6)	6,88%	-4,16%	-4,32%	-2,76%	-2,57%	-2,27%	-2,06%	
Scénario normé:									
AMELIORATION STRUCTURELLE	<i>(Δ7)=(Δ7.a)+(Δ7.b)</i>		0,86%	-0,04%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,25%
<i>sans mesures temporaires et ciblées supplémentaires</i>	<i>(Δ7.a)=(Δ7.a1)+(Δ7.a2)</i>		0,86%	0,03%	0,07%	0,15%	0,15%	0,15%	0,25%
<i>à politique inchangée (a)</i>	<i>(Δ7.a1)</i>		0,86%	-0,12%	-0,11%	-0,06%	0,10%	0,03%	-0,28%
<i>effort structurel complémentaire</i>	<i>(Δ7.a2)</i>			0,15%	0,18%	0,21%	0,05%	0,12%	0,54%
<i>mesures temporaires et ciblées</i>	<i>(Δ7.b)</i>			-0,07%	0,07%				0,00%
Solde de financement structurel normé	(7)	-1,92%	-1,06%	-1,10%	-0,95%	-0,81%	-0,66%	-0,51%	0,29%
Composante cyclique	(8)	-1,19%	-0,58%	-0,12%	-0,03%	0,02%	0,02%	-0,01%	0,14%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(9)	0,30%	0,00%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%
Correction transferts	(10)	0,36%	0,11%	0,03%	0,02%	-0,01%	0,00%	0,00%	-0,04%
Solde de financement normé	<i>(11)=(7)+(8)+(9)+(10)</i>	-2,45%	-1,53%	-1,18%	-0,96%	-0,79%	-0,64%	-0,52%	0,40%
Charges d'intérêt normées	(12)	0,24%	0,21%	0,17%	0,15%	0,14%	0,15%	0,17%	-0,03%
Evolution des charges d'intérêt	<i>(Δ12)</i>		-0,04%	-0,04%	-0,02%	0,00%	0,01%	0,02%	-0,06%
Solde primaire structurel normé	<i>(13)=(7)+(12)</i>	-1,68%	-0,85%	-0,93%	-0,81%	-0,66%	-0,51%	-0,34%	0,27%
<i>Amélioration primaire structurelle</i>	<i>(Δ13)</i>		0,82%	-0,08%	0,13%	0,14%	0,16%	0,17%	0,19%
Solde primaire normé	<i>(14)=(11)+(12)</i>	-2,20%	-1,32%	-1,02%	-0,81%	-0,64%	-0,48%	-0,35%	0,37%
Effort primaire cumulé	<i>(15)=(14)-(3)</i>	0,00%	0,00%	0,07%	0,33%	0,53%	0,58%	0,69%	0,46%
<i>Effort primaire complémentaire</i>	<i>(Δ15)</i>		0,00%	0,07%	0,25%	0,21%	0,04%	0,12%	0,53%
Taux d'endettement normé	(16)	21,65%	22,59%	23,07%	23,55%	23,88%	24,09%	24,21%	0,81%
Ecart annuel, dont :	<i>(17)=(Δ16)</i>		0,94%	0,47%	0,48%	0,33%	0,21%	0,12%	1,28%
Evolution endogène	<i>(16.a)</i>	3,49%	0,46%	0,09%	0,20%	0,06%	-0,04%	-0,13%	0,34%
Solde primaire	<i>(16.a1)</i>	2,20%	1,32%	1,02%	0,81%	0,64%	0,48%	0,35%	2,47%
Impact (taux d'intérêt implicite - croissance)	<i>(16.a2)</i>	1,29%	-0,86%	-0,93%	-0,62%	-0,59%	-0,53%	-0,48%	-2,13%
Evolution exogène	<i>(16.b)</i>	0,52%	0,48%	0,39%	0,28%	0,27%	0,26%	0,25%	0,94%

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

3.4.3.2 Répartition des trajectoires normatives de l'Entité II entre les Communautés et les Régions et les Pouvoirs Locaux

Les tableaux suivants reprennent le détail des résultats de l'application de la clé de répartition SB 2022 sur les deux trajectoires normatives pour l'ensemble des Communautés et Régions, d'une part, et les Pouvoirs Locaux dans leur ensemble, d'autre part.

Dans les deux trajectoires, une poursuite de l'équilibre attendu pour 2021 en termes structurels est recommandée pour les Pouvoirs Locaux. Cela implique un solde nominal nul à partir de 2022.

Les améliorations structurelles conseillées visent par conséquent les sous-secteurs des Communautés et Régions. La répartition des efforts recommandés entre les entités fédérées fait l'objet du point 3.4.3.3.

Tableau 29
Trajectoire normative pour l'ensemble des C&R (en % du PIB)

Trajectoire normative: ΔSB 2022-2023 cumulée de 1,3 point de pourcentage du PIB et ΔSB 2024 de 0,6 point de pourcentage du PIB Communautés et Régions									
En % du PIB		2020 2021		Horizon Programme de Stabilité 4/2021			2025 2026		Δ resp. Σ 22-24
		2022	2023	2024	2025	2026			
À politique inchangée (02/2021 BFP)									
Solde de financement	(1)	-2,53%	-1,46%	-1,25%	-1,23%	-1,19%	-1,19%	-1,24%	0,06%
Charges d'intérêt	(2)	0,23%	0,20%	0,17%	0,15%	0,15%	0,17%	0,19%	-0,02%
Solde primaire	(3)	-2,30%	-1,26%	-1,08%	-1,07%	-1,04%	-1,03%	-1,05%	0,04%
Solde structurel	(4)=(1)-(6)-(7)-(8)	-2,10%	-1,07%	-1,18%	-1,22%	-1,21%	-1,21%	-1,23%	-0,03%
<i>Δ solde structurel</i>	(Δ4)		1,03%	-0,11%	-0,04%	0,01%	0,00%	-0,02%	-0,13%
Scénario normé:									
AMELIORATION STRUCTURELLE									
<i>sans mesures temporaires et ciblées supplémentaires</i>	(Δ5)=(Δ5.a)+(Δ5.b)		1,03%	-0,11%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,19%
<i>à politique inchangée</i>	(Δ5.a)=(Δ5.a1)+(Δ5.a2)		1,03%	-0,03%	0,07%	0,15%	0,15%	0,15%	0,19%
<i>effort structurel complémentaire</i>	(Δ5.a1)		1,03%	-0,11%	-0,04%	0,01%	0,00%	-0,02%	-0,13%
<i>mesures temporaires et ciblées</i>	(Δ5.a2)			0,07%	0,12%	0,13%	0,15%	0,17%	0,33%
	(Δ5.b)			-0,07%	0,07%				0,00%
Solde de financement structurel normé	(5)	-2,10%	-1,07%	-1,18%	-1,03%	-0,88%	-0,74%	-0,59%	0,30%
Composante cyclique	(6)	-1,02%	-0,50%	-0,11%	-0,03%	0,01%	0,02%	-0,01%	0,12%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(7)	0,23%	0,00%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%
Correction transferts	(8)	0,36%	0,11%	0,03%	0,02%	-0,01%	0,00%	0,00%	
Solde de financement normé	(9)=(5)+(6)+(7)+(8)	-2,53%	-1,46%	-1,25%	-1,03%	-0,87%	-0,72%	-0,60%	0,38%
Charges d'intérêt normées	(10)	0,23%	0,20%	0,17%	0,15%	0,15%	0,16%	0,18%	-0,02%
Solde primaire normé	(11)	-2,30%	-1,26%	-1,08%	-0,88%	-0,71%	-0,55%	-0,41%	0,36%
Solde primaire structurel normé	(12) = (5) + (10)	-1,87%	-0,87%	-1,01%	-0,88%	-0,73%	-0,57%	-0,40%	0,28%
<i>Amélioration primaire structurelle</i>	(Δ12)		1,00%	-0,14%	0,13%	0,15%	0,16%	0,17%	0,14%
Effort primaire cumulé	(13) = (11) - (3)	0,00%	0,00%	0,00%	0,19%	0,32%	0,47%	0,63%	0,32%
<i>Effort primaire complémentaire</i>	(Δ13)		0,00%	0,00%	0,19%	0,13%	0,15%	0,16%	0,32%

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

Tableau 30
Trajectoire normative au niveau des Pouvoirs locaux (en % du PIB)

Trajectoire normative: ΔSB 2022-2023 cumulée de 1,3 point de pourcentage du PIB et ΔSB 2024 de 0,6 point de pourcentage du PIB Pouvoirs locaux									
En % du PIB		2020 2021		Horizon Programme de Stabilité 4/2021			2025 2026		Δ resp. Σ 22-24
		2022	2023	2024	2025	2026			
À politique inchangée (02/2021 BFP)									
Solde de financement	(1)	0,09%	-0,07%	-0,01%	-0,06%	-0,13%	-0,02%	0,01%	-0,12%
Charges d'intérêt	(2)	0,01%	0,00%	0,00%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,01%
Solde primaire	(3)	0,10%	-0,06%	-0,01%	-0,07%	-0,14%	-0,03%	0,00%	-0,12%
Solde structurel	(4)=(1)-(6)-(7)	0,18%	0,02%	0,01%	-0,06%	-0,13%	-0,03%	0,02%	-0,14%
<i>Δ solde structurel</i>	(Δ4)		-0,17%	-0,01%	-0,06%	-0,08%	0,10%	0,04%	-0,15%
Scénario normé:									
AMELIORATION STRUCTURELLE									
<i>sans mesures temporaires et ciblées supplémentaires</i>	(Δ5)=(Δ5.a)+(Δ5.b)		-0,17%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%
<i>à politique inchangée</i>	(Δ5.a)=(Δ5.a1)+(Δ5.a2)		-0,17%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%
<i>effort structurel complémentaire</i>	(Δ5.a1)		-0,17%	-0,01%	-0,06%	-0,08%	0,10%	0,04%	-0,15%
<i>mesures temporaires et ciblées</i>	(Δ5.a2)			0,00%	0,06%	0,08%	-0,11%	-0,04%	0,14%
	(Δ5.b)			0,00%	0,00%				0,00%
Solde de financement structurel normé	(5)	0,18%	0,02%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Composante cyclique	(6)	-0,17%	-0,08%	-0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(7)	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Solde de financement normé	(8)=(5)+(6)+(7)	0,09%	-0,07%	-0,01%	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%	0,02%
Charges d'intérêt normées	(9)	0,01%	0,00%	0,00%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,01%
Solde primaire normé	(10)	0,10%	-0,06%	-0,01%	-0,01%	0,00%	0,00%	-0,01%	0,01%
Solde primaire structurel normé	(11) = (5) + (9)	0,19%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%	-0,01%	-0,01%
<i>Amélioration primaire structurelle</i>	(Δ11)		-0,17%	-0,02%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,03%
Effort primaire cumulé	(12) = (10) - (3)	0,00%	0,00%	0,00%	0,06%	0,14%	0,03%	-0,01%	0,14%
<i>Effort primaire complémentaire</i>	(Δ12)		0,00%	0,00%	0,06%	0,08%	-0,11%	-0,04%	0,14%

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

Tableau 31
Trajectoire normative alternative pour l'ensemble des C&R (en % du PIB)

Trajectoire normative alternative: ΔSB 2022-2023 cumulée de 1,6 point de pourcentage du PIB et ΔSB 2024 de 0,6 point de pourcentage du PIB Communautés et Régions									
En % du PIB		2020 2021		Horizon Programme de Stabilité 4/2021			2025 2026		Δ resp. Σ 22-24
		2022	2023	2024	2025	2026			
À politique inchangée (02/2021 BFP)									
Solde de financement	(1)	-2,53%	-1,46%	-1,25%	-1,23%	-1,19%	-1,19%	-1,24%	0,06%
Charges d'intérêt	(2)	0,23%	0,20%	0,17%	0,15%	0,15%	0,17%	0,19%	-0,02%
Solde primaire	(3)	-2,30%	-1,26%	-1,08%	-1,07%	-1,04%	-1,03%	-1,05%	0,04%
Solde structurel	(4)=(1)-(6)-(7)-(8)	-2,10%	-1,07%	-1,18%	-1,22%	-1,21%	-1,21%	-1,23%	-0,03%
	<i>Δ solde structurel</i>		<i>(Δ4)</i>		<i>1,03%</i>		<i>-0,11%</i>	<i>-0,04%</i>	<i>0,01%</i>
Scénario normé:									
AMELIORATION STRUCTURELLE									
<i>sans mesures temporaires et ciblées supplémentaires</i>									
<i>à politique inchangée</i>									
<i>effort structurel complémentaire</i>									
<i>mesures temporaires et ciblées</i>									
	<i>(Δ5)=(Δ5.a)+(Δ5.b)</i>		<i>1,03%</i>	<i>-0,03%</i>	<i>0,15%</i>	<i>0,15%</i>	<i>0,15%</i>	<i>0,15%</i>	<i>0,26%</i>
	<i>(Δ5.a)=(Δ5.a1)+(Δ5.a2)</i>		<i>1,03%</i>	<i>0,04%</i>	<i>0,07%</i>	<i>0,15%</i>	<i>0,15%</i>	<i>0,15%</i>	<i>0,26%</i>
	<i>(Δ5.a1)</i>		<i>1,03%</i>	<i>-0,11%</i>	<i>-0,04%</i>	<i>0,01%</i>	<i>0,00%</i>	<i>-0,02%</i>	<i>-0,13%</i>
	<i>(Δ5.a2)</i>			<i>0,15%</i>	<i>0,12%</i>	<i>0,13%</i>	<i>0,15%</i>	<i>0,17%</i>	<i>0,40%</i>
	<i>(Δ5.b)</i>			<i>-0,07%</i>	<i>0,07%</i>				<i>0,00%</i>
Solde de financement structurel normé	(5)	-2,10%	-1,07%	-1,11%	-0,96%	-0,81%	-0,66%	-0,51%	0,30%
Composante cyclique	(6)	-1,02%	-0,50%	-0,11%	-0,03%	0,01%	0,02%	-0,01%	0,12%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(7)	0,23%	0,00%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%
Correction transferts	(8)	0,36%	0,11%	0,03%	0,02%	-0,01%	0,00%	0,00%	
Solde de financement normé	(9)=(5)+(6)+(7)+(8)	-2,53%	-1,46%	-1,17%	-0,96%	-0,79%	-0,64%	-0,52%	0,38%
Charges d'intérêt normées	(10)	0,23%	0,20%	0,17%	0,15%	0,15%	0,16%	0,18%	-0,02%
Solde primaire normé	(11)	-2,30%	-1,26%	-1,00%	-0,81%	-0,64%	-0,48%	-0,34%	0,36%
Solde primaire structurel normé	(12) = (5) + (10)	-1,87%	-0,87%	-0,94%	-0,80%	-0,66%	-0,50%	-0,33%	0,28%
	<i>Amélioration primaire structurelle</i>		<i>(Δ12)</i>		<i>1,00%</i>		<i>-0,06%</i>	<i>0,13%</i>	<i>0,15%</i>
							<i>0,16%</i>	<i>0,17%</i>	<i>0,21%</i>
Effort primaire cumulé	(13) = (11) - (3)	0,00%	0,00%	0,07%	0,27%	0,40%	0,55%	0,71%	0,32%
	<i>Effort primaire complémentaire</i>		<i>(Δ13)</i>		<i>0,07%</i>	<i>0,19%</i>	<i>0,13%</i>	<i>0,15%</i>	<i>0,16%</i>

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

Tableau 32
Trajectoire normative alternative au niveau des Pouvoirs locaux (en % du PIB)

Trajectoire normative alternative: ΔSB 2022-2023 cumulée de 1,6 point de pourcentage du PIB et ΔSB 2024 de 0,6 point de pourcentage du PIB Pouvoirs locaux									
En % du PIB		2020 2021		Horizon Programme de Stabilité 4/2021			2025 2026		Δ resp. Σ 22-24
		2022	2023	2024	2025	2026			
À politique inchangée (02/2021 BFP)									
Solde de financement	(1)	0,09%	-0,07%	-0,01%	-0,06%	-0,13%	-0,02%	0,01%	-0,12%
Charges d'intérêt	(2)	0,01%	0,00%	0,00%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,01%
Solde primaire	(3)	0,10%	-0,06%	-0,01%	-0,07%	-0,14%	-0,03%	0,00%	-0,12%
Solde structurel	(4)=(1)-(6)-(7)	0,18%	0,02%	0,01%	-0,06%	-0,13%	-0,03%	0,02%	-0,14%
	<i>Δ solde structurel</i>		<i>(Δ4)</i>		<i>-0,17%</i>		<i>-0,01%</i>	<i>-0,06%</i>	<i>-0,08%</i>
							<i>0,10%</i>	<i>0,04%</i>	<i>-0,15%</i>
Scénario normé:									
AMELIORATION STRUCTURELLE									
<i>sans mesures temporaires et ciblées supplémentaires</i>									
<i>à politique inchangée</i>									
<i>effort structurel complémentaire</i>									
<i>mesures temporaires et ciblées</i>									
	<i>(Δ5)=(Δ5.a)+(Δ5.b)</i>		<i>-0,17%</i>	<i>-0,01%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>-0,01%</i>
	<i>(Δ5.a)=(Δ5.a1)+(Δ5.a2)</i>		<i>-0,17%</i>	<i>-0,01%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>-0,01%</i>
	<i>(Δ5.a1)</i>		<i>-0,17%</i>	<i>-0,01%</i>	<i>-0,06%</i>	<i>-0,08%</i>	<i>0,10%</i>	<i>0,04%</i>	<i>-0,15%</i>
	<i>(Δ5.a2)</i>			<i>0,00%</i>	<i>0,06%</i>	<i>0,08%</i>	<i>-0,11%</i>	<i>-0,04%</i>	<i>0,14%</i>
	<i>(Δ5.b)</i>			<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>				<i>0,00%</i>
Solde de financement structurel normé	(5)	0,18%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Composante cyclique	(6)	-0,17%	-0,08%	-0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(7)	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Solde de financement normé	(8)=(5)+(6)+(7)	0,09%	-0,07%	-0,01%	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%	0,02%
Charges d'intérêt normées	(9)	0,01%	0,00%	0,00%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,01%
Solde primaire normé	(10)	0,10%	-0,06%	-0,01%	-0,01%	0,00%	0,00%	-0,01%	0,01%
Solde primaire structurel normé	(11) = (5) + (9)	0,19%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%	-0,01%	-0,01%
	<i>Amélioration primaire structurelle</i>		<i>(Δ11)</i>		<i>-0,17%</i>		<i>-0,02%</i>	<i>-0,01%</i>	<i>0,00%</i>
							<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>-0,03%</i>
Effort primaire cumulé	(12) = (10) - (3)	0,00%	0,00%	0,00%	0,06%	0,14%	0,03%	-0,01%	0,14%
	<i>Effort primaire complémentaire</i>		<i>(Δ12)</i>		<i>0,00%</i>	<i>0,06%</i>	<i>0,08%</i>	<i>-0,11%</i>	<i>-0,04%</i>

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

Une proposition plus détaillée des tableaux ci-dessus est reprise en annexe 4.6.

3.4.3.3 Répartition des trajectoires normatives des Communautés et Régions entre les entités fédérées

La répartition entre les entités fédérées de l'amélioration structurelle qui est conseillée pour l'ensemble des Communautés et Régions s'est basée sur l'estimation très provisoire des soldes de financement à politique inchangée qui ont été mis à disposition par le Bureau fédéral du Plan – sous réserve d'une révision ultérieure - pour certaines entités fédérées ³⁸.

La répartition interne des efforts structurels entre les entités fédérées a été réalisée sur la base de la clé de répartition suivante.

Tableau 33
Part des entités fédérées dans le SB 2022
de l'ensemble des Communautés et Régions

2022	CFI	CFr	RW	RBC	CG, COCOM, COCOF & VGC	TOTAL C&R
% PIB (sauf indications contraires)						
solde structurel à politique inchangée	-0,5%	-0,1%	-0,4%	-0,2%	0,0%	-1,2%
<i>part en % dans C&R</i>	38,3%	10,5%	31,6%	15,9%	3,7%	100,0%

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

Cette clé de répartition est systématiquement appliquée pour la répartition du ΔSB suivant au niveau de l'ensemble des Communautés et Régions :

³⁸ Uniquement pour la Communauté flamande, la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale. Pour la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et la Commission communautaire flamande, il n'y avait encore aucune données disponibles. Par conséquent, les données tabulaires concernant l'ensemble de ces dernières entités ont été déterminées par solde. À défaut de désagrégation, les tableaux du point 3.4.3.3 ne tiennent pas compte des opérations non récurrentes (à politique inchangée, comme estimé par le BFP) ; au niveau de l'ensemble des Communautés et Régions, ces opérations non récurrentes sont par contre reprises pour préserver la conformité avec les Pouvoirs Locaux, l'Entité II et l'Entité I. L'écart concerne 2020 (0,2% du PIB) et est lié à 1/ l'accélération des enrôlements de l'impôt des personnes physiques réalisée en 2020, ce qui se répercute sur l'impôt des personnes physiques régional, et 2/ la différence de la taille des soldes de décompte LSF par rapport à l'année précédente.

- les mesures temporaires et ciblées possibles en 2022 (à compenser en 2023) : 0,1% point de pourcentage du PIB (ligne Δ5.b) ³⁹,
- les efforts structurels supplémentaires recommandés en 2022 : 0,1 point de pourcentage du PIB (ligne Δ5.a2) ⁴⁰,
- l'amélioration structurelle totale recommandée à compter de 2023 : 0,1 point de pourcentage du PIB (Δ5) ⁴¹.

Les résultats de cette répartition de deux trajectoires normatives précitées sont repris dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 34
Trajectoire normative pour la Communauté flamande (en % du PIB)

Trajectoire normative: ΔSB 2022-2023 cumulée de 1,3 point de pourcentage du PIB et ΔSB 2024 de 0,6 point de pourcentage du PIB Communauté flamande									
En % du PIB		2020	2021	Horizon Programme de Stabilité 4/2021			2025	2026	Δ resp. Σ 22-24
				2022	2023	2024			
À politique inchangée (02/2021 BFP)									
Solde de financement	(1)	-1,33%	-0,49%	-0,50%	-0,49%	-0,48%	-0,48%	-0,47%	0,03%
Charges d'intérêt	(2)	0,09%	0,07%	0,06%	0,05%	0,05%	0,05%	0,06%	-0,01%
Solde primaire	(3)	-1,24%	-0,42%	-0,45%	-0,44%	-0,43%	-0,43%	-0,41%	0,02%
Solde structurel	(4)=(1)-(6)-(7)	-0,94%	-0,26%	-0,45%	-0,47%	-0,48%	-0,49%	-0,47%	-0,03%
<i>Δ solde structurel</i>	(Δ4)		0,68%	-0,19%	-0,02%	-0,01%	0,00%	0,02%	-0,22%
Scénario normé:									
AMELIORATION STRUCTURELLE									
<i>sans mesures temporaires et ciblées supplémentaires</i>									
	(Δ5)=(Δ5.a)+(Δ5.b)		0,68%	-0,19%	0,06%	0,06%	0,06%	0,06%	-0,08%
<i>à politique inchangée</i>									
	(Δ5.a)=(Δ5.a1)+(Δ5.a2)		0,68%	-0,16%	0,03%	0,06%	0,06%	0,06%	-0,08%
<i>effort structurel complémentaire</i>									
	(Δ5.a1)			-0,19%	-0,02%	-0,01%	0,00%	0,02%	-0,22%
<i>mesures temporaires et ciblées</i>									
	(Δ5.a2)			0,03%	0,05%	0,07%	0,06%	0,04%	0,14%
	(Δ5.b)			-0,03%	0,03%				0,00%
Solde de financement structurel normé	(5)	-0,94%	-0,26%	-0,45%	-0,40%	-0,34%	-0,28%	-0,23%	0,11%
Composante cyclique	(6)	-0,59%	-0,29%	-0,06%	-0,02%	0,01%	0,01%	-0,01%	0,07%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(7)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Correction transferts	(8)	0,20%	0,06%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%
Solde de financement normé	(9)=(5)+(6)+(7)+(8)	-1,33%	-0,49%	-0,50%	-0,41%	-0,33%	-0,27%	-0,23%	0,17%

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

³⁹ Non arrondi : 0,07 point de pourcentage du PIB.

⁴⁰ Non arrondi : 0,07 point de pourcentage du PIB.

⁴¹ Non arrondi : 0,15 point de pourcentage du PIB.

Tableau 35
Trajectoire normative pour la Communauté française (en % du PIB)

Trajectoire normative: ΔSB 2022-2023 cumulée de 1,3 point de pourcentage du PIB et ΔSB 2024 de 0,6 point de pourcentage du PIB									
Communauté française									
En % du PIB		2020	2021	Horizon Programme de Stabilité 4/2021			2025	2026	Δ resp. Σ
				2022	2023	2024			22-24
À politique inchangée (02/2021 BFP)									
Solde de financement	(1)	-0,38%	-0,11%	-0,14%	-0,14%	-0,15%	-0,15%	-0,16%	0,00%
Charges d'intérêt	(2)	0,03%	0,03%	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%	0,03%	0,00%
Solde primaire	(3)	-0,35%	-0,09%	-0,12%	-0,12%	-0,12%	-0,13%	-0,13%	-0,01%
Solde structurel	(4)=(1)-(6)-(7)	-0,26%	-0,04%	-0,12%	-0,13%	-0,15%	-0,15%	-0,16%	-0,02%
	Δ solde structurel (Δ4)		0,23%	-0,09%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	0,00%	-0,11%
Scénario normé:									
AMELIORATION STRUCTURELLE	(Δ5)=(Δ5.a)+(Δ5.b)		0,23%	-0,09%	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%	-0,06%
<i>sans mesures temporaires et ciblées supplémentaires</i>	(Δ5.a)=(Δ5.a1)+(Δ5.a2)		0,23%	-0,08%	0,01%	0,02%	0,02%	0,02%	-0,06%
<i>à politique inchangée</i>	(Δ5.a1)		0,23%	-0,09%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	0,00%	-0,11%
<i>effort structurel complémentaire</i>	(Δ5.a2)			0,01%	0,02%	0,03%	0,02%	0,02%	0,06%
<i>mesures temporaires et ciblées</i>	(Δ5.b)			-0,01%	0,01%				0,00%
Solde de financement structurel normé	(5)	-0,26%	-0,04%	-0,12%	-0,11%	-0,09%	-0,08%	-0,06%	0,03%
Composante cyclique	(6)	-0,21%	-0,10%	-0,02%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(7)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Correction transferts	(8)	0,10%	0,03%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%
Solde de financement normé	(9)=(5)+(6)+(7)+(8)	-0,38%	-0,11%	-0,14%	-0,11%	-0,09%	-0,07%	-0,06%	0,05%

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

Tableau 36
Trajectoire normative pour la Région wallonne (en % du PIB)

Trajectoire normative: ΔSB 2022-2023 cumulée de 1,3 point de pourcentage du PIB et ΔSB 2024 de 0,6 point de pourcentage du PIB									
Région wallonne									
En % du PIB		2020	2021	Horizon Stabilitätsprogramm 4/2021			2025	2026	Δ resp. Σ
				2022	2023	2024			22-24
À politique inchangée (02/2021 BFP)									
Solde de financement	(1)	-0,51%	-0,59%	-0,38%	-0,38%	-0,35%	-0,35%	-0,39%	0,03%
Charges d'intérêt	(2)	0,09%	0,08%	0,07%	0,07%	0,07%	0,07%	0,08%	0,00%
Solde primaire	(3)	-0,42%	-0,51%	-0,31%	-0,32%	-0,29%	-0,28%	-0,31%	0,02%
Solde structurel	(4)=(1)-(6)-(7)	-0,39%	-0,53%	-0,37%	-0,39%	-0,35%	-0,35%	-0,39%	0,02%
	Δ solde structurel (Δ4)		-0,14%	0,16%	-0,01%	0,04%	0,00%	-0,04%	0,18%
Scénario normé:									
AMELIORATION STRUCTURELLE	(Δ5)=(Δ5.a)+(Δ5.b)		-0,14%	0,16%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%	0,26%
<i>sans mesures temporaires et ciblées supplémentaires</i>	(Δ5.a)=(Δ5.a1)+(Δ5.a2)		-0,14%	0,19%	0,02%	0,05%	0,05%	0,05%	0,26%
<i>à politique inchangée</i>	(Δ5.a1)		-0,14%	0,16%	-0,01%	0,04%	0,00%	-0,04%	0,18%
<i>effort structurel complémentaire</i>	(Δ5.a2)			0,02%	0,04%	0,01%	0,05%	0,08%	0,07%
<i>mesures temporaires et ciblées</i>	(Δ5.b)			-0,02%	0,02%				0,00%
Solde de financement structurel normé	(5)	-0,39%	-0,53%	-0,37%	-0,33%	-0,28%	-0,23%	-0,19%	0,09%
Composante cyclique	(6)	-0,15%	-0,07%	-0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(7)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Correction transferts	(8)	0,03%	0,01%	0,01%	0,01%	-0,01%	0,00%	0,00%	-0,01%
Solde de financement normé	(9)=(5)+(6)+(7)+(8)	-0,51%	-0,59%	-0,38%	-0,32%	-0,28%	-0,23%	-0,19%	0,10%

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

Tableau 37
Trajectoire normative pour la Région de Bruxelles-Capitale (en % du PIB)

Trajectoire normative: Δ SB 2022-2023 cumulée de 1,3 point de pourcentage du PIB et Δ SB 2024 de 0,6 point de pourcentage du PIB
Région de Bruxelles-Capitale

En % du PIB		2020 2021		Horizon Programme de Stabilité 4/2021			2025 2026		Δ resp. Σ 22-24
		2022	2023	2024	2025	2026			
À politique inchangée (02/2021 BFP)									
Solde de financement	(1)	-0,26%	-0,23%	-0,19%	-0,18%	-0,17%	-0,17%	-0,17%	0,02%
Charges d'intérêt	(2)	0,02%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,02%	0,00%
Solde primaire	(3)	-0,25%	-0,22%	-0,18%	-0,17%	-0,16%	-0,16%	-0,15%	0,02%
Solde structurel	(4)=(1)-(6)-(7)	-0,23%	-0,21%	-0,19%	-0,18%	-0,17%	-0,17%	-0,17%	0,02%
	Δ solde structurel ($\Delta 4$)		0,01%	0,02%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,04%
Scénario normé:									
AMELIORATION STRUCTURELLE									
<i>sans mesures temporaires et ciblées supplémentaires</i>		($\Delta 5$)=($\Delta 5.a$)+($\Delta 5.b$)	0,01%	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%	0,07%
<i>à politique inchangée</i>		($\Delta 5.a$)=($\Delta 5.a1$)+($\Delta 5.a2$)	0,01%	0,04%	0,01%	0,02%	0,02%	0,02%	0,07%
<i>effort structurel complémentaire</i>		($\Delta 5.a1$)	0,01%	0,02%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,04%
<i>mesures temporaires et ciblées</i>		($\Delta 5.a2$)		0,01%	0,01%	0,01%	0,02%	0,02%	0,03%
		($\Delta 5.b$)		-0,01%	0,01%				0,00%
Solde de financement structurel normé	(5)	-0,23%	-0,21%	-0,19%	-0,16%	-0,14%	-0,12%	-0,09%	0,05%
Composante cyclique	(6)	-0,05%	-0,03%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(7)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Correction transferts	(8)	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%
Solde de financement normé	(9)=(5)+(6)+(7)+(8)	-0,26%	-0,23%	-0,19%	-0,16%	-0,14%	-0,12%	-0,09%	0,05%

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

Tableau 38
Trajectoire normative pour les autres entités fédérées (CG, COCOF, CCFI et COCOM)
(en % du PIB)

Trajectoire normative: Δ SB 2022-2023 cumulée de 1,3 point de pourcentage du PIB et Δ SB 2024 de 0,6 point de pourcentage du PIB
Autres entités fédérées (Communauté germanophone et les 3 commissions communautaires à Bruxelles)

En % du PIB		2020 2021		Horizon Programme de Stabilité 4/2021			2025 2026		Δ resp. Σ 22-24
		2022	2023	2024	2025	2026			
À politique inchangée (02/2021 BFP)									
Solde de financement	(1)	-0,05%	-0,03%	-0,03%	-0,04%	-0,04%	-0,05%	-0,05%	-0,01%
Charges d'intérêt	(2)	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%
Solde primaire	(3)	-0,04%	-0,02%	-0,02%	-0,03%	-0,03%	-0,04%	-0,04%	-0,01%
Solde structurel	(4)=(1)-(6)-(7)	-0,05%	-0,03%	-0,03%	-0,04%	-0,04%	-0,05%	-0,04%	-0,01%
	Δ solde structurel ($\Delta 4$)		0,02%	0,00%	0,00%	-0,01%	0,00%	0,00%	-0,01%
Scénario normé:									
AMELIORATION STRUCTURELLE									
<i>sans mesures temporaires et ciblées supplémentaires</i>		($\Delta 5$)=($\Delta 5.a$)+($\Delta 5.b$)	0,02%	0,00%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%
<i>à politique inchangée</i>		($\Delta 5.a$)=($\Delta 5.a1$)+($\Delta 5.a2$)	0,02%	0,00%	0,00%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%
<i>effort structurel complémentaire</i>		($\Delta 5.a1$)	0,02%	0,00%	0,00%	-0,01%	0,00%	0,00%	-0,01%
<i>mesures temporaires et ciblées</i>		($\Delta 5.a2$)		0,00%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	0,02%
		($\Delta 5.b$)		0,00%	0,00%				0,00%
Solde de financement structurel normé	(5)	-0,05%	-0,03%	-0,03%	-0,03%	-0,02%	-0,02%	-0,01%	0,01%
Composante cyclique	(6)	-0,02%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(7)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Correction transferts	(8)	0,02%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Solde de financement normé	(9)=(5)+(6)+(7)+(8)	-0,05%	-0,03%	-0,03%	-0,03%	-0,02%	-0,02%	-0,01%	0,01%

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

Tableau 39
Trajectoire normative alternative pour la Communauté flamande (en % du PIB)

Trajectoire normative alternative: ΔSB 2022-2023 cumulée de 1,6 point de pourcentage du PIB et ΔSB 2024 de 0,6 point de pourcentage du PIB
Communauté flamande

En % du PIB		2020 2021		Horizon Programme de Stabilité 4/2021			2025 2026		Δ resp. Σ 22-24
		2022	2023	2024	2025	2026			
À politique inchangée (02/2021 BFP)									
Solde de financement	(1)	-1,33%	-0,49%	-0,50%	-0,49%	-0,48%	-0,48%	-0,47%	0,03%
Charges d'intérêt	(2)	0,09%	0,07%	0,06%	0,05%	0,05%	0,05%	0,06%	-0,01%
Solde primaire	(3)	-1,24%	-0,42%	-0,45%	-0,44%	-0,43%	-0,43%	-0,41%	0,02%
Solde structurel	(4)=(1)-(6)-(7)	-0,94%	-0,26%	-0,45%	-0,47%	-0,48%	-0,49%	-0,47%	-0,03%
	Δ solde structurel (Δ4)		0,68%	-0,19%	-0,02%	-0,01%	0,00%	0,02%	-0,22%
Scénario normé:									
AMELIORATION STRUCTURELLE	(Δ5)=(Δ5.a)+(Δ5.b)		0,68%	-0,16%	0,06%	0,06%	0,06%	0,06%	-0,05%
<i>sans mesures temporaires et ciblées supplémentaires</i>	(Δ5.a)=(Δ5.a1)+(Δ5.a2)		0,68%	-0,13%	0,03%	0,06%	0,06%	0,06%	-0,05%
<i>à politique inchangée</i>	(Δ5.a1)		0,68%	-0,19%	-0,02%	-0,01%	0,00%	0,02%	-0,22%
<i>effort structurel complémentaire</i>	(Δ5.a2)			0,06%	0,05%	0,07%	0,06%	0,04%	0,17%
<i>mesures temporaires et ciblées</i>	(Δ5.b)			-0,03%	0,03%				0,00%
Solde de financement structurel normé	(5)	-0,94%	-0,26%	-0,42%	-0,37%	-0,31%	-0,25%	-0,20%	0,11%
Composante cyclique	(6)	-0,59%	-0,29%	-0,06%	-0,02%	0,01%	0,01%	-0,01%	0,07%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(7)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Correction transferts	(8)	0,20%	0,06%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%
Solde de financement normé	(9)=(5)+(6)+(7)+(8)	-1,33%	-0,49%	-0,47%	-0,38%	-0,30%	-0,24%	-0,20%	0,17%

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

Tableau 40
Trajectoire normative alternative pour la Communauté française (en % du PIB)

Trajectoire normative alternative: ΔSB 2022-2023 cumulée de 1,6 point de pourcentage du PIB et ΔSB 2024 de 0,6 point de pourcentage du PIB
Communauté française

En % du PIB		2020 2021		Horizon Programme de Stabilité 4/2021			2025 2026		Δ resp. Σ 22-24
		2022	2023	2024	2025	2026			
À politique inchangée (02/2021 BFP)									
Solde de financement	(1)	-0,38%	-0,11%	-0,14%	-0,14%	-0,15%	-0,15%	-0,16%	0,00%
Charges d'intérêt	(2)	0,03%	0,03%	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%	0,03%	0,00%
Solde primaire	(3)	-0,35%	-0,09%	-0,12%	-0,12%	-0,12%	-0,13%	-0,13%	-0,01%
Solde structurel	(4)=(1)-(6)-(7)	-0,26%	-0,04%	-0,12%	-0,13%	-0,15%	-0,15%	-0,16%	-0,02%
	Δ solde structurel (Δ4)		0,23%	-0,09%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	0,00%	-0,11%
Scénario normé:									
AMELIORATION STRUCTURELLE	(Δ5)=(Δ5.a)+(Δ5.b)		0,23%	-0,08%	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%	-0,05%
<i>sans mesures temporaires et ciblées supplémentaires</i>	(Δ5.a)=(Δ5.a1)+(Δ5.a2)		0,23%	-0,07%	0,01%	0,02%	0,02%	0,02%	-0,05%
<i>à politique inchangée</i>	(Δ5.a1)		0,23%	-0,09%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	0,00%	-0,11%
<i>effort structurel complémentaire</i>	(Δ5.a2)			0,02%	0,02%	0,03%	0,02%	0,02%	0,06%
<i>mesures temporaires et ciblées</i>	(Δ5.b)			-0,01%	0,01%				0,00%
Solde de financement structurel normé	(5)	-0,26%	-0,04%	-0,12%	-0,10%	-0,09%	-0,07%	-0,05%	0,03%
Composante cyclique	(6)	-0,21%	-0,10%	-0,02%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(7)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Correction transferts	(8)	0,10%	0,03%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%
Solde de financement normé	(9)=(5)+(6)+(7)+(8)	-0,38%	-0,11%	-0,13%	-0,11%	-0,08%	-0,07%	-0,06%	0,05%

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

Tableau 41
Trajectoire normative alternative pour la Région wallonne (en % du PIB)

Trajectoire normative alternative: ΔSB 2022-2023 cumulée de 1,6 point de pourcentage du PIB et ΔSB 2024 de 0,6 point de pourcentage du PIB									
Région wallonne									
En % du PIB		2020	2021	Horizon Programme de Stabilité 4/2021			2025	2026	Δ resp. Σ 22-24
				2022	2023	2024			
À politique inchangée (02/2021 BFP)									
Solde de financement	(1)	-0,51%	-0,59%	-0,38%	-0,38%	-0,35%	-0,35%	-0,39%	0,03%
Charges d'intérêt	(2)	0,09%	0,08%	0,07%	0,07%	0,07%	0,07%	0,08%	0,00%
Solde primaire	(3)	-0,42%	-0,51%	-0,31%	-0,32%	-0,29%	-0,28%	-0,31%	0,02%
Solde structurel	(4)=(1)-(6)-(7)	-0,39%	-0,53%	-0,37%	-0,39%	-0,35%	-0,35%	-0,39%	0,02%
	Δ solde structurel (Δ4)		-0,14%	0,16%	-0,01%	0,04%	0,00%	-0,04%	0,18%
Scénario normé:									
AMELIORATION STRUCTURELLE									
sans mesures temporaires et ciblées supplémentaires	(Δ5)=(Δ5.a)+(Δ5.b)		-0,14%	0,19%	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%	0,28%
à politique inchangée	(Δ5.a)=(Δ5.a1)+(Δ5.a2)		-0,14%	0,21%	0,02%	0,05%	0,05%	0,05%	0,28%
effort structurel complémentaire	(Δ5.a1)		-0,14%	0,16%	-0,01%	0,04%	0,00%	-0,04%	0,18%
mesures temporaires et ciblées	(Δ5.a2)			0,05%	0,04%	0,01%	0,05%	0,08%	0,09%
	(Δ5.b)			-0,02%	0,02%				0,00%
Solde de financement structurel normé	(5)	-0,39%	-0,53%	-0,35%	-0,30%	-0,26%	-0,21%	-0,16%	0,09%
Composante cyclique	(6)	-0,15%	-0,07%	-0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(7)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Correction transferts	(8)	0,03%	0,01%	0,01%	0,01%	-0,01%	0,00%	0,00%	-0,01%
Solde de financement normé	(9)=(5)+(6)+(7)+(8)	-0,51%	-0,59%	-0,36%	-0,30%	-0,26%	-0,21%	-0,16%	0,10%

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

Tableau 42
Trajectoire normative alternative pour la Région de Bruxelles-Capitale (en % du PIB)

Trajectoire normative alternative: ΔSB 2022-2023 cumulée de 1,6 point de pourcentage du PIB et ΔSB 2024 de 0,6 point de pourcentage du PIB									
Région de Bruxelles-Capitale									
En % du PIB		2020	2021	Horizon Programme de Stabilité 4/2021			2025	2026	Δ resp. Σ 22-24
				2022	2023	2024			
À politique inchangée (02/2021 BFP)									
Solde de financement	(1)	-0,26%	-0,23%	-0,19%	-0,18%	-0,17%	-0,17%	-0,17%	0,02%
Charges d'intérêt	(2)	0,02%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,02%	0,00%
Solde primaire	(3)	-0,25%	-0,22%	-0,18%	-0,17%	-0,16%	-0,16%	-0,15%	0,02%
Solde structurel	(4)=(1)-(6)-(7)	-0,23%	-0,21%	-0,19%	-0,18%	-0,17%	-0,17%	-0,17%	0,02%
	Δ solde structurel (Δ4)		0,01%	0,02%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,04%
Scénario normé:									
AMELIORATION STRUCTURELLE									
sans mesures temporaires et ciblées supplémentaires	(Δ5)=(Δ5.a)+(Δ5.b)		0,01%	0,04%	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%	0,08%
à politique inchangée	(Δ5.a)=(Δ5.a1)+(Δ5.a2)		0,01%	0,05%	0,01%	0,02%	0,02%	0,02%	0,08%
effort structurel complémentaire	(Δ5.a1)		0,01%	0,02%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,04%
mesures temporaires et ciblées	(Δ5.a2)			0,02%	0,01%	0,01%	0,02%	0,02%	0,04%
	(Δ5.b)			-0,01%	0,01%				0,00%
Solde de financement structurel normé	(5)	-0,23%	-0,21%	-0,18%	-0,15%	-0,13%	-0,11%	-0,08%	0,05%
Composante cyclique	(6)	-0,05%	-0,03%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(7)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Correction transferts	(8)	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%
Solde de financement normé	(9)=(5)+(6)+(7)+(8)	-0,26%	-0,23%	-0,18%	-0,15%	-0,13%	-0,10%	-0,08%	0,05%

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

Tableau 43
Trajectoire normative alternative pour les autres entités fédérées (CG, COCOF, CCFI et COCOM) (en % du PIB)

Trajectoire normative alternative: ΔSB 2022-2023 cumulée de 1,6 point de pourcentage du PIB et ΔSB 2024 de 0,6 point de pourcentage du PIB Autres entités fédérées (Communauté germanophone et les 3 commissions communautaires à Bruxelles)									
En % du PIB		2020 2021		Horizon Programme de Stabilité 4/2021			2025 2026		Δ resp. Σ 22-24
		2022	2023	2024	2025	2026			
À politique inchangée (02/2021 BFP)									
Solde de financement	(1)	-0,05%	-0,03%	-0,03%	-0,04%	-0,04%	-0,05%	-0,05%	-0,01%
Charges d'intérêt	(2)	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%
Solde primaire	(3)	-0,04%	-0,02%	-0,02%	-0,03%	-0,03%	-0,04%	-0,04%	-0,01%
Solde structurel	(4)=(1)-(6)-(7)	-0,05%	-0,03%	-0,03%	-0,04%	-0,04%	-0,05%	-0,04%	-0,01%
	<i>Δ solde structurel</i>		<i>(Δ4)</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>-0,01%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>	<i>-0,01%</i>
Scénario normé:									
AMELIORATION STRUCTURELLE	<i>(Δ5)=(Δ5.a)+(Δ5.b)</i>		0,02%	0,00%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%
<i>sans mesures temporaires et ciblées supplémentaires</i>	<i>(Δ5.a)=(Δ5.a1)+(Δ5.a2)</i>		0,02%	0,00%	0,00%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%
<i>à politique inchangée</i>	<i>(Δ5.a1)</i>		0,02%	0,00%	0,00%	-0,01%	0,00%	0,00%	-0,01%
<i>effort structurel complémentaire</i>	<i>(Δ5.a2)</i>			0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	0,02%
<i>mesures temporaires et ciblées</i>	<i>(Δ5.b)</i>			0,00%	0,00%				0,00%
Solde de financement structurel normé	(5)	-0,05%	-0,03%	-0,03%	-0,03%	-0,02%	-0,01%	-0,01%	0,01%
Composante cyclique	(6)	-0,02%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(7)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Correction transferts	(8)	0,02%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Solde de financement normé	(9)=(5)+(6)+(7)+(8)	-0,05%	-0,03%	-0,03%	-0,03%	-0,02%	-0,01%	-0,01%	0,01%

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

4 ANNEXES

4.1 Les résultats budgétaires de l'ensemble des administrations publiques pour 2015-2019

Le Tableau 44 donne un aperçu des résultats budgétaires de l'ensemble des administrations publiques sur la période 2015-2019 sur la base des comptes nationaux publiés en octobre 2020. Ce tableau est une mise à jour du Tableau 1 à la p.14 de l'Avis de la Section de juillet 2020 ⁴², qui était encore basé sur l'estimation provisoire des comptes des administrations publiques d'avril 2020. Les données sont établies selon la définition du CSF. Le détail de toutes les corrections du CSF pour aboutir à la définition du CSF est précisé dans l'annexe 4.1 de l'Avis de la Section de juillet 2019 ⁴³. Étant donné que les corrections du CSF n'ont pas été appliquées aux comptes des administrations publiques dans les Perspectives économiques 2021-2026 du Bureau fédéral du Plan dans ce présent Avis, les deux séries de données sont uniquement comparables au niveau des soldes.

⁴² L'Avis de la Section de juillet 2020 est disponible sur:
https://www.conseilsuperieurdesfinances.be/sites/default/files/public/publications/csf_fin_avis_2020_07.pdf.

⁴³ Voir
https://www.conseilsuperieurdesfinances.be/sites/default/files/public/publications/csf_fin_avis_2019_07.pdf

Tableau 44
Les résultats budgétaires de l'ensemble des administrations publiques 2015-2019
(en % du PIB)

	2015	2016	2017	2018	2019	Δ 2018-2019 (en p.p.)
Recettes (*)	49,6%	49,1%	49,7%	49,7%	48,4%	-1,3%
Recettes fiscales et parafiscales	44,8%	44,0%	44,6%	44,6%	43,4%	-1,2%
Impôts directs sur les ménages (dont IPP), non-résidents et ISBL	13,0%	12,5%	12,5%	12,4%	11,9%	-0,5%
Impôts directs sur les sociétés (dont ISOC)	3,4%	3,5%	4,1%	4,4%	3,8%	-0,6%
Impôts indirects	13,5%	13,8%	13,7%	13,8%	13,8%	0,0%
Cotisations sociales effectives	14,1%	13,5%	13,4%	13,3%	13,3%	0,0%
Impôts en capital	0,9%	0,8%	0,8%	0,8%	0,7%	-0,1%
Recettes non fiscales, dont	4,7%	5,0%	5,1%	5,1%	5,0%	-0,1%
Revenus de la propriété	0,8%	0,9%	0,9%	0,9%	0,8%	-0,1%
Dépenses primaires (*)	49,1%	48,8%	48,0%	48,4%	48,4%	0,0%
Rémunérations	10,3%	10,2%	10,2%	10,1%	10,1%	0,0%
Prestations sociales, dont	24,7%	24,7%	24,6%	24,5%	24,6%	0,1%
en espèces	17,0%	16,9%	16,9%	16,9%	16,9%	0,0%
en nature	7,7%	7,7%	7,7%	7,7%	7,8%	0,1%
Investissements	2,5%	2,4%	2,4%	2,7%	2,6%	0,0%
Autres	11,6%	11,4%	10,8%	11,1%	11,1%	0,0%
Solde primaire	0,5%	0,3%	1,7%	1,3%	0,0%	-1,3%
Charges d'intérêts	2,9%	2,7%	2,4%	2,1%	2,0%	-0,2%
Solde de financement	-2,4%	-2,4%	-0,7%	-0,8%	-1,9%	-1,2%
Composante cyclique	0,0%	0,0%	0,1%	0,6%	0,8%	0,2%
One-shots	0,1%	-0,1%	0,4%	0,6%	0,2%	-0,4%
Solde structurel	-2,6%	-2,3%	-1,2%	-2,0%	-2,9%	-0,9%
Solde primaire structurel	0,3%	0,4%	1,2%	0,1%	-1,0%	-1,1%
Dettes brute	105,2%	105,0%	102,0%	99,8%	98,1%	-1,7%

(*) Recettes et dépenses primaires déterminées selon la définition du CSF (hors cotisations sociales imputées mais impôts cédés à l'UE inclus et les ventes d'actifs sont comptabilisées dans les recettes).

Source : ICN (Comptes des administrations publiques (octobre 2020)), Perspectives économiques 2021-2026 du BFP (février 2021) et calculs propres.

4.2 Perspectives économiques pour la zone euro : estimations de la Commission européenne et de l'OCDE

Le Tableau 45 compare les estimations de la croissance du PIB réel de plusieurs pays de la zone euro des publications suivantes :

- Winter Forecast 2021 de la Commission européenne ;
- Autumn Forecast 2020 de la Commission européenne ;
- Economic Outlook no 108 (Autumn) de l'OCDE.

Sur la base des estimations de croissance de ces institutions, l'évolution estimée du PIB réel par rapport à 2019, soit le niveau d'avant la crise, est reprise dans le Tableau 46.

Tableau 45
Estimations Commission européenne et l'OCDE
(% de croissance par rapport à l'année précédente)

		CE Winter Forecast 2021			CE Autumn Forecast 2020			OCDE Economic Outlook no 108		
		2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
AT	Autriche	-7,4%	2,0%	5,1%	-7,1%	4,1%	2,5%	-8,0%	1,4%	2,3%
BE	Belgique	-6,2%	3,9%	3,1%	-8,4%	4,1%	3,5%	-7,5%	4,7%	2,7%
CY	Chypre	-5,8%	3,2%	3,1%	-6,2%	3,7%	3,0%			
DE	Allemagne	-5,0%	3,2%	3,1%	-5,6%	3,5%	2,6%	-5,5%	2,8%	3,3%
EE	Estonie	-2,9%	2,6%	3,8%	-4,6%	3,4%	3,5%	-4,7%	3,4%	3,3%
EL	Grèce	-10,0%	3,5%	5,0%	-9,0%	5,0%	3,5%	-10,1%	0,9%	6,6%
ES	Espagne	-11,0%	5,6%	5,3%	-12,4%	5,4%	4,8%	-11,6%	5,0%	4,0%
FI	Finlande	-3,1%	2,8%	2,0%	-4,3%	2,9%	2,2%	-4,0%	1,5%	1,8%
FR	France	-8,3%	5,5%	4,4%	-9,4%	5,8%	3,1%	-9,1%	6,0%	3,3%
IE	Irlande	3,0%	3,4%	3,5%	-2,3%	2,9%	2,6%	-3,2%	0,1%	4,3%
IT	Italie	-8,8%	3,4%	3,5%	-9,9%	4,1%	2,8%	-9,1%	4,3%	3,2%
LT	Lituanie	-0,9%	2,2%	3,1%	-2,2%	3,0%	2,6%	-2,0%	2,7%	3,1%
LU	Luxembourg	-3,1%	3,2%	4,3%	-4,5%	3,9%	2,7%	-4,4%	1,5%	3,8%
LV	Lettonie	-3,5%	3,5%	3,1%	-5,6%	4,9%	3,5%	-4,3%	2,4%	4,0%
MT	Malte	-9,0%	4,5%	5,4%	-7,3%	3,0%	6,2%			
NL	Pays-Bas	-4,1%	1,8%	3,0%	-5,3%	2,2%	1,9%	-4,6%	0,8%	2,9%
PT	Portugal	-7,6%	4,1%	4,3%	-9,3%	5,4%	3,5%	-8,4%	1,7%	1,9%
SI	Slovénie	-6,2%	4,7%	5,2%	-7,1%	5,1%	3,8%	-7,5%	3,4%	3,5%
SK	Slovaquie	-5,9%	4,0%	5,4%	-7,5%	4,7%	4,3%	-6,3%	2,7%	4,3%
EA19	Zone euro	-6,8%	3,8%	3,8%	-7,8%	4,2%	3,0%	-7,5%	3,6%	3,3%
EU27	Union européenne	-6,3%	3,7%	3,9%	-7,4%	4,1%	3,0%			

Source : Commission européenne (Autumn Forecast 2020 (novembre 2020) et Winter Forecast 2021 (février 2021)) et OCDE (Economic Outlook no 108, décembre 2020).

Tableau 46
Évolution estimée du PIB réel par rapport à 2019 pour les pays de la zone euro selon la Commission européenne et l'OCDE (indice 2019=100)

		2019	CE Winter Forecast 2021			CE Autumn Forecast 2020			OCDE Economic Outlook no 108		
			2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
AT	Autriche	100,0	92,6	94,5	99,3	92,9	96,7	99,1	92,0	93,3	95,4
BE	Belgique	100,0	93,8	97,5	100,5	91,6	95,4	98,7	92,5	96,8	99,5
CY	Chypre	100,0	94,2	97,2	100,2	93,8	97,3	100,2			
DE	Allemagne	100,0	95,0	98,0	101,1	94,4	97,7	100,2	94,5	97,1	100,4
EE	Estonie	100,0	97,1	99,6	103,4	95,4	98,6	102,1	95,3	98,5	101,8
EL	Grèce	100,0	90,0	93,2	97,8	91,0	95,6	98,9	89,9	90,7	96,7
ES	Espagne	100,0	89,0	94,0	99,0	87,6	92,3	96,8	88,4	92,8	96,5
FI	Finlande	100,0	96,9	99,6	101,6	95,7	98,5	100,6	96,0	97,4	99,2
FR	France	100,0	91,7	96,7	101,0	90,6	95,9	98,8	90,9	96,4	99,5
IE	Irlande	100,0	103,0	106,5	110,2	97,7	100,5	103,1	96,8	96,9	101,1
IT	Italie	100,0	91,2	94,3	97,6	90,1	93,8	96,4	90,9	94,8	97,8
LT	Lituanie	100,0	99,1	101,3	104,4	97,8	100,7	103,4	98,0	100,6	103,8
LU	Luxembourg	100,0	96,9	100,0	104,3	95,5	99,2	101,9	95,6	97,0	100,7
LV	Lettonie	100,0	96,5	99,9	103,0	94,4	99,0	102,5	95,7	98,0	101,9
MT	Malte	100,0	91,0	95,1	100,2	92,7	95,5	101,4			
NL	Pays-Bas	100,0	95,9	97,6	100,6	94,7	96,8	98,6	95,4	96,2	99,0
PT	Portugal	100,0	92,4	96,2	100,3	90,7	95,6	98,9	91,6	93,2	94,9
SI	Slovénie	100,0	93,8	98,2	103,3	92,9	97,6	101,3	92,5	95,6	99,0
SK	Slovaquie	100,0	94,1	97,9	103,1	92,5	96,8	101,0	93,7	96,2	100,4
EA19	Zone euro	100,0	93,2	96,7	100,4	92,2	96,1	99,0	92,5	95,8	99,0
EU27	Union européenne	100,0	93,7	97,2	101,0	92,6	96,4	99,3			

Source : Calculs propres sur la base de : la Commission européenne (Autumn Forecast 2020 (novembre 2020) et Winter Forecast 2021 (février 2021)) et de l'OCDE (Economic Outlook no 108, décembre 2020).

4.3 Dépenses consacrées à des mesures pour lutter contre la crise du coronavirus réparties entre le Pouvoir fédéral et les Communautés et les Régions

Tableau 47
Dépenses consacrées à des mesures contre la Covid-19

(milliards d'euros, sauf mention contraire)	2020				2021 ⁴			
	Pouvoir fédéral	Communautés et régions	Total 2020 ¹	Total 2020 % du PIB	Pouvoir fédéral	Communautés et régions	Total 2021 ¹	Total 2021 % du PIB
Incidence sur le solde de financement et sur la dette publique								
Gestion de la crise sanitaire	4,7	1,1	5,8	1,3%	1,4	0,3	1,7	0,4%
Soutien aux revenus des ménages	8,8	0,4	9,1	2,0%	4,3	0,4	4,7	1,0%
Allocations de chômage temporaire	4,3	0,0	4,3	1,0%	1,4	0,0	1,4	0,3%
Droit passerelle pour les indépendants	3,3	0,0	3,3	0,7%	2,2	0,0	2,2	0,5%
Autres prestations sociales et primes	1,1	0,4	1,5	0,3%	0,8	0,4	1,1	0,2%
Soutien aux entreprises et aux entrepreneurs indépendants	3,2	4,2	7,4	1,6%	1,6	2,1	3,7	0,8%
Primes en cas de fermeture forcée ou de forte baisse du chiffre d'affaires	0,8	3,1	3,9	0,9%	0,2	0,7	0,9	0,2%
Mesures fiscales de renforcement de la solvabilité ²	1,4	0,0	1,4	0,3%	0,9	0,0	0,9	0,2%
Aides à des branches d'activité spécifiques	1,0	1,1	2,1	0,5%	0,5	1,4	1,9	0,4%
Autres dépenses non attribuées ³	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,1	0,6	0,7	0,2%
Total	16,6	5,7	22,3	5,0%	7,5	3,3	10,8	2,3%

Source: BFP, communautés et régions, SPF BOSA, SPF ETCS, SPF Finances, BNB.

¹ À l'exclusion des mesures des pouvoirs locaux. Certaines communes ont décidé de supprimer, de réduire ou de reporter le paiement de taxes professionnelles locales (sur les terrasses des établissements horeca, sur les nuitées touristiques, etc.) et/ou ont octroyé des chèques-cadeaux et d'autres primes.

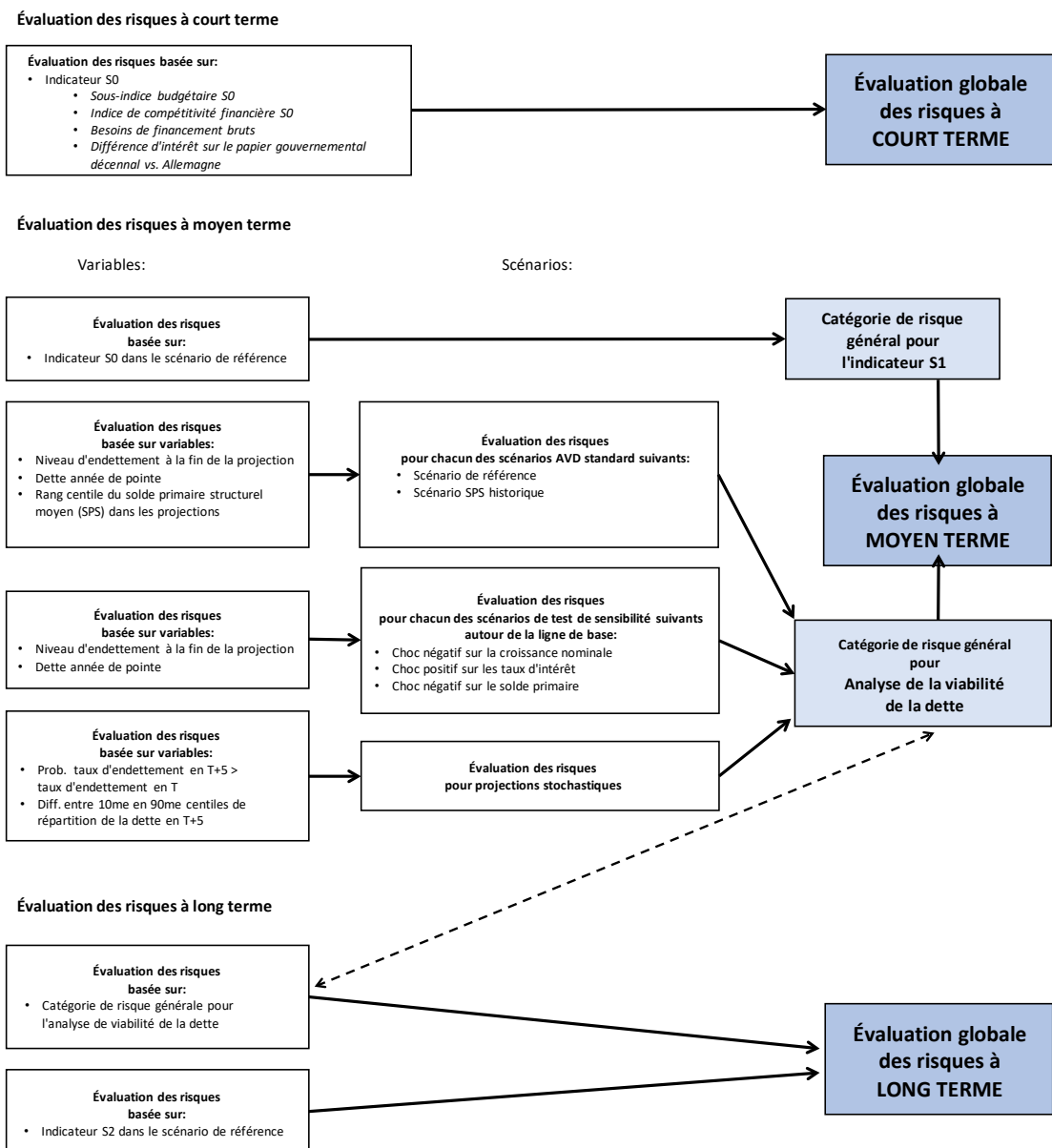
² L'exonération d'impôt fédérale sur les primes et aides régionales relève des "primes en cas de fermeture forcée ou de forte baisse du chiffre d'affaires"; la déduction augmentée des frais de restaurant et de restauration des "aides à des branches d'activité spécifiques"; l'exonération du versement du précompte professionnel pour la reprise du travail à l'issue du chômage temporaire des "mesures fiscales de renforcement de la solvabilité", tandis qu'elle est enregistrée comme subvention dans les comptes des administrations publiques.

³ Les autres dépenses non attribuées concernent principalement les dépenses de relance inscrites par les communautés et régions dans leurs budgets initiaux respectifs

⁴ Pour 2021, toutes les mesures connues au 2 mars 2021 ont été imputées en fonction de l'impact budgétaire connu ou estimé à ce moment-là.

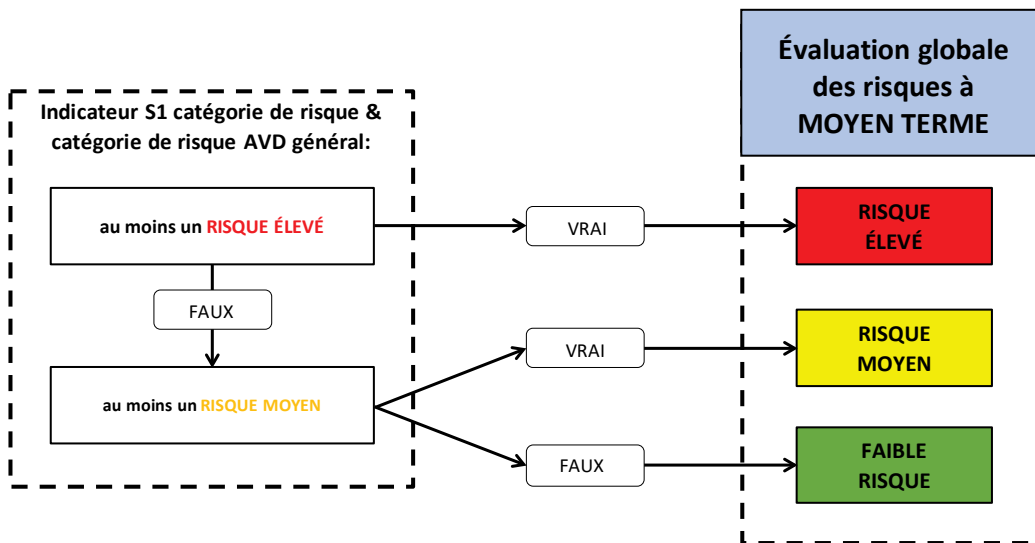
4.4 Arbres de décision du Debt Sustainability Monitor 2020

Graphique 7
Arbre de décision pour l'évaluation des risques à court, moyen et long terme



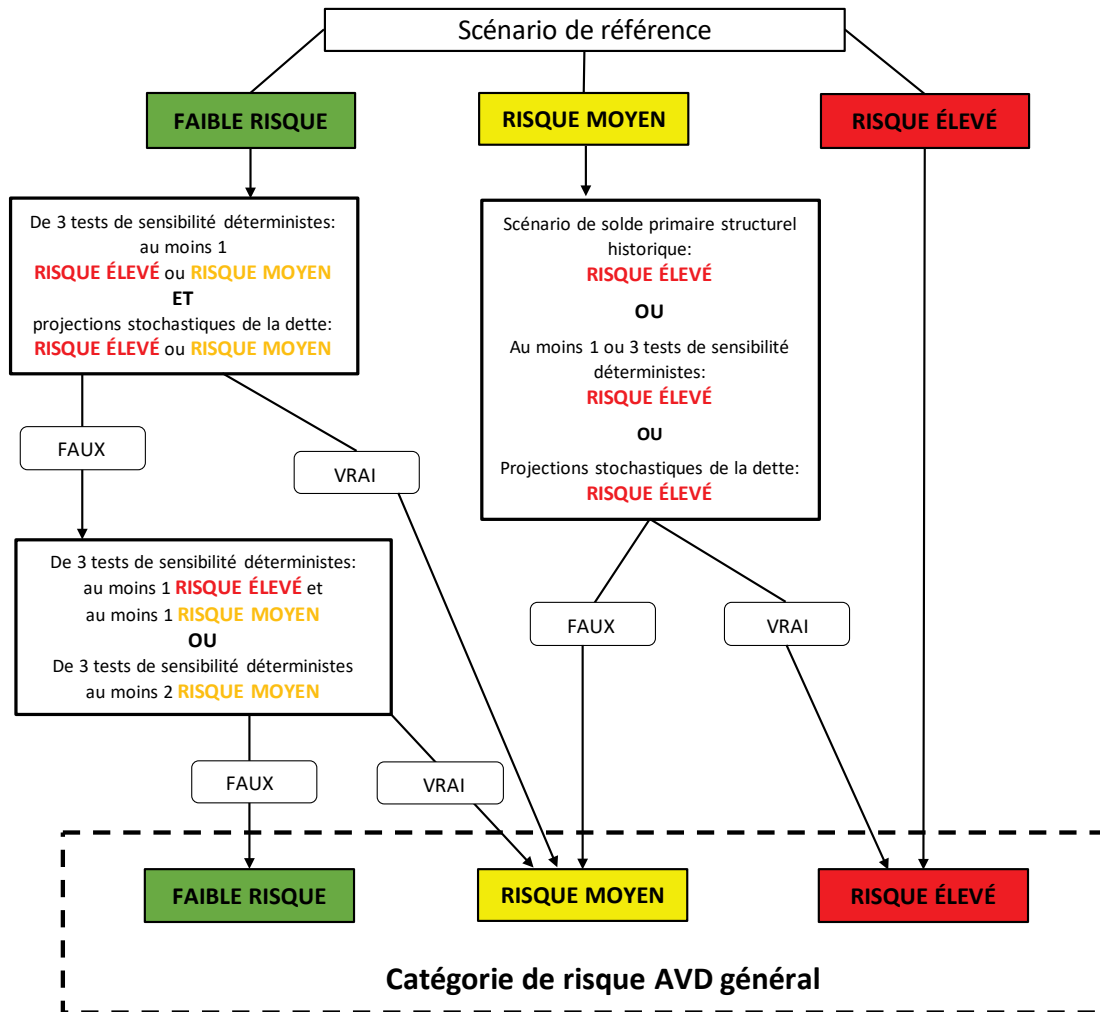
Source : Debt Sustainability Monitor 2020.

Graphique 8
Arbre de décision pour l'évaluation des risques de viabilité budgétaire à moyen terme



Source : Debt Sustainability Monitor 2020.

Graphique 9
Arbre de décision pour l'évaluation du risque-pays sur la base de l'analyse de la
viabilité de la dette



Source : Debt Sustainability Monitor 2020.

Graphique 10

Critères d'évaluation utilisés pour les projections de la dette, les tests de sensibilité et les projections stochastiques de la dette

Scénarios AVD (Base, SPSH)			Tests de sensibilité déterministes			Projections stochastiques de la dette		
Taux d'endettement à la fin des projections (t + 11)	Dette année de pointe et solde primaire structurel historique rang centile	CATÉGORIE DE RISQUE	Taux d'endettement à la fin des projections (t + 11)	Dette année de pointe	CATÉGORIE DE RISQUE	Prob. que le taux d'endettement à T + 5 soit supérieur à celui de T	Répartition de la dette: différence entre le 10me et le 90me centile	CATÉGORIE DE RISQUE
RISQUE ÉLEVÉ	N'IMPORTE QUEL	RISQUE ÉLEVÉ	RISQUE ÉLEVÉ	N'IMPORTE QUEL	RISQUE ÉLEVÉ	RISQUE ÉLEVÉ	N'IMPORTE QUEL	RISQUE ÉLEVÉ
N'IMPORTE QUEL	Tous les deux RISQUE ÉLEVÉ		RISQUE MOYEN & ≥ 70 %	RISQUE ÉLEVÉ		RISQUE ÉLEVÉ	RISQUE MOYEN & ≥ 70 %	
RISQUE MOYEN	AUCUN mais les deux RISQUE ÉLEVÉ	RISQUE MOYEN	RISQUE MOYEN & ≥ 70 %	RISQUE ÉLEVÉ	RISQUE MOYEN	RISQUE MOYEN	RISQUE ÉLEVÉ	RISQUE MOYEN
FAIBLE RISQUE ou RISQUE MOYEN	un RISQUE ÉLEVÉ, un RISQUE MOYEN Tous les deux RISQUE MOYEN		RISQUE MOYEN	RISQUE MOYEN		FAIBLE RISQUE	RISQUE MOYEN	
FAIBLE RISQUE	un RISQUE ÉLEVÉ, un FAIBLE RISQUE, un RISQUE MOYEN, un FAIBLE RISQUE Tous les deux FAIBLE RISQUE	FAIBLE RISQUE	FAIBLE RISQUE	N'IMPORTE QUEL	FAIBLE RISQUE	FAIBLE RISQUE	FAIBLE RISQUE	FAIBLE RISQUE
			RISQUE MOYEN	RISQUE MOYEN		RISQUE MOYEN	FAIBLE RISQUE	

Source : Debt Sustainability Monitor 2020.

Tableau 48

Valeurs seuils utilisées pour les scénarios de l'analyse de la viabilité de la dette (AVD)

Variable	Seuil						
Taux d'endettement à la fin des projections (2031)	<p>Rouge: au-dessus de 90%</p> <p>Jaune: entre 60% et 90%</p> <p>Vert: en dessous de 60%</p>						
Dette année de pointe	<p>Rouge: année de pointe entre T + 7 et la fin de la projection (2027-2031), ou toujours en augmentation à la fin de la projection</p> <p>Jaune: année de pointe entre la fin des prévisions (T + 3) et T + 6 (2023-2026)</p> <p>Vert: année de pointe dans les perspectives de l'horizon (2020-22)</p>						
Rang centile du SPS moyen sur l'horizon de projection (2022-2031)	<p>Rouge: si inférieur (ou égal à) 15%</p> <p>Jaune: entre 15% et 30%</p> <p>Vert: au-dessus de 30%</p>						
Probabilité que le taux d'endettement à la fin de l'horizon de projection stochastique de cinq ans (2025) soit supérieur au taux d'endettement initial (2020)	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="vertical-align: top;">Taux d'endettement initial (2019) de 90% ou plus</td> <td> <p>Rouge: si probabilité supérieure à 30%</p> <p>Jaune: si probabilité est strictement positive et égale ou inférieure à 30%</p> <p>Vert: si probabilité nulle</p> </td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">Taux d'endettement initial (2019) de 60% ou plus et inférieur à 90%</td> <td> <p>Rouge: si probabilité supérieure à 60%</p> <p>Jaune: si probabilité entre 30% et 60%</p> <p>Vert: si probabilité inférieure à 30%</p> </td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">Taux d'endettement initial (2019) inférieur à 60%</td> <td> <p>Jaune: si probabilité supérieure à 70%</p> <p>Vert: si probabilité égale ou inférieure à 70%</p> </td> </tr> </table>	Taux d'endettement initial (2019) de 90% ou plus	<p>Rouge: si probabilité supérieure à 30%</p> <p>Jaune: si probabilité est strictement positive et égale ou inférieure à 30%</p> <p>Vert: si probabilité nulle</p>	Taux d'endettement initial (2019) de 60% ou plus et inférieur à 90%	<p>Rouge: si probabilité supérieure à 60%</p> <p>Jaune: si probabilité entre 30% et 60%</p> <p>Vert: si probabilité inférieure à 30%</p>	Taux d'endettement initial (2019) inférieur à 60%	<p>Jaune: si probabilité supérieure à 70%</p> <p>Vert: si probabilité égale ou inférieure à 70%</p>
Taux d'endettement initial (2019) de 90% ou plus	<p>Rouge: si probabilité supérieure à 30%</p> <p>Jaune: si probabilité est strictement positive et égale ou inférieure à 30%</p> <p>Vert: si probabilité nulle</p>						
Taux d'endettement initial (2019) de 60% ou plus et inférieur à 90%	<p>Rouge: si probabilité supérieure à 60%</p> <p>Jaune: si probabilité entre 30% et 60%</p> <p>Vert: si probabilité inférieure à 30%</p>						
Taux d'endettement initial (2019) inférieur à 60%	<p>Jaune: si probabilité supérieure à 70%</p> <p>Vert: si probabilité égale ou inférieure à 70%</p>						
Différence entre le 10e et le 90e centiles de répartition de la dette de la projection stochastique	<p>Rouge: le tiers des pays avec la distribution la plus élevée</p> <p>Jaune: le tiers des pays à distribution intermédiaire</p> <p>Vert: le tiers des pays avec la distribution la plus faible</p>						

Source : Debt Sustainability Monitor 2020.

Tableau 49
Approche d'évaluation basée sur l'indicateur S2 et sur les résultats généraux de l'AVD

Indicateur S2 - Scénario de référence	Analyse de la viabilité de la dette (AVD) - risque général	CATÉGORIE DE RISQUE
RISQUE ÉLEVÉ	RISQUE ÉLEVÉ	RISQUE ÉLEVÉ
	RISQUE MOYEN	
	FAIBLE RISQUE	
RISQUE MOYEN	RISQUE ÉLEVÉ	RISQUE MOYEN
	RISQUE MOYEN	
	FAIBLE RISQUE	
FAIBLE RISQUE	RISQUE ÉLEVÉ	FAIBLE RISQUE
	RISQUE MOYEN	
	FAIBLE RISQUE	

Source : Debt Sustainability Monitor 2020.

4.5 Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » comme élément essentiel de la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR)

Un des éléments essentiels du RRF porte sur le support à la transition verte que la FRR doit faciliter. Au moins 37% des ressources de la FRR doivent contribuer à l'action climatique et à la soutenabilité environnementale.

Dans cet esprit, la Commission a adopté le 12 février 2021 le principe « *do no significant harm (DNSH)* », avec des orientations techniques pour protéger l'environnement. Cela doit viser à s'assurer que tous les investissements et réformes que les États membres proposent de financer par le RRF ne causent pas de préjudice significatif aux objectifs environnementaux de l'UE, au sens défini dans le Règlement sur la taxonomie ⁴⁴.

Le principe DNSH doit être interprété au sens de l'article 17 du Règlement sur la taxonomie. Cet article 17 définit ce qui constitue un « dommage significatif » pour les six objectifs environnementaux couverts par le Règlement.

⁴⁴ Règlement (UE) 2020/852 du Parlement et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088.

Le guide technique présente les principes clés et une méthodologie en deux étapes pour l'évaluation de l'absence de préjudice significatif dans le contexte de la FRR, afin de faciliter le travail des États membres dans la préparation de leurs plans pour la reprise et la résilience (PRR). Le respect du principe d'absence de dommage significatif est une condition préalable à l'approbation des PRR par la Commission et le Conseil, qui est fixée dans le Règlement établissant la Facilité pour la Reprise et la Résilience ⁴⁵. Les dispositions relatives à l'absence de dommages significatifs (DNSH) sont un outil essentiel à cet égard, de même que l'exigence selon laquelle un minimum de 37 % des dépenses d'investissement et de réforme prévues dans chaque plan national pour la reprise et la résilience doivent soutenir les objectifs climatiques.

⁴⁵ Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience. JO L 57 du 18.02.2021.

4.6 Répartition des trajectoires normatives de l'Entité II entre les Communautés et les Régions et les Pouvoirs Locaux : une proposition plus détaillée des tableaux

Tableau 50
Trajectoire normative pour l'ensemble des C&R (en % du PIB)

Trajectoire normative: ΔSB 2022-2023 cumulée de 1,3 point de pourcentage du PIB et ΔSB 2024 de 0,6 point de pourcentage du PIB Communautés et Régions									
En % du PIB		2020	2021	Horizon Programme de Stabilité 4/2021			2025	2026	Δ resp. Σ 22-24
				2022	2023	2024			
À politique inchangée (02/2021 BFP)									
Solde de financement	(1)	-2,53%	-1,46%	-1,25%	-1,23%	-1,19%	-1,19%	-1,24%	0,06%
Charges d'intérêt	(2)	0,23%	0,20%	0,17%	0,15%	0,15%	0,17%	0,19%	-0,02%
Solde primaire	(3)	-2,30%	-1,26%	-1,08%	-1,07%	-1,04%	-1,03%	-1,05%	0,04%
Solde structurel	(4)	-2,10%	-1,07%	-1,18%	-1,22%	-1,21%	-1,21%	-1,23%	-0,03%
	<i>Δ solde structurel</i>		1,03%	-0,11%	-0,04%	0,01%	0,00%	-0,02%	-0,13%
Taux d'endettement	(5)	16,61%	17,73%	18,50%	19,40%	20,26%	21,14%	22,05%	1,76%
<i>(taux d'intérêt implicite - croissance nominale du PIB)</i>	(6)	7,29%	-3,88%	-4,09%	-2,56%	-2,37%	-2,08%	-1,86%	
Scénario normé:									
AMELIORATION STRUCTURELLE	$(\Delta 7) = (\Delta 7.a) + (\Delta 7.b)$		1,03%	-0,11%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,19%
<i>sans mesures temporaires et ciblées supplémentaires</i>	$(\Delta 7.a) = (\Delta 7.a1) + (\Delta 7.a2)$		1,03%	-0,03%	0,07%	0,15%	0,15%	0,15%	0,19%
<i>à politique inchangée</i>	(Δ7.a1)		1,03%	-0,11%	-0,04%	0,01%	0,00%	-0,02%	-0,13%
<i>effort structurel complémentaire</i>	(Δ7.a2)			0,07%	0,12%	0,13%	0,15%	0,17%	0,33%
<i>mesures temporaires et ciblées</i>	(Δ7.b)			-0,07%	0,07%				0,00%
Solde de financement structurel normé	(7)	-2,10%	-1,07%	-1,18%	-1,03%	-0,88%	-0,74%	-0,59%	0,30%
Composante cyclique	(8)	-1,02%	-0,50%	-0,11%	-0,03%	0,01%	0,02%	-0,01%	0,12%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(9)	0,23%	0,00%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%
Correction transferts	(10)	0,36%	0,11%	0,03%	0,02%	-0,01%	0,00%	0,00%	-0,04%
Solde de financement normé	(11) = (7) + (8) + (9) + (10)	-2,53%	-1,46%	-1,25%	-1,03%	-0,87%	-0,72%	-0,60%	0,38%
Charges d'intérêt normées	(12)	0,23%	0,20%	0,17%	0,15%	0,15%	0,16%	0,18%	-0,02%
Evolution des charges d'intérêt	(Δ12)		-0,03%	-0,03%	-0,02%	0,00%	0,01%	0,02%	-0,05%
Solde primaire structurel normé	(13) = (7) + (12)	-1,87%	-0,87%	-1,01%	-0,88%	-0,73%	-0,57%	-0,40%	0,28%
<i>Amélioration primaire structurelle</i>	(Δ13)		1,00%	-0,14%	0,13%	0,15%	0,16%	0,17%	0,14%
Solde primaire normé	(14) = (11) + (12)	-2,30%	-1,26%	-1,08%	-0,88%	-0,71%	-0,55%	-0,41%	0,36%
Effort primaire cumulé	(15) = (14) - (3)	0,00%	0,00%	0,00%	0,19%	0,32%	0,47%	0,63%	0,32%
<i>Effort primaire complémentaire</i>	(Δ15)		0,00%	0,00%	0,19%	0,13%	0,15%	0,16%	0,32%
Taux d'endettement normé	(16)	16,61%	17,73%	18,50%	19,21%	19,75%	20,16%	20,46%	1,25%
Ecart annuel, dont :	(17) = (Δ16)		1,12%	0,77%	0,70%	0,54%	0,41%	0,30%	2,02%
Evolution endogène	(16.a)	3,29%	0,64%	0,38%	0,42%	0,27%	0,15%	0,05%	1,08%
Solde primaire	(16.a1)	2,30%	1,26%	1,08%	0,88%	0,71%	0,55%	0,41%	2,67%
Impact (taux d'intérêt implicite - croissance)	(16.a2)	0,99%	-0,61%	-0,69%	-0,46%	-0,44%	-0,40%	-0,36%	-1,59%
Evolution exogène	(16.b)	0,52%	0,48%	0,39%	0,28%	0,27%	0,26%	0,25%	0,94%

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

Tableau 51
Trajectoire normative pour les Pouvoirs locaux (en % du PIB)

Trajectoire normative: ΔSB 2022-2023 cumulée de 1,3 point de pourcentage du PIB et ΔSB 2024 de 0,6 point de pourcentage du PIB									
Pouvoirs locaux									
En % du PIB		2020	2021	Horizon Programme de Stabilité 4/2021			2025	2026	Δ resp. Σ 22-24
				2022	2023	2024			
À politique inchangée (02/2021 BFP)									
Solde de financement	(1)	0,09%	-0,07%	-0,01%	-0,06%	-0,13%	-0,02%	0,01%	-0,12%
Charges d'intérêt	(2)	0,01%	0,00%	0,00%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,01%
Solde primaire	(3)	0,10%	-0,06%	-0,01%	-0,07%	-0,14%	-0,03%	0,00%	-0,12%
Solde structurel	(4)	0,18%	0,02%	0,01%	-0,06%	-0,13%	-0,03%	0,02%	-0,14%
<i>Δ solde structurel</i>			-0,17%	-0,01%	-0,06%	-0,08%	0,10%	0,04%	-0,15%
Taux d'endettement	(5)	5,04%	4,86%	4,64%	4,55%	4,53%	4,43%	4,30%	-0,10%
<i>(taux d'intérêt implicite - croissance nominale du PIB)</i>	(6)	5,80%	-5,06%	-5,13%	-3,55%	-3,38%	-3,13%	-3,00%	
Scénario normé:									
AMELIORATION STRUCTURELLE	<i>(Δ7)=(Δ7.a)+(Δ7.b)</i>		-0,17%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%
<i>sans mesures temporaires et ciblées supplémentaires</i>	<i>(Δ7.a)=(Δ7.a1)+(Δ7.a2)</i>		-0,17%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%
<i>à politique inchangée</i>	<i>(Δ7.a1)</i>		-0,17%	-0,01%	-0,06%	-0,08%	0,10%	0,04%	-0,15%
<i>effort structurel complémentaire</i>	<i>(Δ7.a2)</i>			0,00%	0,06%	0,08%	-0,11%	-0,04%	0,14%
<i>mesures temporaires et ciblées</i>	<i>(Δ7.b)</i>			0,00%	0,00%				0,00%
Solde de financement structurel normé	(7)	0,18%	0,02%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Composante cyclique	(8)	-0,17%	-0,08%	-0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(9)	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Correction transferts	(10)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Solde de financement normé	<i>(11)=(7)+(8)+(9)+(10)</i>	0,09%	-0,07%	-0,01%	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%	0,02%
Charges d'intérêt normées	(12)	0,01%	0,00%	0,00%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,01%
Evolution des charges d'intérêt	<i>(Δ12)</i>		-0,01%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%
Solde primaire structurel normé	<i>(13) = (7) + (12)</i>	0,19%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%	-0,01%	-0,01%
<i>Amélioration primaire structurelle</i>	<i>(Δ13)</i>		-0,17%	-0,02%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,03%
Solde primaire normé	<i>(14)=(11)+(12)</i>	0,10%	-0,06%	-0,01%	-0,01%	0,00%	0,00%	-0,01%	0,01%
Effort primaire cumulé	<i>(15) = (14) - (3)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,06%	0,14%	0,03%	-0,01%	0,14%
<i>Effort primaire complémentaire</i>	<i>(Δ15)</i>		0,00%	0,00%	0,06%	0,08%	-0,11%	-0,04%	0,14%
Taux d'endettement normé	(16)	5,04%	4,86%	4,64%	4,49%	4,34%	4,21%	4,09%	-0,30%
Ecart annuel, dont :	<i>(17) = (Δ16)</i>		-0,18%	-0,22%	-0,15%	-0,14%	-0,13%	-0,12%	-0,52%
Evolution endogène	<i>(16.a)</i>	0,20%	-0,18%	-0,22%	-0,15%	-0,14%	-0,13%	-0,12%	-0,52%
Solde primaire	<i>(16.a1)</i>	-0,10%	0,06%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,01%	0,02%
Impact (taux d'intérêt implicite - croissance)	<i>(16.a2)</i>	0,30%	-0,24%	-0,24%	-0,16%	-0,15%	-0,13%	-0,12%	-0,54%
Evolution exogène	<i>(16.b)</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

Tableau 52
Trajectoire normative alternative pour l'ensemble des C&R

Trajectoire normative alternative: ΔSB 2022-2023 cumulée de 1,6 point de pourcentage du PIB et ΔSB 2024 de 0,6 point de pourcentage du PIB Communautés et Régions									
En % du PIB		2020 2021		Horizon Programme de Stabilité 4/2021			2025 2026		Δ resp. Σ 22-24
		2022	2023	2024	2025	2026			
À politique inchangée (02/2021 BFP)									
Solde de financement	(1)	-2,53%	-1,46%	-1,25%	-1,23%	-1,19%	-1,19%	-1,24%	0,06%
Charges d'intérêt	(2)	0,23%	0,20%	0,17%	0,15%	0,15%	0,17%	0,19%	-0,02%
Solde primaire	(3)	-2,30%	-1,26%	-1,08%	-1,07%	-1,04%	-1,03%	-1,05%	0,04%
Solde structurel	(4)	-2,10%	-1,07%	-1,18%	-1,22%	-1,21%	-1,21%	-1,23%	-0,03%
<i>Δ solde structurel</i>			1,03%	-0,11%	-0,04%	0,01%	0,00%	-0,02%	-0,13%
Taux d'endettement	(5)	16,61%	17,73%	18,50%	19,40%	20,26%	21,14%	22,05%	1,76%
<i>(taux d'intérêt implicite - croissance nominale du PIB)</i>	(6)	7,29%	-3,88%	-4,09%	-2,56%	-2,37%	-2,08%	-1,86%	
Scénario normé:									
AMELIORATION STRUCTURELLE	<i>(Δ7)=(Δ7.a)+(Δ7.b)</i>		1,03%	-0,03%	0,15%	0,15%	0,15%	0,15%	0,26%
<i>sans mesures temporaires et ciblées supplémentaires</i>	<i>(Δ7.a)=(Δ7.a1)+(Δ7.a2)</i>		1,03%	0,04%	0,07%	0,15%	0,15%	0,15%	0,26%
<i>à politique inchangée</i>	(Δ7.a1)		1,03%	-0,11%	-0,04%	0,01%	0,00%	-0,02%	-0,13%
<i>effort structurel complémentaire</i>	(Δ7.a2)			0,15%	0,12%	0,13%	0,15%	0,17%	0,40%
<i>mesures temporaires et ciblées</i>	(Δ7.b)			-0,07%	0,07%				0,00%
Solde de financement structurel normé	(7)	-2,10%	-1,07%	-1,11%	-0,96%	-0,81%	-0,66%	-0,51%	0,30%
Composante cyclique	(8)	-1,02%	-0,50%	-0,11%	-0,03%	0,01%	0,02%	-0,01%	0,12%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(9)	0,23%	0,00%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%
Correction transferts	(10)	0,36%	0,11%	0,03%	0,02%	-0,01%	0,00%	0,00%	-0,04%
Solde de financement normé	(11)=(7)+(8)+(9)+(10)	-2,53%	-1,46%	-1,17%	-0,96%	-0,79%	-0,64%	-0,52%	0,38%
Charges d'intérêt normées	(12)	0,23%	0,20%	0,17%	0,15%	0,15%	0,16%	0,18%	-0,02%
Evolution des charges d'intérêt	(Δ12)		-0,03%	-0,03%	-0,02%	0,00%	0,01%	0,02%	-0,05%
Solde primaire structurel normé	(13) = (7) + (12)	-1,87%	-0,87%	-0,94%	-0,80%	-0,66%	-0,50%	-0,33%	0,28%
<i>Amélioration primaire structurelle</i>	(Δ13)		1,00%	-0,06%	0,13%	0,15%	0,16%	0,17%	0,21%
Solde primaire normé	(14)=(11)+(12)	-2,30%	-1,26%	-1,00%	-0,81%	-0,64%	-0,48%	-0,34%	0,36%
Effort primaire cumulé	(15) = (14) - (3)	0,00%	0,00%	0,07%	0,27%	0,40%	0,55%	0,71%	0,32%
<i>Effort primaire complémentaire</i>	(Δ15)		0,00%	0,07%	0,19%	0,13%	0,15%	0,16%	0,40%
Taux d'endettement normé	(16)	16,61%	17,73%	18,43%	19,06%	19,53%	19,88%	20,11%	1,11%
Ecart annuel, dont :	(17) = (Δ16)		1,12%	0,70%	0,63%	0,47%	0,34%	0,23%	1,80%
Evolution endogène	(16.a)	3,29%	0,64%	0,31%	0,35%	0,20%	0,09%	-0,02%	0,86%
Solde primaire	(16.a1)	2,30%	1,26%	1,00%	0,81%	0,64%	0,48%	0,34%	2,45%
Impact (taux d'intérêt implicite - croissance)	(16.a2)	0,99%	-0,61%	-0,69%	-0,46%	-0,44%	-0,39%	-0,36%	-1,59%
Evolution exogène	(16.b)	0,52%	0,48%	0,39%	0,28%	0,27%	0,26%	0,25%	0,94%

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

Tableau 53
Trajectoire normative alternative pour les Pouvoirs locaux

Trajectoire normative alternative: ΔSB 2022-2023 cumulée de 1,6 point de pourcentage du PIB et ΔSB 2024 de 0,6 point de pourcentage du PIB									
Pouvoirs locaux									
En % du PIB		2020 2021		Horizon Programme de Stabilité 4/2021			2025 2026		Δ resp. Σ 22-24
		2022	2023	2024	2025	2026			
À politique inchangée (02/2021 BFP)									
Solde de financement	(1)	0,09%	-0,07%	-0,01%	-0,06%	-0,13%	-0,02%	0,01%	-0,12%
Charges d'intérêt	(2)	0,01%	0,00%	0,00%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,01%
Solde primaire	(3)	0,10%	-0,06%	-0,01%	-0,07%	-0,14%	-0,03%	0,00%	-0,12%
Solde structurel	(4)	0,18%	0,02%	0,01%	-0,06%	-0,13%	-0,03%	0,02%	-0,14%
<i>Δ solde structurel</i>			-0,17%	-0,01%	-0,06%	-0,08%	0,10%	0,04%	0,00%
Taux d'endettement	(5)	5,04%	4,86%	4,64%	4,55%	4,53%	4,43%	4,30%	-0,10%
<i>(taux d'intérêt implicite - croissance nominale du PIB)</i>	(6)	5,80%	-5,06%	-5,13%	-3,55%	-3,38%	-3,13%	-3,00%	
Scénario normé:									
AMELIORATION STRUCTURELLE	<i>(Δ7)=(Δ7.a)+(Δ7.b)</i>		-0,17%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%
<i>sans mesures temporaires et ciblées supplémentaires</i>	<i>(Δ7.a)=(Δ7.a1)+(Δ7.a2)</i>		-0,17%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%
<i>à politique inchangée</i>	(Δ7.a1)		-0,17%	-0,01%	-0,06%	-0,08%	0,10%	0,04%	-0,15%
<i>effort structurel complémentaire</i>	(Δ7.a2)			0,00%	0,06%	0,08%	-0,11%	-0,04%	0,14%
<i>mesures temporaires et ciblées</i>	(Δ7.b)			0,00%	0,00%				0,00%
Solde de financement structurel normé	(7)	0,18%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Composante cyclique	(8)	-0,17%	-0,08%	-0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%
Opérations ponctuelles (one-shots)	(9)	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Correction transferts	(10)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Solde de financement normé	(11)=(7)+(8)+(9)+(10)	0,09%	-0,07%	-0,01%	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%	0,02%
Charges d'intérêt normées	(12)	0,01%	0,00%	0,00%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,01%
Evolution des charges d'intérêt	(Δ12)		-0,01%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%
Solde primaire structurel normé	(13) = (7) + (12)	0,19%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%	-0,01%	-0,01%
<i>Amélioration primaire structurelle</i>	(Δ13)		-0,17%	-0,02%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,03%
Solde primaire normé	(14)=(11)+(12)	0,10%	-0,06%	-0,01%	-0,01%	0,00%	0,00%	-0,01%	0,01%
Effort primaire cumulé	(15) = (14) - (3)	0,00%	0,00%	0,00%	0,06%	0,14%	0,03%	-0,01%	0,14%
<i>Effort primaire complémentaire</i>	(Δ15)		0,00%	0,00%	0,06%	0,08%	-0,11%	-0,04%	0,14%
Taux d'endettement normé	(16)	5,04%	4,86%	4,64%	4,49%	4,34%	4,21%	4,10%	-0,30%
Ecart annuel, dont :	(17) = (Δ16)		-0,18%	-0,22%	-0,15%	-0,14%	-0,13%	-0,12%	-0,52%
Evolution endogène	(16.a)	0,20%	-0,18%	-0,22%	-0,15%	-0,14%	-0,13%	-0,12%	-0,52%
Solde primaire	(16.a1)	-0,10%	0,06%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,01%	0,02%
Impact (taux d'intérêt implicite - croissance)	(16.a2)	0,30%	-0,24%	-0,24%	-0,16%	-0,15%	-0,13%	-0,12%	-0,54%
Evolution exogène	(16.b)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Source : Calculs du CSF sur la base du BFP (février 2021) : Perspectives économiques 2021-2026.

D/2021/11.691/2